

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

---

SEANCE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 9 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 3 novembre par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

### Présents

---

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT (à partir de la délibération n° 7), Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER (sauf pour la délibération n° 37), M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST (sauf pour la délibération n° 37), M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Estéban PIAT, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

### Absents ayant donné pouvoir

---

M. Fabien LAMBERT à Mme Jade PETIT (jusqu'à la délibération n° 6), Mme Marie-Laure DANA BURNICHON à Mme Clotilde ROBIN, M. Bernard GERBOT à M. Franck BEYSSON

### Absents sans pouvoir

---

Mme Virginie BERNIER et M. Romain BOST (pour la délibération n° 37)

### Secrétaire

---

Mme Vanessa BARBANT est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. M. le Maire passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### EDUCATION - JEUNESSE

- 1 - Bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes - Année 2022-2023  
*Rapporteur : Mme Lapalus*

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

- 2 - Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 3 - Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification - Approbation  
*Rapporteur : Mme Petit*
- 4 - Gestion de la vidéoprotection d'immeubles d'habitation d'OPHEOR - Convention de partenariat avec l'Etat et OPHEOR - Approbation  
*Rapporteur : M. Murzi*
- 5 - Stationnement payant - Rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.) - Année 2023 - Examen  
*Rapporteur : M. Bourgeon*
- 6 - Lancement des marchés publics - Information  
*Rapporteur : M. Grange*

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- 7 - Débat Annuel d'Orientations Budgétaires - Exercice 2024 - Approbation  
*Rapporteur : M. le Maire / Mme Robin*

### FINANCES - MOYENS GENERAUX

- 8 - Décision Modificative de crédits n° 3 - Budget Général - Exercice 2023 - Approbation  
*Rapporteur : Mme Robin*
- 9 - Décision Modificative de crédits n° 2 - Budgets Annexes Service Funéraire Public, Crématorium et Théâtre - Exercice 2023 - Approbation  
*Rapporteur : Mme Prost Mallet*
- 10 - Cotes irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Créances éteintes - Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public et Crématorium - Approbation  
*Rapporteur : M. Dorange*
- 11 - Autorisation de Programme/Crédits de Paiement – Budget Annexe Service Funéraire Public - Ajustement - Approbation  
*Rapporteur : Mme Troncy*
- 12 - Budgets principal et Annexes : Théâtre et ZAC République Gambetta - Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 - Adoption du Règlement Budgétaire et Comptable - Approbation  
*Rapporteur : Mme Robin*

- 13 - Budgets Principal et Annexes M57 (Théâtre et ZAC République Gambetta) - Actualisation des durées d'amortissement - Approbation  
*Rapporteur : Mme Redeuilh*
- 14 - Budgets Annexes M4 (Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés) - Actualisation des durées d'amortissement - Approbation  
*Rapporteur : M. Bourgeon*
- 15 - Redevance d'occupation du domaine public pour étalage - Demande de la SARL "La meilleure auto" - Mise en place d'un prorata temporis pour 2023 - Approbation  
*Rapporteur : Mme Rotkopf*
- 16 - Locaux Espace Chanteclair - Remboursement des loyers - Approbation  
*Rapporteur : Mme Dana Burnichon*

### RESSOURCES HUMAINES

- 17 - Mise en place d'un dispositif commun en Santé Sécurité au Travail - Convention avec le Centre de Gestion de la Loire, Roannais Agglomération, la Roannaise de l'Eau et les communes de Riorges, Le Coteau et Mably - Approbation  
*Rapporteur : Mme Fesnoux*
- 18 - Mise à disposition individuelle de personnels de la Ville de Roanne au bénéfice de Roannais Agglomération - Conventions - Approbation  
*Rapporteur : Mme Lupu Bratiloveanu*
- 19 - Frais de déplacement des agents - Conditions de remboursement - Abrogation de la délibération n° 9 du 5 février 2019 - Approbation  
*Rapporteur : Mme Prost Mallet*

### COMMERCE - ARTISANAT

- 20 - Animations de Noël des Vitrites de Roanne - Exonération du droit d'occupation du domaine public - Année 2023 - Approbation  
*Rapporteur : Mme Rotkopf*

### EDUCATION - JEUNESSE

- 21 - Mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners" - Convention avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - Approbation  
*Rapporteur : Mme Dufossé*
- 22 - Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy - Allocation Logement Temporaire (A.L.T.) - Convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Année 2023 - Approbation  
*Rapporteur : Mme Lapalus*
- 23 - Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) - Approbation  
*Rapporteur : M. Sergenton*
- 24 - Mise à disposition de locaux scolaires en dehors des périodes d'enseignement - Convention type - Approbation  
*Rapporteur : Mme Brun*

## CULTURE ET EVENEMENTS

### Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette

- 25 - Exposition "L'art de la collection - Céramiques contemporaines" du 2 décembre 2023 au 27 mai 2024 – Contrat de commissariat scientifique - Programmation - Fixation des tarifs d'ouvrages et produits dérivés - Approbation

*Rapporteur : M. Banchet*

- 26 - Participation au projet micro-foies - Convention de partenariat avec l'Etablissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette - Approbation

*Rapporteur : M. Brasseur Minard*

## CADRE DE VIE

- 27 - Action Coeur de Ville 2 – Avenant n° 2 avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et Roannais Agglomération – Approbation

*Rapporteur : M. le Maire*

### Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL OSER)

- 28 - Rapport d'activité - Année 2022 - Examen

*Rapporteur : M. Piat*

- 29 - Augmentation de capital - Réduction de capital - Modifications statutaires - Modification du pacte d'actionnaires - Approbation

*Rapporteur : M. Piat*

### Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire - Territoire d'Energie (S.I.E.L.-T.E.)

- 30 - Rapport d'activité - Année 2022 - Examen

*Rapporteur : M. Lassaigue*

- 31 - Prime Chaleur d'Avenir - Convention de partenariat pour une aide aux études et à l'investissement - Approbation

*Rapporteur : M. Bost*

### Réseau de chaleur - Délégation de Service Public avec la Société ROANNE ENERGIES (DALKIA)

- 32 - Rapport d'activité - Année 2022 - Examen

*Rapporteur : Mme Loughraieb*

- 33 - Avenant n° 4 - Approbation

*Rapporteur : Mme Loughraieb*

- 34 - Fourrière automobile - Délégation de Service Public avec la société Lafay - Rapport d'activité - Année 2022 - Examen

*Rapporteur : M. Bourgeon*

- 35 - Aménagement de la rue de Varenne - Acquisition d'un terrain situé 44, rue de Varenne aux consorts NIGRON - Classement dans le domaine public - Approbation  
*Rapporteur : M. Passot*
- 36 - Aménagement de l'îlot Pierre Dépierre - Convention opérationnelle avec EPORA - Autorisation à EPORA d'acquisition de deux tènements situés 15 et 25, rue Pierre Dépierre – Engagement de rachat – Approbation  
*Rapporteur : M. Murzi*
- 37 - Mise à l'alignement 39-41, rue de Mâtel – Echange foncier avec la SCI VECT IMMO – Déclassement du domaine public - Approbation  
*Rapporteur : M. Piat*
- 38 - Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé - Convention avec la Ville de Le Coteau pour le versement de subventions - Approbation  
*Rapporteur : Mme Vermorel*
- 39 - Dénomination de voies - Approbation  
*Rapporteur : Mme Bernier*
- 40 - Mise en oeuvre du Permis de louer - Convention avec la commune de Riorges - Approbation  
*Rapporteur : M. Guillermin*
- 41 - Télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité depuis PLAT'AU - Convention avec l'Etat - Approbation  
*Rapporteur : Mme Barbant*

## SERVICE FUNERAIRE

- 42 - Crématorium - Incinération de corps exhumés - Convention avec la Ville d'Ecully - Approbation  
*Rapporteur : M. Lambert*

## AFFAIRES DIVERSES

\*

\* \*

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 est approuvé.

### 1. Bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes - Année 2022-2023

---

Madame Lapalus rappelle que l'année scolaire 2022-2023 étant terminée, il convient à présent de dresser le bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Ce bilan est présenté par le biais d'un vidéo-clip. Il retrace les différents temps forts et actions de ces deux conseils avec entre autres :

- le projet d'affiche sur la prévention routière (CME) ;
- la rencontre avec les résidents de « Clair-Mont » (CME) ;
- la visite du Sénat (CMJ) ;
- les inaugurations des boîtes à livres et des transformateurs décorés (CMJ) ;
- la réalisation d'un autocollant sur la protection des animaux (CME) ;
- la présentation d'un clip sur le cyberharcèlement avec le CMJ ;
- la préparation des Assises de la jeunesse (CMJ) ;
- la campagne d'affichage sur les différences filles/garçons (CMJ) ;
- le projet de cartographie des transformateurs décorés (CMJ) ;
- la décoration des tables du petit bois de l'Arsenal ;
- le projet de réalisation de fresques sur les droits de l'enfant dans certaines cours d'écoles de la ville.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes de l'année 2022-2023.

## ADMINISTRATION MUNICIPALE

### 2. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

---

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022 :

#### **2023-98**

#### **FINANCES-MOYENS GENERAUX**

Remplacement d'une caméra de vidéoprotection – Demande de subvention dans le cadre des aides de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023

#### **2023-99**

#### **URBANISME-HABITAT**

Droit de priorité - Retrait de la décision n°2023-47 - Délégation ponctuelle du droit de priorité à EPORA - Tènement du 13 b, avenue du Polygone

- 2023-100**      **URBANISME-HABITAT**  
Emplacements de stationnement situés 21, quai Commandant Lherminier - Bail dérogatoire avec la société "Etablissements DESCOURS ET CABAUD RHONE-ALPES AUVERGNE"
- 2023-101**      **URBANISME-HABITAT**  
Occupation du domaine public – Exploitation d’une véranda par le restaurant « L’Auberge des Délices » situé 2, rue de l’Eglise - Convention
- 2023-102**      **CULTURE**  
Musée de Beaux-arts et d’archéologie Joseph Déchelette – Acquisitions par préemption sur l’année 2022
- 2023-103**      **RESSOURCES HUMAINES**  
Mandat spécial
- 2023-104**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de locaux situés 11, rue du Creux de l’Oie - Convention avec l’Association Française contre les Myopathies (A.F.M.)
- 2023-105**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Construction d’un nouvel accueil de la Ville de Roanne – Marchés à procédure adaptée passés avec les entreprises SAUTEL, MDTs, B’ALU et P.C.C.
- 2023-106**      **FINANCES – MOYENS GENERAUX**  
Gestion de Trésorerie – Ouvertures de comptes à terme
- 2023-107**      **FINANCES – MOYENS GENERAUX**  
Aménagement d’un itinéraire cyclable sécurisé entre Le Coteau, Roanne et Commelle-Vernay – Demande de subvention auprès de Roannais Agglomération au titre du Fonds de concours – Aménagements cyclables
- 2023-108**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Construction d’un équipement éducatif et intergénérationnel site République Gambetta – Marchés en procédure avec négociation passés avec les entreprises ETANCOBA, PONTILLE, GARDETTE, GOSETTO FRERES, DESBENOIT, FAUCHE-DELTA NOUVELLE ENERGIE DNE
- 2023-109**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition du tènement situé 36, impasse Fontval au SDIS 42 pour une manœuvre de sauvetage-déblaiement – Convention d’occupation
- 2023-110**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de terrain et locaux situés 8-10, rue Moulin Paillasson à Roanne au Club des Cyclotouristes Roannais – Convention d’occupation temporaire
- 2023-111**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de locaux situés 21, rue des Vies Vieilles, à l’Association "Point Doc Enseignants" – Convention d’occupation
- 2023-112**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Mise à disposition de locaux situés 78, rue de Villemontais à l’IME André ROMANET – Mise à disposition de locaux situés 8, rue Marengo à l’IME Le Phénix – Conventions d’occupation

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **3. Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification - Approbation**

---

Madame Petit indique que lors de sa séance du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur, comme le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-8, le prévoit.

Ce règlement a été amendé par délibération en date du 3 juillet 2023 afin d'intégrer les actualisations législatives et réglementaires.

Le règlement traite notamment de la question du droit d'expression des élus dans les différents supports de communication de la Ville de Roanne.

Une modification de ce droit d'expression a été décidée, tant au regard des supports déjà retenus que dans des nouveaux.

Une réunion à laquelle était invité l'ensemble des groupes politiques a été organisée en juin dernier afin de débattre du sujet.

Des propositions leur ont été formulées par écrit. Seul le "Groupe Collectif 88 %" a répondu.

En conséquence il est proposé de modifier les articles 11 et 12 du règlement intérieur. Leur nouvelle rédaction est jointe à la présente délibération.

Monsieur Beysson : Quelques remarques et questions de propositions par rapport à cette délibération, en recomplétant le contexte de cette délibération qui intervient après de longues années puisque cela fait un moment qu'on demande une revisite de cette expression et on se satisfait d'avoir réussi à rentrer dans une phase de discussion qui a donné suite à différentes réunions.

Après l'annonce dans un Conseil ici en début d'année du fait que nous irons au tribunal pour réajuster cela d'un point de vue de la jurisprudence qui nous paraissait en défaveur des expressions qui étaient accordées jusqu'à ce jour dans l'ensemble des médias qu'utilise la ville. Suite à cela on a fait plusieurs réunions, il y a eu une proposition intermédiaire, on l'a contestée en reproposant d'autres choses qui nous donnent l'aboutissement des quatre propositions qui ont été citées par Madame Petit juste avant, qui présentent encore un écart entre ce qu'on imagine des droits qu'on qualifierait de juste pour l'opposition. Par juste j'entends peut-être vis-à-vis de ce que nous dit la loi mais vis-à-vis en tout cas de ce qui nous semble juste sans même parler de la loi d'un point de vue de ce que nous nous serions prêt à faire pour laisser des droits suffisants afin que les paroles même minoritaires puissent avoir des espaces suffisamment fréquents pour s'exprimer ... donc il y a un certain nombre de points dans la délibération qui nous est présentée ici qui ne sont pas en phase avec nos sollicitations, on avait demandé des choses par rapport à la chaîne Youtube de la Ville, par rapport aux autres réseaux sociaux, des questions de fréquence, aussi de publication, qui étaient supérieures à celles qui nous sont proposées là et des nombres de caractères qui sont également supérieurs.



Malgré tout c'est quelque chose, on ne peut pas le nier, qui ne va dans le bon sens par rapport à la situation précédente qui fait qu'il ne sera pas question pour nous de voter contre cette délibération mais on prendra plutôt une position d'abstention en lien avec le décalage entre nos attendus et puis ce qui est proposé et faire aussi une suggestion puisque c'est une injustice qu'on avait relevée déjà depuis le départ, en tout cas qui nous semble être une injustice et quelque chose qu'on ne voit pas dans toutes les communes, qui est une expression calée de façon disproportionnée entre les groupes en fonction du résultat électoral, puisque la liste « En marche » qui s'est présentée a un petit nombre de caractères par rapport à la nôtre et nous un petit nombre par rapport à celle de « Roanne Passionnement ». De ce point de vue-là, il nous semblerait souhaitable qu'on puisse avoir une égalité de signes entre les expressions dans les différentes publications et c'est une proposition qu'on fait en se disant que le « Collectif 88% » est, en dernier recours, prêt à partager seul ses 1 500 caractères d'expression avec le groupe le plus minoritaire qui est celui de Monsieur Iacovella. Si toutefois c'était quelque chose qui n'est pas partagé dans l'assemblée, parce qu'on se dit qu'il a eu un petit score mais finalement c'est la course aux gagnants, c'est-à-dire que celui qui a plus, a toujours plus d'espace, c'est déjà le cas parce qu'il y a l'ensemble des revues pour s'exprimer pour la majorité mais même dans les oppositions, les voies les plus minoritaires restent très peu audibles avec très peu d'espace d'expression et donc c'est difficile pour les citoyens de les entendre. C'est dans cette logique là qu'on souhaiterait vous proposer de revisiter cet équilibre ou déséquilibre d'expression en termes de nombre de signes.

Monsieur Iacovella : J'ai prévu une petite intervention parce que je n'ai pas participé aux échanges qui ont préparé cette modification, j'avais bien été invité et ce n'était pas du tout pour de ne pas rencontrer Madame Petit.

Je vais juste faire une petite lecture d'un texte par rapport à cela, c'est la question de l'expression, les mots dans l'expression publique puisqu'il s'agit en fait de pouvoir un peu disposer davantage de mots.

Les mots écrits ou énoncés se prêtent à être partagés, les mots sont le liant de notre vivre ensemble, nous avons fait des mots le sang qui irrigue nos institutions républicaines, par les mots nous avons donné une vie à la notion d'intérêt général, ce n'est pas rien, c'est une part décisive de ce qui nous a civilisé.

A l'usage pourtant, les mots se révèlent parfois inhospitaliers au partage et deviennent dire mais dire pour calomnier, dire pour dire, pour nier, dire pour mentir, les mots parfois sont employés pour médire. Quelques mots parfois suffisent à rallumer l'espoir et je le dis ici, cela n'a jamais été question de quantité en ce qui me concerne, quelques mots parfois suffisent au contraire pour transformer un être humain en cible durable et il arrive que ces cibles se transforment en tragédies humaines avec son lot de souffrances, de désolation, de deuil, de désespoir.

Depuis le 7 octobre dernier, 1 040 faits antisémites ont été signalés en France, ce sont des mots, dans les années 90 les incidents antisémites se comptaient par dizaines, depuis les années 2000 ils se comptaient en centaines, pour la première fois en 2023 ils vont se compter en milliers. La barbarie est en embuscade, elle dégaine les mots qui tuent, qui violent, qui massacrent, alors comment parler et comment ne pas parler avec une radicalité qui se défie avec des « oui mais » est toute la question, parce que semble-t-il Auschwitz n'a pas suffi à éradiquer la haine des juifs comme l'a écrit Elie Wiesel.

Au nom des victimes, au nom de tous ceux qui à Roanne ont souffert des atrocités nazies et de leur doctrine antisémite, il nous faut dire qu'il n'y a pas de place dans notre ville, dans notre pays pour l'antisémitisme et une éducation judéophobe.

Le 7 octobre dernier plus de 1 400 hommes, femmes et enfants ont été assassinés par les terroristes du Hamas en Israël, plus de 3 500 blessés, des victimes on en a encore identifié. Au nom de la Ville Monsieur le Maire vous avez géré la situation tragique avec justesse et modération, je pèse mes mots, les couleurs d'Israël sur la façade de la mairie ont témoigné du soutien de la ville au pays frappé par le plus important massacre de juifs depuis 1945, la couleur blanche a succédé, elle a affiché notre souhait d'une paix entre les deux peuples qui sont en conflit.

Comment parler et comment ne pas parler de la barbarie, un acte qui se filme elle-même et diffuse ses images sans mots à travers le monde. J'avoue Monsieur le Maire qu'en cette occasion je n'ai pas la modération dont vous avez fait preuve, à la séquence sans mots de la barbarie et je le dis ici et je conclus là-dessus, j'aurais projeté sur la façade de la mairie les portraits des victimes avec pour seul mot leurs noms, ce serait une façon de les nommer que de leur rendre leur humanité.

Monsieur le Maire : On reviendra sur le contexte international mais pour rester sur le contexte très local de la délibération qui nous occupe à l'instant est-ce que je peux recueillir votre avis ?

Monsieur Iacovella : Oui, je m'excuse j'ai supprimé la première phrase, je vous remercie d'accorder cet espace supplémentaire à l'expression politique et en ce qui me concerne doublement du nombre de caractères.

Madame Dumoulin : Nous allons nous abstenir. Lors de la réunion organisée avec Madame Petit, je vais montrer à la caméra, Monsieur Iacovella sera d'accord avec moi, il y a toujours de la place pour dire quelque chose et vous voyez sur ce document les Roannais le connaissent bien ce document, il y a de la place perdue, on pourrait très bien avoir, Monsieur le Maire, les colonnes identiques à des mairies. J'ai regardé il y a des mairies qui le proposent, cela n'a pas l'air de déranger et puis cela serait peut-être montrer que nous, ici, dans l'expression démocratique, on ne se contente pas de tenir compte des résultats électoraux, on est peut-être capable de dire « chacun a combien ? 2 000 signes et puis s'exprime sur 2 000 signes » c'est une idée, ce n'est qu'une simple idée.

Monsieur le Maire : Rien ne nous obligeait ce soir à modifier le règlement intérieur que nous avons voté. Le Collectif 88 % a souhaité que nous revoyons certaines choses, nous avons été, sous la houlette de Jade Petit, à l'écoute, même si nous n'allons pas aussi loin que ce que certains voudraient mais quand même lorsque l'on propose l'égalité, je sais que c'est un principe républicain, mais il y a aussi un principe démocratique qui est celui du résultat des urnes et que déjà lorsque sur 6 000 caractères, la majorité qui a emporté 60 % des voix va avoir dans l'expression politique 2 000 caractères, c'est-à-dire 33 % de l'espace et qu'elle va effectivement donner ce même espace à votre groupe et au groupe 88, un peu moins pour le groupe de Monsieur Iacovella, je trouve que nous allons au-delà de l'exigence démocratique.

Alors bien sûr, vous soulevez un problème de présentation qui est celui d'une page dans laquelle les expressions n'occupent pas tout l'espace, c'est volontaire, on aurait pu rajouter une image, un texte qui faisait état du fonctionnement de la ville et on nous aurait fait le reproche de noyer l'expression politique dans une page où elle n'était pas la seule à l'occuper. Après on peut aussi, si vous le souhaitez, grossir les caractères comme cela il y en aura autant de façon à ce qu'ils occupent toute la page, mais entre nous je ne suis pas sûr que ce soit cela qui change véritablement la donne.

Nous avons aussi décidé, comme cela a été rappelé par Madame Petit, de vous proposer d'aller plus loin dans d'autres publications mais je vous invite avant de demander plus, d'aller faire le tour de vos amis qui dirigent des collectivités et n'allons pas très loin, allez à Riorges, à Mably qui ne donnent jamais, systématiquement, dans le magazine municipal, la parole à leur opposition. Vous êtes en binôme à Mably avec l'ancien Maire de Mably, posez-lui la question de savoir si systématiquement dans chaque magazine l'opposition est présente ? Honnêtement je pense ici et je le dis très clairement nous faisons beaucoup, beaucoup plus que ce que certains, y compris de vos sensibilités respectives, font ailleurs dans leur collectivité, nous, nous en tenons à cela.

Notre avocat que nous avons saisi y compris sur les sujets par exemple de réseaux sociaux, nous indique que la loi ne vise pas cela, donc nous restons sur ces sujets-là, et sur les propositions de communication écrite que sont le magazine municipal, le magazine de bilan annuel, les mini Mag ... et je pense que c'est un avantage. Par ailleurs, comme cela a été aussi rappelé, le site internet qui est repris aussi sur les réseaux sociaux verra donc une nouvelle ouverture se faire en direction de l'opposition. Vous savez, j'ai subi quelques mandats dans l'opposition, j'ai donc bénéficié d'un traitement tout à fait particulier des équipes majoritaires qui étaient en place et qui étaient beaucoup moins favorables que ce que nous faisons et encore moins favorables que ce que nous allons faire. Cela n'empêche personne de gagner une élection, ce n'est pas d'avoir 1 000 caractères, 2 000 caractères, 3 000 caractères qui fait une élection, d'autant plus quand elle a lieu dans plusieurs mois voire plusieurs années. Aujourd'hui, nous ne le faisons pas pour cela, nous le faisons parce que nous sommes des gens qui sont à l'écoute, qui sommes prêts à faire des concessions mais non plus, n'exagérons pas, en voulant toujours obtenir le "monsieur plus". Aujourd'hui nous avons décidé d'aller un petit peu plus loin et cela me paraît tout à fait suffisant.

Monsieur Beysson : Je ne relance pas le débat parce que le désaccord, je pense qu'on l'a bien épuisé déjà depuis deux ans. Pour moi, la lecture que vous proposez de dire nous avons 2 000 signes face à 6 000 signes est une lecture biaisée puisque, je ne parle même pas du reste du magazine dans lequel vous allez présenter des faits selon votre lecture politique. Je parle simplement de vos 2 000 signes face aux 6 000 autres signes, ils sont partagés entre différents groupes politiques qui ont une expression différente et la conclusion de cela c'est que vous avez plus de signes que n'importe quel autre groupe d'opposition, jusqu'à 2 fois plus par rapport au groupe de Monsieur Iacovella et 1/3 de plus par rapport à notre groupe et à celui de « A Gauche pour Roanne ». Je pense que cette lecture-là montre l'avantage d'expression que vous maintenez dans cette vision des choses, nous ne parlons pas sur 5 000 signes construits qui ont une voix commune et qui proposent un déroulement commun puisque nous avons des voix différentes, on était en désaccord sur des points lors de la dernière élection, on travaille de façon indépendante les unes des autres parce qu'on a des courants d'idées différents et de ce point de vue là on a moins d'expression que vous au total individuellement par rapport à « Roanne Passionnément ».

Monsieur le Maire : Pardon de vous le faire remarquer, tout est une question de point de vue, vous connaissez la célèbre expression du verre à moitié plein à moitié vide, le droit d'expression politique c'est 6 000 signes, la majorité en a 2 000, si mes calculs sont bons nous avons donc 1/3 de l'espace et par voie de conséquence, face à une majorité, il y a des oppositions qui cumulent 66 % de l'espace. Si je suivais votre raisonnement, mais à ce moment-là ne faites pas puisque vous êtes 3, un groupe, faites-en 3 et vous viendrez revendiquer d'avoir 500 signes chacun. Vous en aurez ainsi encore plus, cela n'a pas de sens, il y a une majorité qui a obtenu lors des élections près de 60 % des voix, il y a une opposition qui a obtenu collégalement 40 % des voix, nous inversons les choses, vous avez droit à 66% de l'expression politique et nous nous prenons que 33 %. Sincèrement, allez voir vos collègues élus à Lyon, à Grenoble ou ailleurs, demandez-leur les efforts qu'ils font et s'ils sont à ce niveau-là et je pense que là vous reviendrez, d'ailleurs je vous invite à le faire et vous revenez au prochain Conseil

Municipal. Je vais le faire aussi de mon côté, je vais demander au Cabinet de regarder cela, on va prendre toute la liste des gens qui sont notamment des communes détenues par la même sensibilité que vous et on va faire le bilan.

Monsieur Beysson : J'ai déjà fait un peu ce tour d'horizon pour voir justement si on était un peu, on va dire, des extraterrestres par rapport à ce qui se pratique et j'ai vu sans difficulté en cherchant dans des Roanne Mag, des expressions qui étaient équilibrées entre chaque groupe politique quel qu'il soit et je ne vais même pas vous donner la tendance politique parce que je ne la connaissais pas toujours en le regardant et quelque part sur un sujet qui est de l'ordre de l'expression démocratique des groupes politiques, je veux dire si tous les groupes de gauche faisaient pas bien et que ce soit que des groupes de droite qui feraient un équilibre entre les sensibilités politiques, on pencherait dans cette faveur là parce que c'est ce qui nous semble juste, pour nous cela n'a pas d'importance que si ailleurs ils font tous moins, et bien faisons mieux à Roanne et avançons avec ce qui nous semble juste à nous, c'est comme cela qu'on a vu les choses sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire : Monsieur Iacovella a abordé ce sujet, vous avez effectivement évoqué la position ou en tout cas, la prise de position municipale par rapport, d'une part au massacre qui a eu lieu en Israël et vous avez évoqué et nous en sommes tous aujourd'hui tout à fait conscients et désespérés de voir les conséquences malheureusement que cet acte terroriste du Hamas a engendré.

Il y a une manifestation nationale qui est organisée à Paris sous l'impulsion des deux présidents de notre Assemblée Nationale et du Sénat, je vais vous dire ici d'abord que je regrette profondément ce débat pour savoir qui on doit accepter ou pas à une manifestation pour témoigner d'actes qui sont aujourd'hui inqualifiables et on le voit avec une multiplication d'actes contre le peuple juif ou contre les personnes de confession juive, qui sont perpétrés y compris dans notre pays.

Chaque acte antisémite ou raciste ou anti religion quelle que soit la religion est inacceptable et on doit tous se rassembler quelles que soient nos opinions par rapport à cela. Je ne vais pas regarder demain, comme nous nous sommes rassemblés pour l'assassinat malheureux de cet enseignant. Nous sommes tous allés devant la sous-préfecture sans savoir qui avait une carte de tel ou tel parti politique, quelle était sa philosophie, nous nous sommes rassemblés dans le silence, c'était à l'initiative des syndicats d'enseignants. Nous avons soutenu cette démarche, nous avons été présents et moi, ce que je regrette, je ne suis plus parlementaire mais si je l'étais, je dirais que je trouve cela honteux de la part de tous les hommes et les femmes politiques de ce pays qui refusent d'aller à une manifestation pour rejeter les actes qu'ils soient antisémites ou qu'ils soient anti religieux, de quelque religion que ce soit.

Après, on fait le procès en sorcellerie de Pierre, Paul ou Jacques, ce n'est pas le sujet. On cherche l'union nationale pour se battre contre l'intolérance et on n'est pas capable de pouvoir accueillir dans une manifestation, sans dire qu'on partage les points de vue, pensons-nous une seconde que Monsieur Larcher partage la même philosophie que Madame Braun-Pivet, bien sûr que non et ce n'est pas parce qu'ils vont défiler à côté les uns des autres ou dans le même cortège qu'ils embrassent la philosophie des uns et des autres. Quand j'entends certains hommes et femmes politiques dirent je ne peux pas parce qu'il y aura untel, mais quelle honte de ne pas vouloir partager un moment de rassemblement national.

A côté de cela, nous avons été saisis cet après-midi par une prise de position de l'Association des Maires de France qui demande, alors qu'encore hier les autorités nationales nous disaient qu'il n'y aurait pas de déclinaison dans les départements de cette manifestation pour donner toute sa force à la manifestation nationale à Paris, aujourd'hui on nous dit nous proposons des rassemblements devant toutes les préfectures. La Ville de Roanne n'ira pas sur ce sujet-là, par contre, j'invite ce soir ici publiquement tous les Roannais au sens large à venir à nos cérémonies du 11 novembre.

Le 11 novembre c'est le rassemblement pour célébrer l'engagement de ceux qui sont morts au combat pour notre pays lors de la guerre de 14-18, mais c'est aussi un rassemblement pour célébrer les morts de toutes les guerres, nous sommes dans une guerre et je pense que nous avons intérêt à nous rassembler au-delà pour montrer que nous ne tolérerons ni les actes antisémites ni les actes liés à d'autres religions et que nous devons au contraire tous nous retrouver. C'est pour cela que je voudrais que nous donnions ensemble à cette cérémonie samedi à 10h30 sur le square des martyrs de la résistance, la résonance qu'il sied pour une telle situation dans laquelle se trouvent non seulement notre Nation mais l'ensemble des Nations qui aujourd'hui sont effarées de voir resurgir des démons que nous pensions complètement oubliés et qui au contraire, ne demandent qu'une étincelle pour s'enflammer. Je ne sais pas si c'est une mesure comme l'a dit Monsieur Iacovella, équilibrée, courageuse, peu importe mais je pense, qu'à un moment donné nous devons les uns et les autres faire fi de nos différences pour nous rassembler sur une chose essentielle, nous ne devons pas tolérer les choses intolérables.

Monsieur Pion : J'ai aussi pu noter depuis mon domicile du fait des attaques du Hamas sur Israël le 7 octobre, la mairie de Roanne s'était parée des couleurs blanche et bleu du drapeau d'Israël pour apporter son soutien à la communauté juive. Pour mémoire, il y a eu plus d'un millier de disparus. Désormais, avec les ripostes d'Israël envers le peuple palestinien notamment sur la bande de Gaza, c'est plus de 10 000 palestiniens qui ont à leur tour péri et les bombardements continuent à cette heure. En solidarité avec le peuple palestinien, ne devrions-nous pas également parer la mairie des couleurs de la Palestine à savoir le noir, le blanc, le rouge et le vert.

Monsieur le Maire : La Palestine et Israël c'est une histoire vieille de 2 000 ans et qui malheureusement n'est pas un long fleuve tranquille. Un Etat israélien a été créé à la demande des Nations Unies en 1949, si mes souvenirs sont bons, et aujourd'hui vous avez sur un territoire qui est revendiqué par les Palestiniens, une présence et une volonté d'obtenir un Etat indépendant. Cela en tant que français, je le trouve légitime, par contre ce que je ne trouve pas légitime c'est que des autorités Palestiniennes laissent vivre et prospérer des groupes terroristes en leur sein et jamais, tant que ces groupes terroristes ne seront pas dénoncés, pourchassés par les Palestiniens eux-mêmes, je ne mettrai le drapeau Palestinien sur le fronton de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Beysson : Je ne suis pas du tout spécialiste de ce conflit là et de la complexité de la situation là-bas. Après quelques éléments que j'ai pu lire, il me semble que la situation est compliquée, c'est-à-dire que les pouvoirs politiques en Palestine il y en a certains qui ont été favorisés dans les mouvements radicaux comme le Hamas, des mouvements plus laïcs et modérés moins, c'est dire qu'en Palestine il y a aussi des gens qui luttent contre le Hamas et qui ne sont pas entendus ou qui n'ont pas le pouvoir politique aussi pour agir dans le cadre d'une situation compliquée avec Israël, la politique coloniale d'Israël ... Je pense qu'il n'y a pas le peuple Palestinien d'une manière générale, il y a des humains qui emploient des voies terroristes, d'autres pas. Aujourd'hui en tout cas et Monsieur Pion a raison de ce point de vue-là ce sont des civils et des innocents qui meurent de chaque côté de la frontière et il n'y a pas de différence entre un enfant ou une femme quelle que soit sa religion, sa couleur de peau et

je vous rejoins sur tous les propos que vous avez tenus face à l'antisémitisme ou aux questions de racisme qui sont scandaleuses, mais je pointe cette nuance-là sans avoir de réponse précise et ce que je dis là c'est une parole personnelle à chaud vis-à-vis de votre explication et qui n'engage pas le collectif dans son ensemble parce qu'on n'a pas eu le temps de discuter de cela avant mais j'avais besoin d'exprimer cette nuance-là.

Madame Rotkopf : Vous avez parlé d'un mouvement radical. Le Hamas est un mouvement terroriste il n'y a pas d'autres termes. Lorsqu'on massacre 1 400 personnes et quand je parle de massacre, ce qu'on perçoit en France de ce qui s'est passé le 7 octobre est très édulcoré, prenez le temps d'aller voir, si vous en avez le courage, les vidéos quand on éventre une femme enceinte, quand on met un bébé dans un four, on n'est pas un être humain et on ne mérite aucun respect. En face de cela on a effectivement un pays qui est le seul pays démocratique du Moyen-Orient, qui a été sauvagement attaqué.

Aujourd'hui il n'est pas envisageable de discuter et de respecter le Hamas, tant que le Hamas vivra il n'y aura aucun répit et il n'y aura aucune possibilité de discussion. Je vous rappelle il y a quand même quelques années, je n'ai pas la date en tête, cela doit être 1986 ou 87, les Palestiniens étaient dirigés par un mouvement qui s'appelait l'OLP dirigé par Yasser Arafat et qui avait dans sa charte un article qui contenait la destruction d'Israël. Il a fallu qu'Arafat officiellement dénonce cette charte et annonce qu'elle était caduque pour qu'il y ait un mouvement et il y a eu ce mouvement fait à l'époque par Yitzhak Rabin pour qu'il y ait une discussion et une poignée de main historique aujourd'hui et on sait ce qui s'est passé ensuite malheureusement.

Tant que le Hamas sera présent il n'y a pas de paix possible, aujourd'hui il y a une guerre contre le Hamas qui est un mouvement terroriste, je le répète et ensuite effectivement il y aura une possibilité, je l'espère en tout cas de tout mon cœur, de paix avec deux pays qui veulent cohabiter. Aujourd'hui le Hamas ne veut pas cohabiter mais veut détruire Israël. Le jour où le Hamas n'existe plus et où il y a à la tête de la Palestine une personne civilisée et capable de discuter, de tendre la main, les Israéliens sauront la saisir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal, au niveau de ses articles 11 et 12.

Les Groupes "Collectifs 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

#### **4. Gestion de la vidéoprotection d'immeubles d'habitation d'OPHEOR - Convention de partenariat avec l'Etat et OPHEOR - Approbation**

Monsieur Murzi informe qu'OPHEOR entend, en sa qualité de bailleur social, assurer la tranquillité et la sécurité des locataires par la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans les parties communes de ses immeubles rue de Villemontais et aux alentours.

OPHEOR souhaite confier la gestion de ce dispositif à la Ville de Roanne, via son Centre de Protection Urbain (C.P.U.), en la formalisant dans une convention.

Cette convention reprend les règles applicables en matière de transfert d'images, d'accès à ces données et aux traitements de ces dernières au sein du C.P.U. de la Ville de Roanne. OPHEOR et le C.P.U. sont co-responsables du traitement au sens du règlement général sur la protection des données chacun pour leurs finalités respectives. Les images des 16 caméras d'OPHEOR seront exploitées et conservées au sein du C.P.U. de la Ville de Roanne, la prise en main des caméras sera effectuée à la demande du bailleur ou lors d'interventions des services de police.

OPHEOR s'engage à supporter à ses frais le coût d'installation, de location, d'entretien et de renouvellement du matériel nécessaire à la captation et au transfert des images enregistrées.

La mise à disposition du local, la fourniture des énergies, et le temps passé par le personnel du C.P.U. donnent lieu à contrepartie financière. Ces modalités figurent dans un document annexé à la présente convention, et fera l'objet d'une évaluation annuelle aux fins de révision.

L'Etat est partie prenante de cette convention.3.02.02

M. Nicolin, Président d'OPHEOR, ne prend pas part au vote.

M. le Maire met la délibération au vote :

POUR : 35 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat et OPHEOR.

## **5. Stationnement payant - Rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.) - Année 2023 - Examen**

---

Monsieur Bourgeon rappelle que la Ville de Roanne régleme et procède depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au contrôle du stationnement de surface selon le procédé de Forfait Post-Stationnement (F.P.S.).

Le montant maximum du Forfait Post-Stationnement a été fixé à 40 €, ramené à 25 € selon le processus de minoration en cas de paiement de F.P.S. dans les 3 jours suivant l'émission de cette redevance.

Un rapport annuel reprend les critères de traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.), ainsi que les recours exercés devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (C.C.S.P.). Les statistiques présentées concernent la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Selon les critères du tableau récapitulatif joint à la présente délibération, certaines lignes ne sont pas renseignées car, soit elles ne répondent pas aux motifs formulés par les usagers, soit la ville n'a pas fait le choix de rendre des décisions implicites (absence de réponse à l'utilisateur valant rejet du recours formulé).

Sur les critères non renseignés des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (C.C.S.P.), à ce jour aucune décision n'a été rendue par la C.C.S.P. sur une procédure contentieuse portée à la connaissance de l'administration sur la période concernée.

L'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan annuel soit présenté avant le 31 décembre de chaque année devant l'assemblée délibérante.

Madame Riamon : C'est une question pratique et technique dans la Décision Modificative il y a une recette supplémentaire de 650 000 € relative aux FPS, est-ce que c'est le même sujet ? Cela veut dire que ce que vient de nous présenter Monsieur Bourgeon rapporte 650 000 € de plus que prévu à la Ville en matière de stationnement ?

Monsieur le Maire : Oui c'est cela.

Madame Riamon : C'est énorme.

Monsieur le Maire : C'est beaucoup mais cela serait beaucoup moins si les gens payaient leur stationnement.

Il faut être honnête nous avons recruté de nouveaux ASVP qui sont deux fois plus nombreux et nous avons donc deux fois plus de contrôles et deux fois plus presque de recettes, pas encore mais en tout cas les RAPO ont doublé entre l'année 2022 et 2023.

Il faut savoir aussi que chaque personne qui conteste, et cela est légitime de contester la verbalisation dont il fait l'objet, chaque dossier est examiné individuellement et si la bonne foi des gens est reconnue nous intervenons.

Nous avons mis en place une règle que nos agents respectent, cette règle est la suivante : lorsque les gens souhaitent se stationner sur un espace où le stationnement est payant, si la personne fait l'effort d'aller à l'horodateur, prendre un ticket y compris pour avoir sa demi-heure gratuite ou ses 2 h gratuites du samedi mais dépassent le temps jusqu'à 5 minutes, il n'y aura pas de verbalisation, au-delà de 5 minutes il y aura verbalisation, par contre si la personne ne fait pas l'effort d'aller prendre un ticket, la tolérance est à 0 minute.

Après il y a le ticket, il y a l'application et je rappelle que l'application, que je vous invite tous à télécharger, Prestopark permet bien évidemment de payer son RAPO dans les 3 jours de façon très rapide, cela m'arrive une fois par mois donc je sais faire. Cela fonctionne mais aussi de rajouter du temps si on est à un rendez-vous qui prend plus de temps que prévu on peut le faire directement de l'application sans aller à l'horodateur pour remettre une pièce ou au contraire on a mis 01h30 et tout compte fait je ne vais rester qu'une demi-heure, on réduit et on est remboursé de la somme qui a été mise pour l'heure et demi qui ne sera pas due.

On a mis en place des dispositifs, cela nous arrive ainsi qu'à nos proches, malheureusement de ne pas aller à l'horodateur en disant j'en ai pour 3 minutes et malheureusement il faut faire attention mais sinon il n'y aurait quasiment plus de RAPO, ce n'est pas l'objectif pour nous d'avoir davantage de RAPO si les gens payent leur stationnement.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan statistique des R.A.P.O. arrêté au 30 septembre 2023 et examiner les statistiques détaillées portant sur l'acceptation ou le refus des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O.) présentés par les usagers.



## 6. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et fait le point sur ces marchés publics :

Nature de la consultation	Objet	Procédure	Durée prévisionnelle de la prestation	Période prévisionnelle de consultation
Fournitures	Fourniture de matériels et matériaux de voirie	Procédure formalisée	1 an renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans	Octobre 2023 – novembre 2023
Services	Marché réservé d'insertion socio-professionnelle par le biais de prestations d'entretien de divers espaces verts	Procédure formalisée	4 ans ferme	Octobre 2023 – novembre 2023
Fournitures	Acquisition d'un chargeur excavateur de type MECALAC	Procédure adaptée	4 mois	Octobre 2023 – décembre 2023
Fournitures	Fourniture et pose de columbariums au nouveau cimetière de Roanne Années 2024 à 2027	Procédure adaptée	1 an renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans	Octobre 2023 – décembre 2023
Travaux	Réfection des toitures de la base nautique du halage et du gymnase Duverger	Procédure adaptée	4 mois	Octobre 2023 – novembre 2023
Travaux	Base nautique du Halage – Sécurisation des berges	Procédure adaptée	6 mois	Octobre 2023 – novembre 2023

Travaux	Rénovation de voiries – Années 2024-2028	Procédure adaptée	1 an renouvelable 3 fois, dans la limite de 4 ans	Novembre 2023 – janvier 2024
Services	Réalisation de la mission de suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2024-2028	Appel d'offre Ouvert Européen	2 ans ferme + 1 an reconductible 3 fois	Novembre 2023 – janvier 2024

Le Conseil Municipal en prend acte.

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### **7. Débat Annuel d'Orientations Budgétaires - Exercice 2024 - Approbation**

---

Monsieur le Maire : Nous devons vous présenter les orientations budgétaires pour le budget 2024 que nous voterons au Conseil, le 21 décembre et donc comme la loi le prévoit cette année une fois encore c'est notre Première Adjointe Clotilde Robin qui, en charge des finances, vous donnera dans un instant un peu plus de détails de façon à pouvoir éclairer nos débats et nos échanges.

En matière budgétaire, depuis le début du mandat, les années se suivent et se ressemblent en apportant à chaque fois malheureusement leur lot de mauvaises surprises pour les collectivités. Les prévisions pluriannuelles constituent un exercice particulièrement difficile voire périlleux et qu'il convient pourtant de réaliser. Je tiens à ce titre à remercier, féliciter notre service des finances à la tête duquel Gilles Rondet exerce, qui réalise de belle manière, malgré les incertitudes et les prévisions, la quadrature du cercle chaque année.

Si l'on résume rapidement notre situation qui n'est pas non plus une situation unique, 2020 date de notre élection, 2021 la crise COVID a mis l'économie mondiale, vous le savez, à l'arrêt et nos collectivités ont été en première ligne pour protéger, accompagner les populations, les entreprises, les associations. 2022 déclenchement de la guerre en Ukraine entraînant notamment une pénurie et donc une hausse des coûts de matières premières ainsi qu'une crise énergétique. L'année 2022 est également marquée par une inflation galopante qui pénalise directement les ménages comme les collectivités. 2023 voit le jour de la crise énergétique et l'inflation qui se poursuivent. Cela vient également s'ajouter une hausse importante des taux d'emprunt et une crise immobilière qui impactent directement les finances des collectivités, on va le voir avec des baisses de droits de mutation mais aussi donc des hausses de frais financiers y compris pour notre propre compte.

Pour 2024, nouveau nuage sombre au-dessus de nos têtes avec l'augmentation, pour ne parler que finance, exponentielle des primes d'assurance. Pour la Ville de Roanne, cela se traduit par une hausse de 400 % et certaines communes ne trouvent même plus à s'assurer aujourd'hui. Vous l'aurez compris, aucune amélioration n'est attendue dans le ciel des finances locales et même si le projet de loi de finances prévoit quelques mesurette en faveur des collectivités, celles-ci ne sont ni à la hauteur des enjeux ni à celles de leurs attentes. A titre d'exemple, une rallonge du Fonds vert à hauteur de 500 000 000 d'euros pourrait apparaître comme une bonne nouvelle mais elle ne sera affectée que pour de la rénovation écologique des écoles. Nous construisons de nouvelles écoles, nous allons fermer 4 passoires énergétiques, on nous dit qu'on n'aura droit à rien, allez comprendre.

L'abondement du FCTVA est une bonne nouvelle sur le papier puisque désormais les collectivités pourront récupérer la TVA sur l'aménagement des terrains. Elle ne se fera sentir qu'en 2025 puisque, comme beaucoup de communes, la Ville de Roanne ne perçoit le FCTVA qu'en année N +1 donc pour 2024 rien à attendre. Par ailleurs, vous le savez aussi, le gouvernement refuse d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement des communes sur l'inflation ce qui mécaniquement entraîne une perte de pouvoir d'achat pour nos collectivités locales. Malgré cela, comme nous le faisons maintenant depuis le début du mandat, nous tenons le cap, d'abord de nos engagements parce que nous nous sommes engagés devant les roannais mais ce cap, bien que difficile compte tenu d'une mer qui commence à être sérieusement agitée voire imprévisible, nous arrivons à le tenir pour plusieurs raisons, d'abord parce que la santé financière de notre ville reste particulièrement bonne, tous les indicateurs demeurent au vert et nous avons la capacité à amortir les coups durs sans mettre en danger les finances municipales mais pour combien de temps encore ?

Ensuite parce que nous tenons nos finances au plus juste et comme je vous le dis régulièrement, chaque euro dépensé doit être un euro utile pour moderniser notre ville, pour la rendre plus attractive. Nous avons besoin d'investir et par conséquent de tenir nos dépenses de fonctionnement, c'est chose faite. Enfin, parce que les services municipaux fournissent un travail important mobilisant leurs compétences et leur énergie au service de notre ville et de ses habitants, une fois encore je les en remercie très sincèrement.

En 2024, comme les années précédentes, nous tiendrons nos engagements en n'augmentant pas les impôts des roannais pour la neuvième année consécutive après avoir opéré une baisse, je le rappelle de 3 % en 2015, peu de collectivités peuvent afficher une telle performance.

En 2024, comme les années précédentes nous répondrons aux attentes des roannais en axant nos politiques autour de 3 axes principaux qu'on pourrait appeler les 3S : sécurité, sobriété, solidarité.

La sécurité d'abord avec comme vous le savez nous allons procéder au recrutement de 12 policiers municipaux et opérateurs vidéo pour assurer une présence policière de jour comme de nuit. Le réseau de caméras de vidéosurveillance sera également étendu mais la sécurité s'étend aussi sur le plan routier avec un programme d'aménagement spécifique pour réduire la vitesse sur les axes particulièrement roulant de notre ville.

Le 2ème S, la sobriété, ensuite avec notamment la reconduction du plan de sobriété énergétique adapté au contexte Vigipirate pour concilier sobriété et sécurité du moment mais également l'engagement dès le début de l'année du plan de modernisation de l'éclairage public qui se traduira par 100% des candélabres équipés en LED en 2025, le tout piloté par un dispositif de télégestion centralisé. Nous serons une des rares villes de notre importance à avoir basculé la totalité de notre éclairage public en LED et cela nous permettra de mettre fin, l'hiver prochain je l'espère, à l'interruption de lumière entre 00h00-05h00 du matin puisque nous pourrons à ce moment-là jouer sur l'intensité lumineuse. D'une manière plus globale, la sobriété énergétique comme la sobriété hydrique sera au cœur de l'ensemble de nos actions et de nos investissements.

Le 3ème S, solidarité, avec une volonté affirmée mais coûteuse pour la ville de préserver le pouvoir d'achat des familles, en plus de l'absence d'augmentation des taux de fiscalité que j'évoquais précédemment, de nombreuses mesures concrètes seront adoptées en 2024. Parmi elles et pour ne prendre que quelques exemples, je citerai le maintien des tarifs municipaux et notamment de la restauration scolaire malgré une hausse des dépenses sur la restauration scolaire de plus de 100 000 € qui ne sera pas répercutée sur les bénéficiaires du service et entièrement assumée par la ville. Je pourrais également citer le dispositif Roanne'Activ qui vous sera présenté au prochain Conseil Municipal de décembre, avec une hausse de la subvention globale du CCAS destinée à accompagner les roannais les plus fragiles. Je pourrais aussi vous parler de la refonte du dispositif d'aide alimentaire pour coller au mieux aux réalités sociales et ainsi augmenter le nombre de bénéficiaires.

Ainsi, comme vous pourrez le constater dans quelques minutes, l'année 2024 s'annonce aussi exceptionnelle sur le plan de l'investissement avec un volume projeté pour l'heure de 25 000 000 d'euros ce qui est inédit dans l'histoire de Roanne. Loin d'en tirer une quelconque gloire il est tout simplement d'une part le reflet des ambitions que nous portons pour Roanne et d'autre part des chantiers que nous avons engagés. Je ne veux pas revenir sur Foch Sully, Bords de Loire ou Gambetta République, Jean-Jaurès ou l'Hôtel de Ville mais qui vont, ces chantiers, transformer notre ville et la faire rayonner plus encore.

Ainsi, grâce à une gestion saine de nos finances, nous avons les moyens de nos ambitions pour autant que les contraintes nationales ou internationales ne viennent plus interférer dans notre capacité d'action.

Avant de conclure et de laisser la parole à Clotilde Robin, je souhaite remercier chacun des élus de l'équipe municipale qui mettent leur temps, leur énergie et leurs idées au service de notre ville et également les roannais que je remercie, les services municipaux qui se mobilisent chaque jour pour améliorer le cadre et le confort de la vie des habitants.

Je terminerai simplement en vous disant que, vous le savez, je suis membre du Conseil d'administration de Villes de France qui rassemble la quasi-totalité des villes moyennes de France. Nous avons eu un échange hier, puisque nous sommes tous en préparation budgétaire et les voyants sont en train de se mettre à l'orange, voire au rouge pour de nombreuses villes contrairement à nous, où Madame Riamon le connaît bien, le Maire de Bourg-en-Bresse annonce que d'ici 3 ans, sa Capacité d'AutoFinancement sera réduite à 0, où le maire de Chelles dans la banlieue parisienne annonce la même chose, où le maire d'Angoulême annonce pour sa ville cette année une CAF négative de moins 500 000 €, où le maire de Châteauroux Président des villes de France, annonce lui aussi l'année prochaine une CAF réduite à 0. Notre CAF sera cette année de 9 000 000 d'euros net, c'est assez exemplaire pour être signalé mais cela ne veut pas dire que nous maintiendrons ce niveau d'extrêmement bonne santé financière tout au long du mandat voire même au-delà. Si nous ne prenons pas là encore des mesures, mais en tout cas nous avons nous un temps d'avance sur beaucoup de collectivités qui aujourd'hui rentrent dans une zone non seulement de turbulences mais de graves dangers pour les investissements, parce que lorsque vous avez une CAF égal à 0, vous ne pouvez plus investir, pas 25 000 € ne pouvez plus investir 1 000 000 € donc c'est dire qu'on risque de bloquer dans certaines villes l'investissement, la modernisation et par voie de conséquence entraîner des défaillances d'entreprises et la hausse du chômage. Nous, nous faisons tout pour maintenir cet investissement fort au prix d'une augmentation de l'emprunt, c'est vrai et donc de notre endettement mais de façon encore tout à fait raisonnable heureusement, parce que j'y tiens, mais nous sommes là aussi pour permettre à nos entreprises, si possible locales lorsqu'elles répondent aux appels d'offres, de pouvoir faire travailler leurs ouvriers et ainsi pouvoir nourrir des familles de roannais le plus longtemps possible.

Madame Robin rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des orientations budgétaires proposées par l'exécutif municipal et à en débattre dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) permet de rendre compte de la gestion financière de la ville (analyse rétrospective) et d'évaluer les impacts financiers des actions proposées (analyse prospective).

À la suite des évolutions législatives récentes intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le D.O.B. doit aussi permettre de préciser, d'une part, l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement et, d'autre part, l'évolution des besoins de financement annuels de la collectivité. Il est enfin l'occasion, dans les communes de plus de 10 000 habitants, de présenter la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs de la collectivité.

A cet effet, le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) 2024 comporte les éléments d'informations prévus par les textes et utiles à la construction du Budget Primitif 2024 qui sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Dans un objectif de permanence des méthodes pour favoriser la lisibilité et les analyses comparatives d'une année sur l'autre, il est structuré de la même façon que les années antérieures.

Il s'attachera donc à :

1. donner un regard sur la **conjuncture économique et législative** impactant les collectivités locales avec un éclairage sur les principaux indicateurs macro-économiques et sur le projet de Loi de finances 2024 ;
2. analyser **la trajectoire rétrospective des Finances** de la Ville de Roanne et de la situation de son endettement ;
3. présenter les **orientations 2024 du budget de fonctionnement et d'investissement** ;
4. exposer l'étude prospective de la feuille de route financière du mandat et de l'évolution des **grands équilibres budgétaires et des capacités d'autofinancement** ;
5. décrire **la structure et l'évolution des effectifs et des charges de personnel** de la collectivité ainsi que la prise en compte de l'égalité femme-homme ;
6. donner les orientations 2024 des **5 Budgets Annexes** de la Ville de Roanne.

Madame Riamon : Vous savez que c'est un exercice que j'apprécie particulièrement, à la fois le débat que nous avons là et aussi l'analyse de la situation que vous avez décrite sur la base d'un document très complet, j'apprécie aussi beaucoup la qualité du document qui nous est remis.

Je m'attacherai plus particulièrement à reprendre les éléments de prospective parce qu'elle nous concerne beaucoup pour l'avenir, et vous l'avez dit Monsieur le Maire vous ne l'avez pas voulu et nous non plus. Le pire n'est jamais sûr ce qui fait que c'est important de se projeter et franchement je m'interroge, je me dis quelle sera la situation pour l'équipe municipale qui sera élue en 2026, et même quelle sera la situation pour l'équipe municipale en 2032 compte tenu de ce que vous avez évoqué, à la fois des incertitudes mais aussi des décisions que vous prenez non seulement dans ce mandat mais que vous avez prises dans le mandat précédent.

Alors, ce qui est passé est passé, ce qui est payé est payé et les choses sont dites mais néanmoins, je crains qu'on paie ces décisions-là très chères. J'insiste et je l'ai déjà dit, je pense qu'il aurait été indispensable au vu finalement de ce qu'il s'est passé mais aussi pour la suite, de lisser l'investissement d'une manière beaucoup plus prudente sur l'ensemble de ces mandats. Là, il va y avoir une explosion de l'investissement qui ne peut être financée que par une explosion de la dette, vous le dites vous-même dans vos documents et du coup, cela nous met dans une situation où je l'espère, sera possible mais cela va être long et difficile pour les mandats suivants et pour les Roannais.

Le deuxième élément, excusez-moi d'avoir eu raison, c'est que plusieurs fois dans ce débat dans les années précédentes, je vous ai dit tasser le fonctionnement c'est embêtant pour la qualité de vie des Roannais, pour la qualité des services aux Roannais, pour cet élément que vous mettez en avant de sobriété et de solidarité et puis à un moment cela s'arrête. Ça y est, on y est, c'est arrêté donc vous êtes contraint et c'était inévitable à réaugmenter les dépenses de fonctionnement et compte tenu du contexte on ne sait pas très bien non plus vers quoi cela va aller, et vous annoncez 1,5 % de maîtrise de la masse salariale jusqu'à la fin du mandat GVT compris, c'est mathématiquement impossible sauf à supprimer des postes, moi je ne sais pas faire par rapport à ce que vous évoquez.

On l'avait dit, vous y êtes dont acte et au final ce qui me paraît caractéristique de ce que vous nous annoncez aujourd'hui, c'est le fait que les vannes sont ouvertes de l'investissement, et vous ne pouvez pas arrêter les chantiers maintenant qu'ils sont partis, il faut aller jusqu'au bout. D'ailleurs je note au passage que cette explosion de l'investissement que vous revendiquez, historique, jamais fait, inédit ... je reprends vos propos, cela produit aussi un certain encombrement au niveau des entreprises locales, vous comme nous, êtes attaché à faire travailler les entreprises locales, quand on a des grands chantiers comme cela, inévitablement si les entreprises locales sont embouteillées ou ont trop de chantiers auxquels répondre et bien cela va aller vers des grands groupes, ce n'était pas non plus l'objectif me semble-t-il que de faire travailler systématiquement des grands groupes sur notre territoire, d'autant plus qu'on n'est jamais certain de quelles entreprises ils vont prendre comme sous-traitant, et cela représente quand même un inconvénient que d'aller vers de gros volumes tels que vous le souhaitez mais je sais que vous aimez bien ces gros volumes, cela fait partie un peu de votre signature.

Au final, dans la mesure où vous l'avez souligné, on peut risquer une stagnation des recettes en fonctionnement, au fait qu'on ne maîtrise pas les augmentations d'énergie et de certains consommables pour la suite, au fait qu'inévitablement on subira une augmentation des taux d'emprunt et je ne souhaite à personne ce que j'ai connu comme Adjointe aux Finances, à savoir même pendant deux ans, l'interdiction de recourir à l'emprunt. Là, pour le coup, cela règle tous les sujets, on ne peut pas faire, au final je pense que c'est fichu, on est obligé d'aller jusqu'au bout dans ce que vous avez décidé de faire. On se retrouvera avec 46 M€ d'emprunt si tout va bien à la fin du mandat, on passe de 1 à 8 ans de capacité de désendettement en deux ans, je ne sais pas ce qui est inédit mais cet élément-là est certainement inédit dans la gestion municipale de Roanne.

Dernier élément, vous faites beaucoup de comparaison dans ce document et c'est vrai les chiffres sont statistiquement justes vis-à-vis de la strate mais vous l'avez évoqué vous-même, si la strate ne va pas bien, si ses performances sont mauvaises, à quoi cela nous sert à nous de nous comparer à une strate qui ne va pas bien, nous ce qui compte ce sont les Roannais, c'est la situation qu'on aura en 2026 et en 2032, donc j'attire vraiment l'attention des conseillers sur le fait qu'on est dans une seringue et que maintenant, on est obligé d'avancer, on n'a pas le choix et je trouve que vous auriez pu, vous devriez faire autrement.

Madame Dumoulin : Comme on a peu de temps je vais retenir un seul S de vos trois S, on avait déjà eu le coup des 3 S d'ailleurs je m'en souviens, c'est celui de la solidarité. Comme tout à l'heure certains se sont exprimés d'un point de vue historique moi, je vais rappeler simplement un temps assez proche de nous, c'est celui de l'histoire de notre république depuis une soixantaine d'années, depuis le milieu du vingtième siècle qui n'a cessé de montrer son désir, sa volonté peut-être même son obligation de solidarité. Je dirais qu'il n'y a pas une décennie depuis soixante-dix ans qui a échappé aux crises économiques, au chômage, au mal logement, à la difficulté pour se nourrir et je crois qu'aujourd'hui, l'inflation que nous connaissons tous n'a pas les mêmes conséquences sur l'ensemble de nos concitoyens et nous le savons, il y a certains de nos concitoyens qui souffrent de façon difficile concernant cette inflation, qui se trouvent dans des précarités qu'on n'imaginait pas il y a encore quelques mois.

Sur le territoire Roannais, si j'étais mathématicienne, ce que je ne suis pas, je pourrais résumer mon discours en un chiffre que personne ne peut nier, ce chiffre on le trouve dans l'analyse des besoins sociaux qui a été publiée récemment, c'est Roanne 24 % de taux de pauvreté. Nous avons été intéressés dans le document que vous venez de nous présenter par une intention que vous annoncez clairement, qui est l'augmentation du budget du C.C.A.S.. C'est très intéressant parce que nous serons très attentifs à cette augmentation et aux conséquences que cette augmentation permettra d'avoir sur notre population Roannaise. Je crois que cela fait environ 8 ans que je suis très assidue au Conseil d'Administration du C.C.A.S. où je siège, j'ai vu pas mal d'expérimentations, parfois cela s'est limité à une expérimentation, ce qui était parfois dommage parce que je crois qu'il est nécessaire quand on expérimente d'aller jusqu'au bout et d'avoir une analyse féconde de ce que l'on propose.

Nous serons attentifs à ce qui s'annonce parce que j'ai été très attentive l'autre jour au C.C.A.S. concernant l'aide alimentaire qui va être modifiée et nous verrons comment cette modification, cette expérimentation puisque pour l'instant c'est annoncé jusqu'au mois d'avril-mai comme une expérimentation, nous verrons comment elle va permettre d'apporter un soutien sur la question alimentaire qui est cruciale aujourd'hui.

Je crois Monsieur le Maire qu'il y a quelque chose que vous devriez tenter, c'est faire la promotion de notre C.C.A.S., il y a des villes qui font la promotion sans honte de la question sociale et du C.C.A.S., et si on cessait comme vous l'avez fait tout à l'heure de dire que cela coûte cher, mais évidemment cela coûte cher la solidarité, mais nous pourrions en donner une image beaucoup plus positive de cette solidarité que nous sommes capable d'exercer dans notre ville.

Autre point qui retient mon attention dans cette présentation des orientations budgétaires, c'est une autre forme aussi de solidarité que nous pouvons avoir concernant les hommes et les femmes qui décident dans nos cités de construire ensemble, je pense évidemment au monde associatif. Vous annoncez que vous n'allez pas changer le budget associatif qui a quand même connu des baisses depuis quelques temps, certes on ne va pas le changer mais nous devons être attentifs à ce monde associatif parce que tout à l'heure je vous ai écouté, vous nous avez décrit un monde en grand désarroi, en grande difficulté quasiment intellectuelle et bien moi je crois que le monde associatif c'est l'espace même de la construction multiple, celle qui nous permet d'être en société, c'est dans ce monde associatif qu'on va être capable de construire de la culture, du vivre ensemble, du bien-être physique, de la solidarité et cette construction-là répond à un autre S de votre liste qui est le S de la sécurité parce qu'il n'y aura pas dans notre société de sécurité si nous n'avons pas la capacité de construire ensemble. Nous restons aujourd'hui persuadés que cette question de la sécurité doit trouver des réponses sous des formes multiples et que la solidarité est l'une de ces réponses.

Monsieur Beysson : Quelques éléments d'analyse également sur cette orientation budgétaire avec des visions différentes à la fois sur les questions de fonctionnement et d'investissement. Je vais en donner quelques exemples et je vais rejoindre ce qui vient d'être dit par Madame Dumoulin sur l'importance de ce lien social du monde associatif qui, pour nous, mérite une attention particulière mais également une attention financière plus importante notamment le lien avec l'ensemble des associations caritatives qui sont en première ligne sur le front de la détresse sociale et qu'il convient de soutenir de manière plus importante selon nous et noter qu'on trouve que l'investissement qui est proposé, je parle de l'investissement dans le cadre du C.C.A.S. de plus 50 000 € au budget total, nous laisse un budget qui ne va même pas revenir au budget de 2021. Il avait été amputé de 112 000 € à l'époque je crois, là on va remettre 50 000 € donc on aura un budget à 1,3 M€ là où il était à 1 360 000 € et quelques il y a à peine quelques années de cela, de ce point de vue là, on ne pense pas que c'est une réponse suffisante, cela représente 4 % d'augmentation du budget.

L'inflation cette année sur les produits du quotidien c'est une moyenne autour de 6 %, donc si cela doit couvrir des besoins supplémentaires cela ne viendra pas appuyer les besoins existants liés à l'inflation et on pense qu'il faut faire un effort plus important sur cette ligne budgétaire.

Dans le cadre de ce travail, cela a été dit d'une autre manière et on est déjà venu sur cette question-là par le passé, sur la question du recours au droit, il y a des analyses nationales qui montrent que le non recours au droit est significatif et pour une bonne part, par un manque d'information. De ce point de vue là, je vais rejoindre complètement Madame Dumoulin sur le fait de dire engageons ce travail là, mettons du travail humain pour aller sur le terrain, pour sensibiliser à ces questions-là et faisons venir les gens à des droits qu'ils peuvent avoir pour qu'ils sortent d'une précarité, d'une souffrance qui finalement coûtera plus cher à la société d'une manière ou d'une autre. Cela rejoint la question de sécurité, on est convaincu de ce travail là, on pense aussi que d'un point de vue de la sécurité, il serait plus opportun pour la ville de travailler sur la question du lien social dans les quartiers avec la question des travailleurs de rue, la police de proximité pas forcément en version nocturne et CPU et vidéoprotection que de lien avec les gens dans les quartiers pour reconstituer ce lien du vivre ensemble par la proximité.

Côté investissement, on a désaccord sur les chantiers structurants qu'on connaît tous autour des grands projets comme Foch-Sully, comme la question de l'aménagement urbain. En ce qui concerne le transport, on pense qu'il y a un travail important de transformation, des mobilités urbaines qui ne peuvent pas se résumer à ajouter des bandes cyclables tout en laissant le tissu de voirie à l'identique en allant vers une orientation, et vous l'aviez exprimé il y a quelques temps déjà qu'au final, quand tous les projets seront réalisés, il y aura plus de places de stationnement qu'avant, avec une place de la voiture qui reste encouragée de manière globale. Là on pense qu'il faut créer, diversifier les modalités de transport, cela en lien avec le travail que la Ville de Roanne peut faire au Conseil Communautaire aussi sur ces questions-là.

On pense aussi qu'il est important d'encourager, on l'a déjà dit à la fois pour la Ville de Roanne et à l'agglomération, sur les questions de rénovation, alors aujourd'hui il y a cette OPAH RU dans laquelle Roanne s'investit, c'est une bonne chose, le montant reste faible si je ne me trompe pas, il est de 60 000 €, ce qui est très peu au regard de l'effort que nous avons à faire pour soutenir la rénovation de notre ville, au sens isolation thermique là je l'entends, cela peut passer par des questions d'embellissement mais de rénovations thermiques qui présentent un intérêt d'investissement financier à la fois pour le carnet de commande des entreprises locales et de travailler cette question de l'emploi et également en même temps pour des questions évidemment écologiques mais également des questions sociales puisque tout bâtiment qui pourra être isolé fera que les habitants qui y vivent auront des factures énergétiques moins importantes et dans ce contexte de crise énergétique c'est quelque chose qui nous semble fondamental.



La dernière chose pour nous qu'il manque dans cette prospective, on l'a déjà évoqué en début d'année 2023, aujourd'hui il y a des mairies que nous voyons comme des précurseurs dans le domaine sur la question de l'association, une analyse budgétaire économique de l'année future, de mettre en parallèle une analyse de budget carbone pour avoir une évaluation de la quantité d'émission carbone que va engendrer la politique publique dans le territoire au sens de SCOP2 mais potentiellement SCOP3 également, et on aimerait et on le repropose qu'on arrive à un moment donné pouvoir avoir cette lecture-là et s'assurer, c'est l'objectif in fine, c'est de pouvoir se dire à la fin de l'année on a cette orientation budgétaire là est-ce qu'on arrive à réduire de 4 % nos émissions de gaz à effet de serre avec cette politique publique là oui ou non ?

Si c'est non, on est en déphasage par rapport à nos orientations et nos objectifs d'ici 2050 et de ce point de vue là, il faut revoir et réajuster la programmation budgétaire pour essayer d'aller dans ce cadre là puisque plus on retarde et moins on est sûr d'atteindre ce pourcentage annuel. Plus l'effort sera important par la suite et cette lecture avec des indicateurs qui sont indiscutables, qui pourraient conduire à dire, regardez Monsieur Beysson avec notre politique publique nous arrivons à réduire de 4 % chaque année les émissions à effet de serre, je ne demande qu'à être convaincu de cela mais pour cela, il faut que l'on puisse faire cette analyse et aujourd'hui, en conviction personnelle regarder des enjeux et des chantiers qui sont en cours, on ne pense pas qu'on est sur cette dynamique là.

Dire aussi dans cette perspective d'analyse carbone, un chiffre que j'ai noté qui est plutôt un ordre de grandeur mais qui conduit à montrer que des émissions de gaz à effet de serre peuvent être cachées dans l'ensemble des achats réalisés par les collectivités locales qui sont évalués dans le budget autour de 40, 50 % des émissions de la collectivité, mesurer tout cela pourrait nous permettre de travailler avec un éclairage nouveau pour être sûr de ne pas être en déphasage. On a qu'une cartouche dans le fusil c'est-à-dire qu'on ne peut pas se planter au regard du temps qui est devant nous et des étés plus chauds et sécheresses qui augmentent et qui vont continuer et de ce point de vue, il faut qu'on soit sûr de ne pas se tromper et cela nous semblerait quelque chose de très important à mettre en place.

Monsieur Pion : Ce sera court, cela concerne l'aspect sécuritaire, pourquoi avoir recruté encore 12 agents pour la police municipale, est-ce que cela s'explique par un taux de délinquance qui se serait envolé ? Est-ce que c'est purement électoraliste ?

Monsieur le Maire : Je vais commencer par répondre à la dernière intervention, Monsieur Pion, bien sûr c'est totalement électoraliste vous le savez, nous avons décidé de recruter des policiers municipaux parce qu'on en n'a pas besoin, l'insécurité a été totalement éradiquée sur notre Ville de Roanne, tout va bien, les Roannais sont très heureux et tout le monde y compris dans les quartiers où vous habitez, je pense par exemple au quartier du Parc, les gens sont très heureux de voir que des voitures ne brûlent pas, que le CFA n'a jamais eu de problème, que le centre social est totalement sécurisé bref tout va bien donc nous avons pour cela décidé de recruter 12 policiers municipaux pour répondre à ce non besoin.

Pour le reste, pour être plus sérieux, le débat nous permet de voir que nous avons bien évidemment des approches différentes, que ce soit celle de 88 % ou celle d'A Gauche pour Roanne où il est bien évident que si vous étiez en situation de responsabilité vous ne feriez pas forcément les mêmes choix, les mêmes priorités et il n'est pas question ce soir de pouvoir vous réconcilier ou nous réconcilier et faire en sorte que nous adoptions les uns et les autres un budget qui nous soit commun sinon il n'y aurait pas de différence entre nous. Néanmoins, il y a des choses que je ne peux pas laisser sans réponse, lorsque Madame Riamon vous dramatisez j'ai l'impression de me retrouver 15 ans en arrière, je me rappelle à la fin de mon premier mandat en 2007, vous aviez pris des positions comme quoi j'allais ruiner la ville, 15 ans plus tard la ville est-elle ruinée ? Non, alors vous allez me dire heureusement nous sommes

arrivés en 2008 et de 2008 à 2014, nous avons redressé une situation dangereusement catastrophique.

Après, je voudrais simplement faire observer aussi que nous assumons, dès le début d'ailleurs vous m'aviez même en début de mandat, félicité d'envisager d'accroître notre endettement, en disant c'est le moment Monsieur le Maire, allez-y, il faut que vous empruntiez davantage, que vous fassiez davantage de travaux, je me rappelle aussi d'un moment où vous vous plaigniez que la rue Jean Jaurès, la Place de l'Hôtel de Ville n'étaient pas dans notre programme et qu'il fallait les rajouter à la fin du premier mandat et nous n'avons pas voulu parce que là pour le coup, nous aurions mis en péril les situations financières, par contre nous l'avons intégré dans notre programme 2014-2020 et nous le réalisons sur le programme 2014-2020.

Non, il y a 15 ans, je n'ai pas ruiné la ville et pas plus que je n'ai l'intention de le faire avec l'équipe municipale que je dirige aujourd'hui, pas plus qu'hier et pas plus que demain. Je voudrais rappeler quelque chose, en 2001 lorsque j'ai pris la succession de Jean Auroux il y avait 41 M€ de dettes à la Ville de Roanne et nous allons à la fin du mandat aller à 46 M€, sacrilège, vous vous rendez compte plus de 10 % de plus. Il se sera passé en 2026, 25 ans avec une inflation même si elle est de 2 % par an, cela nous met 50 % de hausse des dépenses et nous devrions non pas être à 21 mais à 37 et nous allons être au-delà à 46,  $41 + 50\%$  cela nous fait  $41 + 20,61$  nous serons donc à 46. Loin de moi l'idée de surendetter notre ville et au contraire si vous regardez le montant d'endettement des villes de notre importance nous serons, y compris à la fin du mandat et y compris avec la projection que nous nous faisons, puisque nous n'avons pas l'intention de baisser les bras et de nous arrêter en 2026, s'il fallait vous ôter d'un doute je pense que l'équipe municipale que je représente sera candidate toute ou partie à sa succession, nous avons vocation à continuer le travail que nous avons engagé en 2014 et que nous poursuivons depuis 2020 et que nous ambitionnons de continuer entre 2026 et 2032 pas forcément avec les mêmes personnes ici autour de la table, mais nous n'avons pas du tout envie de nous retrouver étranglés, pour pouvoir justement sur le mandat 2026-2032 continuer à investir, donc nous préservons la ville de ses capacités d'investissement et de sa capacité à pouvoir aussi travailler.

J'aime aussi quand vous comparez nos chiffres avec d'autres, mais avec vous les comparaisons c'est quand cela vous arrange. Vous voulez qu'on parle taux de pauvreté, vous avez raison en 2020 parce que les statistiques ne sont pas encore sorties pour 2023, le taux de pauvreté de la Ville de Roanne est à 24 %, c'est beaucoup, je vous rappelle qu'en 2020 nous étions en année COVID donc une situation compliquée pour beaucoup qu'elle soit sanitaire ou économique mais aujourd'hui quel est le niveau ? Je n'en sais rien, par contre ce que je vais vous dire c'est que, alors je ne veux pas me comparer avec l'une des communes qui a le plus fort taux de pauvreté de la Loire, j'en n'ai pas du tout l'ambition, Chambon Feugerolles 33 % mais si on prend des villes comparables, Nevers il me semble que Nevers est dirigé par un homme qui n'est pas forcément de droite, 27 % de taux de pauvreté en 2020, Béthune 25 %, Besançon 23 %, Bourg-en-Bresse que vous connaissez bien 23 % alors ils sont en dessous, nous on est à 24 mais nous sommes proches, c'est malheureusement une caractéristique des villes moyennes et personne n'échappe radicalement à cela. Nous le jeter à la figure d'un air de dire la politique que vous menez mène à ce taux de pauvreté, quelque part intellectuellement je conteste le raisonnement et je trouve qu'il est à la limite de l'honnêteté intellectuelle.

Effectivement, si vous aviez l'honnêteté de gratter et de voir tout ce qu'il se passe ailleurs, avec des politiques de gauche puisque vous défendez cette philosophie, vous verriez que malheureusement nous sommes aussi comparables de ce côté-là, par contre nous nous sommes et c'est une fierté et j'espère que les chiffres qui nous arriveront fin décembre nous permettront de confirmer cela, lorsqu'en 45 ans nous n'avons eu que des baisses démographiques et que pour la première fois en 2020, nous avons une hausse démographique et pas qu'un peu, 600 nouveaux habitants, c'est une fierté pour le coup et vous devriez nous remercier, nous féliciter d'avoir inverser la courbe, parce que je suis convaincu que les chiffres de 2021 seront aussi à peu près du même tonneau, cela veut donc bien dire que la politique

que nous menons attire de nouveaux habitants et nous comptons aussi sur ces nouveaux habitants pour redresser l'économie locale, faire en sorte qu'il y ait davantage de pouvoir d'achat qui se distribue sur notre territoire.

Lorsque nous faisons Foch-Sully, j'avais bien remarqué que Monsieur Pion qui était pour avant, et maintenant contre, notre objectif n'est pas d'aller satisfaire des entreprises qui vont venir construire. Notre objectif c'est de pouvoir sécuriser un échappement de pouvoir d'achat qui va aujourd'hui à Lyon, à Saint-Etienne, à Clermont-Ferrand, à Vichy pour faire en sorte qu'il parte moins, qu'il y ait moins d'évaporation et qu'il reste à dépenser son argent ici sur notre territoire. Cela c'est un plus que nous voulons offrir à nos habitants, faire en sorte que ceux-ci redistribuent l'argent qu'ils ont, même si pour certains ils en ont peu, mais que ce soit consommé sur notre territoire parce que c'est de nature à améliorer le bien public et le bien de tous.

Je pense que nous avons raison aujourd'hui d'investir lourdement, fortement mais comme je l'ai dit chaque euro investi doit être un euro utile et j'ai la conviction que nous aurons la capacité à continuer à investir, peut-être pas au même niveau parce qu'il ne vous a pas échappé que nous portons de gros projets structurants sur ce mandat mais qu'après, sauf à vouloir inventer des choses qui, aujourd'hui, ne sont pas dans nos cartons, nous n'avons pas forcément le même niveau d'investissement. Je me rappelle à un moment donné lorsque vous étiez adjointe aux finances de cette ville que vous disiez et vous portiez cela avec fierté, que vous investissiez 100 M€ sur le mandat, c'est exactement les projections que nous sommes en train de préparer pour le mandat prochain et nous aurons les capacités pour le faire. Donc, je tiens à vous rassurer, aujourd'hui nous investissons lourdement parce que nous avons de gros investissements à faire, vous les connaissez tous et quand on investit pour une école vous devriez vous en réjouir, lorsqu'on investit pour la modernisation de notre place et de la rue que vous aviez à corps et à cri réclamé, vous devriez vous en réjouir. J'ai bien compris que je ne vous embarquerais pas dans un soutien au projet Foch-Sully qui, même si il peut aujourd'hui se rapprocher de ce que vous aviez à une époque commencé à imaginer, le fait que ce soit l'équipe municipale d'Yves Nicolin qui le fasse ne pourra trouver grâce à vos yeux. J'en ai pris mon parti, mais, que voulez-vous c'est votre rôle aussi d'être dans l'opposition même si vous pensez que les choses sont bien faites et notre rôle dans la majorité reste le même c'est-à-dire moderniser cette ville.

Par contre, je vous le dis ici, il n'y a aucune explosion de la dette qui est envisagée, vous avez employé ce terme qui me paraît beaucoup trop fort, en plus mal amené dans le contexte mais je vous garantis que la situation financière en 2026 comme en 2032 restera saine et permettra à nos successeurs, quels qu'ils soient, de pouvoir œuvrer utilement pour notre ville.

Ce dont nous pouvons collectivement nous réjouir, c'est que nous n'augmenterons pas les impôts comme nous l'avons dit, que nous allons certes nous endetter mais de façon tout à fait maîtrisable parce que nous voulons faire ces investissements qui nous paraissent utiles et que nous allons continuer à porter tout ce que nous pouvons faire en matière de sécurité, parce qu'effectivement il y a quand même y compris la nuit, un manque et cela nous est demandé par la population, sauf ceux qui ne connaissent pas les quartiers que j'évoquais tout à l'heure, peuvent l'ignorer, mais il suffit d'y aller, de discuter avec les représentants des centres sociaux, des associations voire même des habitants des immeubles qui n'aspirent qu'à une chose c'est vivre dans la tranquillité dans un quartier qu'ils aiment et que nous essayons là aussi de moderniser, mais en essayant de leur apporter la sécurité à laquelle ils ont justement droit et nous souhaitons aussi apporter plus de choses. Cela sera le pari de ce C.C.A.S. pour l'année 2024 et notamment en direction des familles les plus modestes et vous verrez mais cela reviendra une fois que nous aurons voté la somme dont bénéficiera le C.C.A.S. puisque c'est un organisme autonome, de prendre les décisions qu'ils souhaitent pour pouvoir apporter ce plus que nous envisageons aujourd'hui pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, prend acte du débat organisé sur les orientations budgétaires portant sur le Budget Général de la Ville de Roanne et sur ses Budgets Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés, Théâtre et ZAC République Gambetta, pour l'exercice 2024. Ce débat s'est déroulé sur la base d'un rapport écrit portant sur les orientations budgétaires 2024.

## FINANCES – MOYENS GENERAUX

### 8. Décision Modificative de crédits n° 3 - Budget Général - Exercice 2023 - Approbation

Madame Robin rappelle qu'une Décision Modificative au budget 2023 de la Ville de Roanne doit intervenir pour prendre en compte des recettes ou dépenses nouvelles non inscrites au BP et procéder à des ajustements de crédits.

Les différentes propositions d'évolution de crédits constituant cette Décision Modificative n°3 sont détaillées ci-après par sections et chapitres, en euros :

#### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	BP 2023 + DM1 + DM2	DM3	TOTAL
011 - Charges à caractère général	12 192 570,00	183 805,00	12 376 375,00
012 - Charges de personnel	23 204 403,00	3 500,00	23 207 903,00
014 - Atténuations de produits	254 000,00	- 71 028,00	182 972,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 668 084,00	24 196,00	4 692 280,00
66 - Charges financières	220 000,00	40 000,00	260 000,00
67 - Charges exceptionnelles	597 558,01	117 984,00	715 542,01
68 - Provisions	9 148,00	0,00	9 148,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>41 145 763,01</b>	<b>298 457,00</b>	<b>41 444 220,01</b>
023 – Virement à la section d'investissement	3 637 872,99	831 215,00	4 469 087,99
042 - Opérations d'ordre de section à section	4 070 000,00	0,00	4 070 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>48 853 636,00</b>	<b>1 129 672,00</b>	<b>49 983 308,00</b>

RECETTES	BP 2023 + DM1 + DM2	DM3	TOTAL
013 - Atténuations de charges	156 800,00	0,00	156 800,00
70 - Produits des services	3 088 447,00	762 500,00	3 850 947,00
73 - Impôts et taxes	34 552 673,00	73 039,00	34 625 712,00
74 - Dotations, subventions et participations	9 427 321,00	172 662,00	9 599 983,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 019 180,00	16 000,00	1 035 180,00
76 - Produits financiers	63,00	0,00	63,00
77 - Produits exceptionnelles	29 725,00	50 000,00	79 725,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	38 427,00	55 471,00	93 898,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>48 312 636,00</b>	<b>1 129 672,00</b>	<b>49 442 308,00</b>
042 - Opérations d'ordre de section à section	241 000,00	0,00	241 000,00
002 – Résultat reporté de fonctionnement	300 000,00	0,00	300 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>48 853 636,00</b>	<b>1 129 672,00</b>	<b>49 983 308,00</b>

La Décision Modificative proposée s'équilibre à 1 129 672 € en fonctionnement.

### **Dépenses :**

#### **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 183 805 €**

Il est inscrit l'actualisation des refacturations concernant les services mutualisés (+ 116 000 €), des crédits supplémentaires pour le service communication (+ 29 225 €), le CPU (+ 20 000 €), le coût des repas des cantines (+ 17 000 €), la réciprocité entre communes voisines des repas dans les cantines (+ 17 000 €), l'affranchissement (+ 7 200 €), la location de la patinoire pour les fêtes de Noël (+ 3 000 €), le feu d'artifice (+ 2 500 €) et la location de sanitaires (+ 24 000 €).

Des réductions de crédits sont aussi proposés telles que le report du projet Erasmus (- 12 120 €) ainsi que diverses dépenses du CJPB (- 40 000 €).

#### **Chapitre 012 « Charges de personnel » : 3 500 €**

Ajustement des dépenses de personnel.

#### **Chapitre 014 « Atténuations de produits » : - 71 028 €**

Ajustement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

#### **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 24 196 €**

Il s'agit de l'inscription de crédits supplémentaires pour les indemnités des élus suite à la revalorisation du point d'indice (+ 9 000 €), l'ajustement des créances admises en non-valeur (+ 39 030 €) et de la diminution de la subvention versée au budget annexe du Théâtre (- 23 834 €).

#### **Chapitre 66 « Charges financières » : 40 000 €**

Il s'agit de l'ajustement des ICNE du fait de l'augmentation des taux.

#### **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 117 984 €**

Il est prévu le versement de subventions exceptionnelles suite au séisme au Maroc (10 000 €) et aux inondations en Libye (10 000 €), l'exonération de la TLPE pour les entreprises impactées par les émeutes (4 982 €), l'ajustement des bourses aux mineurs non accompagnés (2 500 €) et de la refacturation des charges mutualisées de la DTNSI (90 502 €).

Par ailleurs, il convient de préciser qu'il est prévu suffisamment de crédits pour abonder la subvention exceptionnelle au budget annexe des Parkings Aménagés (124 557,01 €).

#### **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 831 215 €**

Ajustement de la prévision d'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (hausse de l'autofinancement).

### **Recettes :**

#### **Chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » : 762 500 €**

Ces recettes comprennent un complément pour le forfait post-stationnement (+ 650 000 €), l'ajustement de l'encaissement des repas famille (+ 44 000 €), rachat de foncier pour travaux sur voirie impasse Barban (+ 32 500 €), le remboursement de formations par la Ville de Saint-Etienne concernant les policiers municipaux (+ 10 000 €) et un complément pour la refacturation des vacations et des heures supplémentaires pour les budgets annexes Service Funéraire public (+ 12 000 €) et Crématorium (+ 14 000 €).

**Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 73 039 €**

Augmentation des recettes concernant les impôts locaux suite à la notification des montants définitifs par l'Etat.

**Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 172 662 €**

Ajustement des dotations de l'Etat (+ 175 662 €) et de la réciprocité entre communes des repas dans les cantines (+ 2 000 €), annulation des Fittdays entraînant le non-versement des subventions correspondantes (- 5 000 €).

**Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 16 000 €**

Ajustement de la redevance d'occupation de la cuisine centrale par la société SHCB.

**Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 50 000 €**

Remboursement assurance suite à la grêle.

**Chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions » : 55 471 €**

Reprise de la provision pour risque concernant le CAL-PACT suite à la mise en non-valeur définitive.

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	BP 2023 + DM1 + DM2	DM3	TOTAL
10 - Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00	0,00	22 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	74 520,00	0,00	74 520,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 150 450,00	0,00	1 150 450,00
204 - Subventions d'équipement versées	499 587,48	0,00	499 587,48
27 - Autres immobilisations financières	1 651 776,00	0,00	1 651 776,00
Opérations d'équipements	27 120 093,72	58 200,00	27 178 293,72
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>30 518 427,20</b>	<b>58 200,00</b>	<b>30 576 627,20</b>
040 - Opérations d'ordre de section à section	241 000,00	0,00	241 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 611 600,00	10 401 140,00	12 012 740,00
001 - Résultat d'investissement reporté	3 157 976,84	0,00	3 157 976,84
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>35 529 004,04</b>	<b>10 459 340,00</b>	<b>45 988 344,04</b>

RECETTES	BP 2023 + DM1 + DM2	DM3	TOTAL
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 881 610,86	476 000,00	8 357 610,86
13 - Subventions d'investissement reçues	7 292 227,58	170 000,00	7 462 227,58
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 737 102,61	- 419 015,00	8 318 087,61
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 298 590,00	- 1 000 000,00	1 298 590,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>26 209 531,05</b>	<b>- 773 015,00</b>	<b>25 436 516,05</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 637 872,99	831 215,00	4 469 087,99
040 - Opérations d'ordre de section à section	4 070 000,00	0,00	4 070 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 611 600,00	10 401 140,00	12 012 740,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>35 529 004,04</b>	<b>10 459 340,00</b>	<b>45 988 344,04</b>

La Décision Modificative proposée s'équilibre à 10 459 340 € en investissement.

## Dépenses

### **Chapitre-opérations d'équipement votées : 58 200 €**

CHAPITRE VOTE	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	DM2	COMMENTAIRE
1500	150010 – Archives documentation	5 200	Ajustement de la refacturation des services mutualisés
1500	150120 – C.J.P.B.	-5 000	Ajustement crédits achat de matériel
1500	150180 – Communication	25 000	Ajustement de la refacturation des services mutualisés
1500	150220 – Direction Générale	3 000	Ajustement de la refacturation des services mutualisés
2003	200301 – Opérations d'aménagement urbain	30 000	Subvention à OPHEOR pour la requalification de l'angle Péri/Larochette
	<b>Total général</b>	<b>58 200</b>	

### **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 10 401 140 €**

Transfert des frais d'études (104 140 €) ainsi que des avances versées à la SPL OSER pour la rénovation énergétique du Centre Administratif (10 297 000 €) sur des comptes d'immobilisation (montants identiques en recettes).

## Recettes

### **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 476 000 €**

Augmentation du montant à percevoir pour le FCTVA (1,3 M€ inscrit au BP).

### **Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : 170 000 €**

Les recettes correspondantes sont l'ajustement des amendes de police (+ 170 000 €) et de la subvention FEDER pour la rénovation du Centre Administratif (+ 1 322 978 €) ainsi que le report sur 2024 de l'encaissement des subventions concernant les travaux Square Cassin (- 582 000 €), îlot Gambetta République (- 312 391 €) et dépollution de la friche Gambetta République (- 428 587 €).

### **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 419 015 €**

L'équilibre de la section est réalisé par une diminution du montant de l'emprunt voté au Budget Primitif.

### **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 831 215 €**

### **Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » : - 1 000 000 €**

Vente du Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy à OPHEOR décalée à 2024.

### **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 10 401 140 €**

Transfert des frais d'études (104 140 €) ainsi que des avances versées à la SPL OSER pour la rénovation énergétique du Centre Administratif (10 297 000 €) sur des comptes d'immobilisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Général,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Général,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Général,  
Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement.

Madame Dumoulin : Je profite un peu sans abuser j'espère de cette délibération pour vous poser une question, vous n'êtes pas sans ignorer que le 1<sup>er</sup> novembre dernier un décret a été publié concernant le versement de la prime exceptionnelle aux agents des collectivités locales pour répondre évidemment à l'inflation, et amortir le choc. Cette prime pour les fonctionnaires territoriaux se révèle facultative et je dirais familièrement au bon vouloir de l'employeur, alors la question est assez simple qu'en est-il de cette prime pour nos agents de notre ville ?

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre très directement puisque c'est un sujet que nous avons abordé avec les représentants des personnels déjà à deux reprises, nous avons clairement indiqué avant même que le décret soit sorti que quelles que soient les modalités, à partir du moment où le gouvernement ne mettait pas en face des recettes pour financer cette nouvelle dépense, nous ne pourrions y aller, pour deux raisons.

D'abord parce que le gouvernement ne peut pas d'un côté ne pas indexer la DGF, qui sert à payer les dépenses de fonctionnement de nos communes et avoir une réduction quasiment chaque année, en tout cas une dotation qui n'est pas dynamique et nous imposer des dépenses supplémentaires sans compensation.

Deuxième élément, nous avons mis sur la table depuis le début du mandat près de 3 000 000 d'euros pour améliorer les conditions de rémunération de nos collaborateurs, le RIFSEEP tout cela sous l'autorité de Fanny Fesnoux, nous avons beaucoup amélioré, notamment les bas salaires, donc nous avons déjà fait des gestes. Il y a eu bien sûr les augmentations obligatoires qu'a imposé l'Etat mais à partir du moment où c'était facultatif, nous avons annoncé que nous ne pourrions pas le faire sans mettre, ce qui est le cas des communes que je citais tout à l'heure en difficulté, l'avenir de nos communes avec une dépense importante, parce que même si cette prime c'est du one shot c'est quand même une dépense importante et aujourd'hui nous avons pris la décision de ne pas aller sur ce terrain-là. Pour votre information, 90 % des villes moyennes quelle que soit leur sensibilité n'iront pas.

Madame Riamon : Juste en complément de votre position Monsieur le Maire, le montant en jeu de cette prime c'est combien à peu près ? Pour qu'on se représente les choses de ce que vous avez évoqué.

Monsieur le Maire : C'est en train d'être calculé on a un CST la semaine prochaine mais la prime c'est entre 300 et 800 € par personne donc faites le calcul vous-même avec 550 collaborateurs mais après c'est selon ...



Madame Riamon : J'imagine que les catégories C sont particulièrement concernées comme souvent dans ce domaine-là.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une question de catégorie.

Madame Riamon : Vous pourrez éventuellement nous faire part du montant quand vous aurez terminé vos calculs ?

Monsieur le Maire : Dès que la RH aura avancé sur ce sujet, oui bien sûr.

Madame Riamon : Je pense qu'on peut regretter néanmoins mais les agents n'y sont pour rien de cette posture politique vis-à-vis du gouvernement dans ce sujet particulier.

Monsieur le Maire : Je le regrette aussi, mais ils sont aussi tout à fait conscients, enfin vous le savez autant que moi, l'Etat peut voter des budgets en déséquilibre donc quand il décide de donner une prime cela n'a pas d'impact, bien sûr cela impacte son budget, mais comme le budget est déjà en déficit c'est payé. Nous, c'est totalement différent, nous devons voter des budgets en équilibre et comme je vous l'ai dit nous avons déjà fait plus que d'autres depuis le début du mandat et rajouter cela sans avoir une compensation, même elle eut été partielle je pense que nous aurions peut-être pris une décision différente mais elle est nulle, c'est-à-dire qu'en plus l'Etat c'est une mauvaise façon de faire que de dire nous nous allons le faire pour la fonction publique hospitalière, nous allons le faire pour la fonction publique d'Etat, les collectivités nous vous proposons que cela soit facultatif, c'est-à-dire qu'il fait porter une initiative qui pèse en responsabilité sur nos épaules et pour laquelle il ne donne aucun moyen d'y aller, c'est assez déloyal.

Madame Riamon : J'imagine que les agents sont déçus néanmoins d'être victimes de ce punching-ball politique.

Monsieur le Maire : Mais ce n'est pas du punching-ball politique, c'est un simple constat, enfin moi quand je prends une décision je l'assume donc quand l'Etat prend une décision il n'assume pas la conséquence derrière, il la laisse assumer à d'autres, après peu importe qui est au gouvernement ce n'est pas une façon de faire.

Madame Riamon : Vous en reparlerez au congrès des maires j'imagine.

Monsieur le Maire : Cela fait partie des sujets, d'ailleurs on ne sait toujours pas au moment où nous parlons qui viendra au congrès des maires, est-ce que le Président de la République daignera venir, est-ce que la Première Ministre sera là, on ne sait pas.

Madame Riamon : J'ai deux questions concernant la Décision Modificative. Il y a 90 502 € de charges exceptionnelles pour financer des services rendus par la direction du numérique et dans le rapport d'orientations budgétaires on voit qu'on s'apprête aussi à doubler notre dépense vis-à-vis de la même direction du numérique. Dans le BP 2024, vous annoncez qu'on passerait de 380 000 € à 725 000 € pour le même objet, qu'est-ce qu'il se passe ?

Et je renouvelle ici ma demande que peut-être vous nous fassiez un petit zoom lors du prochain budget sur vers quoi on va ? Combien cela coûte ? Quels sont les services en cause ? On n'a pas de visibilité, autant si vous voulez quand vous faites 3 M€ de voiries je vois à peu près ce que vous faites, autant si je puis me permettre quand vous faites 1 M€ de dépenses informatiques, ce qui est quand même important je pense que c'est important que nous sachions ce qui est là-dedans et aussi la stratégie et ce qui nous incombe, parce qu'il y a beaucoup d'obligations de dématérialisation qui je le sais, pèsent sur les budgets des collectivités pour le coup et sans compensation. Là aussi, c'est un très bon sujet, je ne vous demande peut-être pas la réponse tout de suite mais que vous nous éclairiez peut-être par la suite sur ces volumes qui restent conséquents et je ne vous mets pas en cause sur le fond.

Monsieur le Maire : Il n'y a aucun problème et votre question est tout à fait légitime, on vous donnera le détail, le principe et cela n'échappe à personne, c'est la lutte contre la cybercriminalité.

Aujourd'hui, si nous voulons sécuriser l'ensemble des dispositifs informatiques nous devons investir lourdement, ce qui ne veut pas dire que l'année d'après on investira dans les mêmes proportions. Mais là je ne dis pas que nous avons un retard à rattraper, mais nous devons aller au-delà de ce qu'on pourrait légitimement considérer comme suffisant pour éviter ce que d'autres subissent aujourd'hui c'est-à-dire des attaques, parce que cela a des conséquences beaucoup trop graves. Nous vivons dans un monde malheureusement où, y compris sur ces sujets, on peut se faire attaquer et cela peut avoir des conséquences colossales et donc l'agglomération et la DTNSI ont pris la décision de mettre le paquet sur cette mise à niveau voire même au-delà du niveau nécessaire. Nous prenons notre part, puisque nous sommes le plus gros contributeur à la DTNSI et c'est pour cela que nous avons une hausse très importante, après il y a d'autres choses aussi, il y a une évolution de matériels ... mais c'est essentiellement sur la mise en sécurité de nos réseaux, mais on vous donnera le détail.

Madame Riamon : Merci et le deuxième élément on fait un versement exceptionnel de 124 557 € au budget des parkings aménagés, et c'est pourquoi ? Parce que ce n'était pas prévu et a priori vous n'annoncez pas de modification particulière.

Monsieur le Maire : En investissement ou en fonctionnement ?

Madame Riamon : J'ai noté que c'était en fonctionnement.

Monsieur le Maire : C'est l'équilibre.

Madame Riamon : Mais on n'avait pas annoncé cela, non parce que l'équilibre vous l'annoncez en DM, oui vous l'annoncez en DM autant pour moi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 3 du Budget Général.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

## **9. Décision Modificative de crédits n° 2 - Budgets Annexes Service Funéraire Public, Crématorium et Théâtre - Exercice 2023 - Approbation**

### **9.1 Décision Modificative de crédits n° 2 - Budget Annexe Service Funéraire Public - Exercice 2023 - Approbation**

Madame Prost Mallet rappelle que le Budget Annexe du Service Funéraire Public retrace les activités du service funéraire public, géré en régie directe et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial. Il est assujéti à l'impôt sur les sociétés et à la T.V.A., ce qui explique son mode de présentation en € H.T..

Afin de prendre en compte des ajustements de crédits prévus au budget 2023, une Décision Modificative doit intervenir, détaillée dans le tableau ci-après.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
011 - Charges à caractère général	977 0,00	- 14 300,00	963 470,00
012 - Charges de personnel	579 300,00	49 000,00	628 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	20 160,00	10 800,00	30 960,00
66 - Charges financières	4 000,00	500,00	4 500,00
67 - Charges exceptionnelles	13 000,00	0,00	13 000,00
68 - Provisions	4 860,00	0,00	4 860,00
69 - Impôts sur les bénéfiques et assimilés	47 000,00	0,00	47 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 646 090,00</b>	<b>46 000,00</b>	<b>1 692 090,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	188 108,17	- 46 000,00	142 108,17
042 - Opérations d'ordre de section à section	140 000,00	0,00	140 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 974 198,17</b>	<b>0,00</b>	<b>1 974 198,17</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
013 - Atténuations de charges	88 000,00	0,00	88 000,00
70 - Produits des services	1 703 100,00	0,00	1 703 100,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	3 130,00	0,00	3 130,00
77 - Produits exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 794 230,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 794 230,00</b>

042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00
002 - Résultat reporté de fonctionnement	179 968,17	0,00	179 968,17
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 974 198,17</b>	<b>0,00</b>	<b>1 974 198,17</b>

## **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	0,00	70 000,00
21 - Immobilisations corporelles	206 494,04	0,00	206 494,04
23 - Immobilisations en-cours	59 258,17	- 59 000,00	258,17
Opérations d'équipements	0,00	13 000,00	13 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>335 752,21</b>	<b>- 46 000,00</b>	<b>289 752,21</b>
040 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001 - Résultat d'investissement reporté	316 246,56	0,00	316 246,56
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>651 998,77</b>	<b>- 46 000,00</b>	<b>605 998,77</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	323 890,60	0,00	323 890,60
13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>323 890,60</b>	<b>0,00</b>	<b>323 890,60</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	188 108,17	- 46 000,00	142 108,17
040 - Opérations d'ordre de section à section	140 000,00	0,00	140 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>651 998,77</b>	<b>- 46 000,00</b>	<b>605 998,77</b>

La Décision Modificative proposée s'équilibre à 0 € en fonctionnement et à - 46 000 € en investissement.

### **La section de fonctionnement**

Il est prévu une hausse du coût de l'énergie non prévue au BP (+ 22 000 €) et des frais de personnel (+ 49 000 € : ajustement des heures supplémentaires et des vacances, reprise à temps complet d'un agent, revalorisation du point d'indice) ainsi que l'ajustement des crédits concernant les admissions en non-valeur (10 800 €), des achats de marchandises (- 36 300 €) et des intérêts de l'emprunt (+ 500 €).

### **La section d'investissement**

Les dépenses d'investissement comportent le paiement du solde des marchés concernant l'extension du funérarium (13 000 €) ainsi que la diminution des travaux divers (- 59 000 €).

Les recettes contiennent la diminution du virement de la section de fonctionnement (- 46 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget annexe Service Funéraire Public,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Service Funéraire Public,  
 Vu le rapport présenté ci-dessus,  
 Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe du Service Funéraire Public.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

## **9.2 Décision Modificative de crédits n° 2 - Budget Annexe Crématorium - Exercice 2023 - Approbation**

Madame Prost Mallet rappelle que le Budget Annexe du Crématorium retrace les activités de crémation, géré en régie directe et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial. Il est assujéti à l'impôt sur les sociétés et à la T.V.A., ce qui explique son mode de présentation en € H.T..

Afin de prendre en compte des ajustements de crédits prévus au budget 2023, une Décision Modificative doit intervenir, détaillée dans le tableau ci-après.

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
011 - Charges à caractère général	164 400,00	0,00	164 400,00
012 - Charges de personnel	73 100,00	14 000,00	87 100,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 510,00	22 610,00	25 120,00
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 - Provisions	0,00	0,00	0,00
69 - Impôts sur les bénéfiques et assimilés	26 000,00	0,00	26 000,00
<b><i>Total des dépenses réelles</i></b>	<b><i>266 010,00</i></b>	<b><i>36 610,00</i></b>	<b><i>302 620,00</i></b>
023 – Virement à la section d'investissement	437 931,00	- 37 610,00	400 321,00
042 - Opérations d'ordre de section à section	68 000,00	1 000,00	69 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>771 941,00</b>	<b>0,00</b>	<b>771 941,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70 - Produits des services	325 000,00	0,00	325 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00
77 - Produits exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	14 000,00	0,00	14 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>339 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>339 010,00</b>
042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00
002 - Résultat reporté de fonctionnement	432 931,00	0,00	432 931,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>771 941,00</b>	<b>0,00</b>	<b>771 941,00</b>

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	30 000,00
23 - Immobilisations en-cours	441 601,00	- 36 610,00	404 991,00
Opérations d'équipements	20 000,00	0,00	20 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>506 601,00</b>	<b>- 36 610,00</b>	<b>469 991,00</b>
040 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001 - Résultat d'investissement reporté	69 278,63	0,00	69 278,63
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>575 879,63</b>	<b>- 36 610,00</b>	<b>539 269,63</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	69 948,63	0,00	69 948,63
13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>69 948,63</b>	<b>0,00</b>	<b>69 948,63</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	437 931,00	- 37 610,00	400 321,00
040 - Opérations d'ordre de section à section	68 000,00	1 000,00	69 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>575 879,63</b>	<b>- 36 610,00</b>	<b>539 269,63</b>

La décision modificative proposée s'équilibre à 0 € en fonctionnement et à -36 610 € en investissement.

### **La section de fonctionnement**

Il est prévu un ajustement des crédits concernant les admissions en non-valeur (22 610 €) et une hausse des charges de personnel (+ 14 000 €) correspondant à un ajustement des heures supplémentaires et des vacances suite à une hausse de l'activité.

Un complément est aussi nécessaire pour l'amortissement des biens (mouvement d'ordre de + 1 000 € que l'on retrouve aussi en recette d'investissement).

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par la diminution du virement à la section d'investissement (- 37 610 €).

### **La section d'investissement**

Il est proposé en dépenses de diminuer le montant des travaux divers (- 36 610 €).

Les recettes contiennent la diminution du virement de la section de fonctionnement (- 37 610 €) et le complément pour les amortissements (+ 1 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget annexe Crématorium,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Crématorium,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe du Crématorium.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

## **9.3 Décision Modificative de crédits n° 2 - Budget Annexe Théâtre - Exercice 2023 - Approbation**

Madame Prost Mallet rappelle que ce Budget Annexe retrace les activités du Théâtre Municipal de Roanne, géré en régie directe et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 appliquée aux Services Publics Administratifs. Il est assujéti à la T.V.A., ce qui explique son mode de présentation en € H.T..

Afin de prendre en compte l'ajustement de crédits prévus au budget 2023, une Décision Modificative doit intervenir, détaillée dans le tableau ci-après.

## **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
011 - Charges à caractère général	494 240,00	17 445,00	511 685,00
012 - Charges de personnel	607 400,00	0,00	607 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	124 720,00	- 20 945,00	103 775,00
67 - Charges exceptionnelles	47 000,00	26 766,00	73 766,00
68 - Provisions	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 273 360,00</b>	<b>23 266,00</b>	<b>1 296 626,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	620,00	0,00	620,00
042 - Opérations d'ordre de section à section	23 000,00	0,00	23 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 296 980,00</b>	<b>23 266,00</b>	<b>1 320 246,00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2023 + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>TOTAL</b>
013 - Atténuations de charges	3 100,00	0,00	3 100,00
70 - Produits des services	173 900,00	10 100,00	184 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	88 000,00	- 3 000,00	85 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	984 480,00	- 23 834,00	960 646,00
77 - Produits exceptionnelles	47 500,00	1 000,00	48 500,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	39 000,00	39 000,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 296 980,00</b>	<b>23 266,00</b>	<b>1 320 246,00</b>
042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00
002 – Résultat reporté de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 296 980,00</b>	<b>23 266,00</b>	<b>1 320 246,00</b>

## **INVESTISSEMENT**

Il n'y a aucune modification concernant la section d'investissement.

La décision modificative proposée s'équilibre à 23 266 € en fonctionnement et à 0 € en investissement.

### **La section de fonctionnement**

Des dépenses supplémentaires sont prévues pour le spectacle Money time (3 500 €), la réparation de matériel (3 545 €) et l'achat de vêtements de travail (400 €). Ceci est compensé par une diminution des subventions versées (- 20 945 €).

Nous pouvons noter aussi l'inscription en dépenses et en recettes d'une régularisation de TVA (10 000 €).

Il est proposé en recettes la reprise de la provision pour risque suite au jugement définitif (39 000 €) et l'ajustement de certaines recettes : billetterie spectacles (+ 12 000 €), billetterie associations partenaires (- 9 000 €), location théâtre (- 1 900 €), subvention à percevoir (- 3 000 €).



L'équilibre est obtenu par la diminution de la prise en charge du déficit par le Budget Général (- 23 834 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 du budget annexe Théâtre,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Théâtre,  
Vu le rapport présenté ci-dessus,  
Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 2 du Budget Annexe théâtre.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

## **10. Cotes irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Créances éteintes - Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public et Crématorium - Approbation**

### **10.1 Cotes irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Créances éteintes - Budgets Général - Approbation**

Monsieur Dorange rappelle que par bordereaux de transmission du 17 juillet 2023, Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord a transmis des listes de taxes et produits communaux, dont il n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement. Il s'agit de créances irrécouvrables qui se distinguent en deux catégories :

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

<b>Désignation des produits</b>	<b>Motif de la présentation</b>	<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'articles</b>	<b>Reste dû</b>
DEPOT SAUVAGE			2	200,00 €
	Combinaison infructueuse d'actes/Certificat irrécouvrabilité	2021	1	100,00 €
	Recouvrement ne relevant pas de poursuite/Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet	2021	1	100,00 €

DOCUMENTS NON RENDUS - MEDIATHEQUE		1	133,10 €
Combinaison infructueuse d'actes	2018	1	133,10 €
DROITS DE STATIONNEMENT - DROITS DE VOIRIE		3	160,00 €
Poursuite sans effet	2015	1	120,00 €
Recouvrement ne relevant pas de poursuite/Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet	2017	2	40,00 €
DROITS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - DROITS DE VOIRIE		1	46,80 €
Poursuite sans effet	2019	1	46,80 €
DROITS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - ETALAGE		1	40,00 €
Recouvrement ne relevant pas de poursuite/Combinaison infructueuse d'actes	2018	1	40,00 €
DROITS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TERRASSE		1	38,07 €
Recouvrement ne relevant pas de poursuite	2021	1	38,07 €
FRAIS D'EXPERTISE AUTO		10	610,00 €
Certificat irrécouvrabilité	2019	1	61,00 €
Combinaison infructueuse d'actes/Certificat irrécouvrabilité	2021	2	122,00 €
Combinaison infructueuse d'actes/N'habite pas à l'adresse indiquée et demande renseignement négative	2021	1	61,00 €
Personne disparue	2019	1	61,00 €
Poursuite sans effet	2022	1	61,00 €
Poursuite sans effet/Certificat irrécouvrabilité	2021	3	183,00 €
Poursuite sans effet/Décédé et demande renseignement négative/Certificat irrécouvrabilité	2021	1	61,00 €

IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE		2	129,73 €
PV perquisition et demande renseignement négative	2021	1	120,00 €
Recouvrement ne relevant pas de poursuite	2020	1	9,73 €
LOCATION PANNEAUX LED		1	600,00 €
Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet	2021	1	600,00 €
LOYER		5	216,15 €
Combinaison infructueuse d'actes	2022	5	216,15 €
LOYERS CJPB		1	41,33 €
Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet	2021	1	41,33 €
RESTAURATION SCOLAIRE		2	120,00 €
Poursuite sans effet	2021	1	108,00 €
Recouvrement ne relevant pas de poursuite	2019	1	12,00 €
TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES - TEOM		2	23,85 €
Combinaison infructueuse d'actes	2022	2	23,85 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TLPE		3	1 810,80 €
Poursuite sans effet	2017	1	648,00 €
Poursuite sans effet	2021	1	648,00 €
Poursuite sans effet	2022	1	514,80 €
<b>TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>		<b>35</b>	<b>4 169,83 €</b>

## CREANCES ETEINTES

Désignation des produits	Motif de la présentation	Exercice	Nombre d'articles	Reste dû
CREANCE SUITE EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE			1	55 470,79 €
	Clôture pour insuffisance d'actif DU 05/01/2023	2015	1	55 470,79 €
DROITS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - ETALAGE			4	222,00 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 15/07/2020	2019	1	40,00 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 18/05/2022	2019	1	80,00 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 18/05/2022	2019	1	80,00 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 02/03/2022	2018	1	22,00 €
DROITS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TERRASSE			3	806,40 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 20/07/2022	2014	1	166,40 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 20/07/2022	2017	2	640,00 €
LOYERS CJPB			1	1 048,89 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 26/08/2021	2018	1	1 048,89 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TLPE			3	353,41 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 04/01/2023	2022	2	324,00 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 02/03/2022	2019	1	29,41 €
TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC - SCE URGENCES HOPITAL DE ROANNE			1	1 210,46 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 11/05/2022	2014	1	1 210,46 €
<b>TOTAL DES CREANCES ETEINTES</b>			<b>13</b>	<b>59 111,95 €</b>
<b>TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET GENERAL</b>			<b>48</b>	<b>63 281,78 €</b>

Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord a fait savoir l'inutilité, en l'état actuel, des poursuites engagées contre les différents débiteurs et sollicite l'admission en non-valeur et créances éteintes de ces produits, ainsi que des frais de poursuites, qui ont été engagés pour leur recouvrement.

Il est rappelé que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'implique pas l'abandon total de la créance et que, si des possibilités existent de recouvrer cette créance, Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord doit faire toute diligence pour obtenir leur paiement total ou pour partie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer l'admission en non-valeur et créances éteintes des sommes énumérées ci-dessus concernant le Budget Général.

### **10.2 Cotes irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Créances éteintes - Budget Annexe Service Funéraire Public - Approbation**

Monsieur Dorange rappelle que par bordereaux de transmission, du 18 juillet 2023, Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord a transmis des listes de taxes et produits communaux, dont il n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement. Il s'agit de créances irrécouvrables qui se distinguent en deux catégories :

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

<b>Désignation des produits</b>	<b>Motif de la présentation</b>	<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'article</b>	<b>Reste dû</b>
<b>FRAIS FUNERAIRES</b>			11	7 246,74 €
	Combinaison infructueuse d'actes	2019	2	1 553,70 €
	Combinaison infructueuse d'actes	2020	1	384,29 €
	Insuffisance actif	2018	3	1 729,43 €
	Poursuite sans effet	2015	1	1 856,32 €
	Poursuite sans effet	2018	2	547,20 €
	Poursuite sans effet/Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur	2020	2	1 175,80 €
<b>TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>			<b>11</b>	<b>7 246,74 €</b>

## CREANCES ETEINTES

Désignation des produits	Motif de la présentation	Exercice	Nombre d'article	Reste dû
FRAIS FUNERAIRES			7	8 550,56 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 09/12/2015	2018	1	336,00 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 20/10/2021	2019	1	401,04 €
	Validation mesures imposées du 12/04/2022	2022	1	3 178,32 €
	Validation mesures imposées du 28/07/2022	2021	1	1 962,16 €
	Validation mesures imposées du 28/08/2022	2018	1	66,04 €
	Validation mesures imposées du 28/08/2022	2019	1	1 887,00 €
	Validation mesures imposées du 30/12/2021	2021	1	720,00 €
<b>TOTAL DES CREANCES ETEINTES</b>			<b>7</b>	<b>8 550,56 €</b>
<b>TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE FUNERAIRE PUBLIC</b>			<b>18</b>	<b>15 797,30 €</b>

Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord a fait savoir l'inutilité, en l'état actuel, des poursuites engagées contre les différents débiteurs et sollicite l'admission en non-valeur et créance éteinte de ces produits, ainsi que des frais de poursuites, qui ont été engagés pour leur recouvrement.

Il est rappelé que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'implique pas l'abandon total de la créance et que, si des possibilités existent de recouvrer cette créance, Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord doit faire toute diligence pour obtenir leur paiement total ou pour partie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer l'admission en non-valeur et créances éteintes des sommes énumérées ci-dessus concernant le Budget Annexe Service Funéraire Public.

### **10.3 Cotes irrécouvrables - Admissions en non-valeur - Créances éteintes – Budget Annexe Crématorium - Approbation**

Monsieur Dorange rappelle que par bordereaux de transmission du 18 juillet 2023, Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord a transmis des listes de taxes et produits communaux, dont il n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement. Il s'agit de créances irrécouvrables qui se distinguent en deux catégories :

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Désignation des produits	Motif de la présentation	Exercice	Nombre d'articles	Reste dû
FRAIS DE CREMATION			23	12 755,44 €
	Insuffisance d'actif	2018	21	11 650,24 €
	Poursuite sans effet	2018	1	572,40 €
	Poursuite sans effet/Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur	2020	1	532,80 €
<b>TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>			<b>23</b>	<b>12 755,44 €</b>

#### **CREANCES ETEINTES**

Désignation des produits	Motif de la présentation	Exercice	Nombre d'articles	Reste dû
FRAIS DE CREMATION			21	11 848,40 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 09/12/2015	2018	12	6 709,04 €
	Clôture pour insuffisance d'actif du 18/11/2020	2018	6	3 434,40 €
	Validation mesures imposées du 28/07/2022	2021	1	532,80 €
	Validation mesures imposées du 28/08/2022	2018	1	639,36 €
	Validation mesures imposées du 28/08/2022	2019	1	532,80 €
<b>TOTAL DES CREANCES ETEINTES</b>			<b>21</b>	<b>11 848,40 €</b>
<b>TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM</b>			<b>44</b>	<b>24 603,84 €</b>

Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord a fait savoir l'inutilité, en l'état actuel, des poursuites engagées contre les différents débiteurs et sollicite l'admission en non-valeur et créances éteintes de ces produits, ainsi que des frais de poursuites, qui ont été engagés pour leur recouvrement.

Il est rappelé que le fait d'admettre une somme en non-valeur n'implique pas l'abandon total de la créance et que, si des possibilités existent de recouvrer cette créance, Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable Loire Nord doit faire toute diligence pour obtenir leur paiement total ou pour partie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prononcer l'admission en non-valeur et créances éteintes des sommes énumérées ci-dessus concernant le Budget Annexe Crématorium.

## **11. Autorisations de Programme/Crédits de Paiement – Budget Annexe Service Funéraire Public - Approbation**

Madame Troncy indique que prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations à financer. Les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements pluriannuels. Les C.P. correspondent aux montants inscrits au budget annuel pour l'opération concernée et votés par le Conseil Municipal.

### **Autorisation de Programme ouverte sur le Budget Annexe Service Funéraire Public**

Le Budget Annexe Service Funéraire Public de la Ville de Roanne comporte actuellement 1 Autorisation de Programme, correspondant à un montant global de 790 000 €.

Afin de prendre en compte les révisions définitives liées aux travaux de cette opération, il est nécessaire d'ajuster les Crédits de Paiement et d'augmenter l'Autorisation de Programme à hauteur de 792 997,48 €. Cette opération se terminant, celle-ci sera donc clôturée à la date du 31 décembre 2023 pour ce montant.

Suite à ces ajustements, le tableau récapitulatif de la répartition des Crédits de Paiements de cette Autorisation de Programme se présente de la façon suivante :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP votées (y compris ajustement) en €	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023) en €	Crédits de paiement 2023 en €	Restes à financer (exercices au-delà de 2023) en €
<b>202</b> Modernisation et extension du funérarium	792 997,48	779 997,48	13 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>792 997,48</b>	<b>779 997,48</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>

Cette ventilation est conforme à l'état B2.1 « situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » du Budget Annexe « Service Funéraire Public » et intègre les conséquences de la Décision Modificative n° 2 au budget 2023 soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette même séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajuster les Crédits de Paiement des Autorisations de programme détaillés ci-dessus.



## **12. Budgets principal et Annexes : Théâtre et ZAC République Gambetta - Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 - Adoption du Règlement Budgétaire et Comptable - Approbation**

---

Madame Robin indique qu'en application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités territoriales doivent adopter le cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente et la plus complète en termes d'exigences comptables, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient de fait, le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M17 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

La M57 prévoit également de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluriannualité :**

La M57 définit précisément les notions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (BP, DM...) et que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion des AP et des AE.

- **Fongibilité des crédits :**

La M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **Gestion des dépenses imprévues :**

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

- **Amortissement des immobilisations :**

La M57 introduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis à compter de la mise en service du bien. Par ailleurs, les subventions d'équipement versées font l'objet d'un suivi individualisé et d'un amortissement correspondant à la durée de vie du bien, à compter de la date de sa mise en service ou de la date d'émission du mandat.

La possibilité d'amortissement par composant est également prévue si le composant représente une forte valeur unitaire ou une part significative du coût de l'actif. La gestion des amortissements fera l'objet de délibérations spécifiques notamment pour actualiser les durées et modalités d'amortissement et définir le seuil des biens de faibles valeurs dérogeant à l'amortissement au prorata temporis et amortis sur un an.

- **Autres dispositions notables de la M57 :**

On peut noter également en M57, le renforcement de l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de la valeur d'un actif ou d'un recouvrement compromis.

Cette nouvelle instruction entérine aussi la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ainsi que le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

- **Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le RBF assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Ville de Roanne et les budgets annexes du Théâtre et de la ZAC République Gambetta, relatifs à des services publics administratifs.

Les Budgets Annexes relatifs à des services publics industriels et commerciaux (Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés), gérés dans le cadre de l'instruction comptable M4, ne sont pas concernés par le passage à la M57.

Le Comptable Public a émis un avis favorable sur le passage en M57 des budgets gérés en M14 par courrier en date du 20 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Ville de Roanne et les Budgets Annexes du Théâtre et de la ZAC République Gambetta, de conserver les modalités antérieures de présentation du budget : vote par nature avec une présentation fonctionnelle, vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

### **13. Budgets Principal et Annexes M57 (Théâtre et ZAC République Gambetta) - Actualisation des durées d'amortissement - Approbation**

---

Madame Redeuilh informe que conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation d'un bien sur sa durée d'utilisation estimée et de dégager une ressource en investissement permettant de financer son renouvellement.

Les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des bâtiments publics non productifs de revenus ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des collections et œuvres d'art.

En outre, l'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et des installations de voirie est facultatif pour les communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception de certaines dépenses dont la durée d'amortissement est réglementairement déterminée, notamment en ce qui concerne les communes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- les frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- les frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- les subventions d'équipement versées, amorties sur une durée maximale de :
  - \* 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - \* 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - \* 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;
- les biens historiques et culturels, étant précisé que les dépenses ultérieures réalisées sur ces biens doivent faire l'objet d'un amortissement.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, ce qui a été fait précédemment pour chaque budget de la Ville de Roanne par délibération en date du 3 avril 2018.

Afin de prendre en compte l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'adapter les modalités d'amortissement pour les budgets concernés par cette nouvelle nomenclature, à savoir ceux relevant actuellement de la nomenclature M14 : budget principal, budgets annexes du Théâtre et de la ZAC République Gambetta.

En effet, si le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, elle impose de nouvelles modalités d'amortissement.

La nomenclature M57 pose ainsi le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, ce qui signifie que l'amortissement doit commencer à la date effective de mise en service du bien (jusqu'à présent le début des amortissements intervenait au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cette nouvelle méthode d'amortissement au prorata temporis s'appliquera uniquement sur les nouvelles immobilisations dont le mandatement interviendra à compter du 1er janvier 2024, sans rétroactivité sur les exercices antérieurs. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Comme le permet l'instruction M57, dans un objectif de simplification et pour proportionner les méthodes aux enjeux financiers, il est proposé de ne pas appliquer cette règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € T.T.C.. A ce titre, ces biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Une autre disposition nouvelle de la M57 étend le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Dans ce cadre, il est également proposé :

- de procéder aux calculs des amortissements en mode linéaire ;
- de ne pas étendre l'amortissement au-delà du champ obligatoire.

Il est précisé que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme, destruction) et que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les tableaux joints en annexe, qui reprennent pour tous les budgets de la Ville de Roanne gérés en M57, les catégories de biens avec leur durée d'amortissement spécifique et qui intègrent les différentes modifications intervenues au titre de cette nouvelle nomenclature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'application de la règle de l'amortissement au prorata temporis, à l'exception des biens de faible valeur, pour le budget principal de la Ville de Roanne et des budgets annexes du Théâtre et de la ZAC République Gambetta relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, de fixer le montant des biens de faible valeur à 1 000 € T.T.C. et amortir les biens correspondants sur une durée d'un an, d'approuver l'actualisation des durées d'amortissement conformément aux tableaux et d'abroger les délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement des biens pour les budgets de la Ville antérieurement gérés en nomenclature M14.

#### **14. Budgets Annexes M4 (Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés) - Actualisation des durées d'amortissement - Approbation**

---

Monsieur Bourgeon indique que l'instruction budgétaire et comptable M4, qui s'applique aux budgets annexes relatifs à des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation d'un bien sur sa durée d'utilisation estimée et de dégager une ressource en investissement permettant de financer son renouvellement.

Le budget de la Ville de Roanne comporte 3 Budgets Annexes relevant de la nomenclature M4 : le Service Funéraire Public, le Crématorium et les Parkings Aménagés.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, ce qui a été fait précédemment pour chaque budget de la Ville par délibérations en dates du 3 avril 2018 et du 15 septembre 2022.

Si les budgets annexes relevant de la nomenclature M4 ne sont pas concernés par l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57 et ses effets sur les modalités d'amortissement, il est cependant nécessaire d'actualiser la liste des natures comptables et des biens à amortir avec leurs durées correspondantes.

Dans le cadre de cette actualisation de la liste des biens à amortir, il est également proposé de :

- procéder aux calculs des amortissements en mode linéaire ;
- ne pas étendre l'amortissement au-delà du champ obligatoire.

Il est précisé que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, réforme, destruction) et que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

La Ville de Roanne utilise, pour certains de ses budgets annexes relatifs à des SPIC, la technique des amortissements par composants. L'intérêt de cette méthode de comptabilisation par composants est apprécié au cas par cas. Elle ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable. C'est pourquoi la Ville de Roanne peut appliquer l'amortissement par composant, pour ses budgets relevant de l'instruction M4, uniquement si les enjeux financiers le justifient.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tableaux joints en annexe, qui reprennent pour tous les budgets de la Ville de Roanne gérés en M4, les catégories de biens avec leur durée d'amortissement spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation des durées d'amortissement conformément aux tableaux joints en annexe de la délibération, pour les Budgets Annexes du Service Funéraire Public, du Crématorium et des Parkings Aménagés, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4 et d'abroger les délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement des biens pour les budgets de la Ville gérés en nomenclature M4.

## **15. Redevance d'occupation du domaine public pour étalage - Demande de la SARL "La meilleure auto" - Mise en place d'un prorata temporis pour 2023 - Approbation**

---

Madame Rotkopf informe que le droit d'occupation du domaine public pour étalage est fixé chaque année par le Conseil Municipal et est dû par année complète.

Au titre de sa première année d'installation, la SARL « La meilleur auto », située 49, quai du Canal, sollicite pour l'exposition de ses véhicules sur le domaine public, le règlement du droit d'étalage au prorata des cinq mois d'occupation et non pour l'année 2023 complète.

Le gérant de cette société fait valoir qu'en 2023, il n'aura occupé le domaine public que moins de 42 % du temps disponible et qu'économiquement, un soutien favorisera le démarrage de son activité sur le territoire de Roanne.

Le montant de cette redevance d'occupation pour 108 mètres linéaires serait pour cinq mois de 990 €, au lieu de 2 376 € pour une occupation annuelle.

Au regard des arguments avancés, cette demande peut recevoir une réponse favorable, conduisant à mettre en place un prorata temporis, nécessitant une délibération spécifique.

En parallèle, il sera proposé au Conseil Municipal lors du vote annuel du catalogue des tarifs la mise en place d'un prorata temporis des droits d'étalage pour toute nouvelle installation de moins de 6 mois dans l'année.

Monsieur le Maire : Petite précision c'est dans le cadre d'une création en cours d'année, c'est-à-dire qu'une activité commerciale qui a pignon sur rue, il ne faut pas qu'il décide de dire je vais prendre la terrasse que le mois de juillet et le mois d'août. Je crée mon entreprise au mois de juillet, on ne me fait pas payer la totalité de l'année au prorata temporis, c'est le sens de cette décision en ce qui concerne cette société et qui sera complété dans le règlement dans le tarif global au mois de décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 de la SARL « La meilleure auto », soit 990 €.

## **16. Locaux Espace Chanteclair - Remboursement des loyers - Approbation**

---

Monsieur Nouibat rappelle que la Ville de Roanne met à disposition, depuis 2019, des locaux situés à l'Espace Chanteclair 1, impasse Marcel Cerdan, aux associations suivantes :

- Bridge Club du Roannais depuis le 12 novembre 2019 ;
- Roanne Bridge Club depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les conventions ont une durée de 3 ans.

Ces associations bénéficient d'espaces privés et/ou mutualisés.

Les associations règlent, mensuellement, un loyer de 450 € charges comprises.

Les émeutes urbaines qui se sont déroulées dans la nuit du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ont privé ces deux associations de leurs locaux. En effet, une partie des bâtiments de l'espace Chanteclair a été incendiée. Afin d'éteindre l'incendie, les pompiers ont été dans l'obligation d'accéder au bâtiment.

De ce fait, les locaux ont été recouverts de suie, ce qui les a rendus inutilisables.

En ce sens, il est proposé de rembourser les associations des loyers acquittés durant la période d'indisponibilité de la manière suivante :

- les mois de juillet et août 2023 pour le Bridge Club du Roannais, soit un total de 900 € ;
- le mois de juillet 2023 pour Roanne Bridge Club, soit un total de 450 €.

Soit un total de 1 350 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement des loyers versés par les associations.

### **17. Mise en place d'un dispositif commun en Santé Sécurité au Travail - Convention avec le Centre de Gestion de la Loire, Roannais Agglomération, la Roannaise de l'Eau et les communes de Riorges, Le Coteau et Mably - Approbation**

---

Madame Fesnoux indique que vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que, la Ville de Roanne, dans une volonté commune avec Roannais Agglomération, Riorges, Mably, le Coteau et Roannaise de l'Eau, souhaite renforcer ses actions en Santé Sécurité au Travail par la mise en œuvre d'un partenariat spécifique avec le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant que cette volonté se matérialise sous la forme d'une convention multipartite avec les entités précitées qui détaille notamment :

- la réalisation de travaux en commun et le pilotage des actions transversales ;
- l'intervention d'un chargé d'inspection en santé sécurité au travail (ACFI) ;
- l'intervention d'un conseiller prévention.

Considérant que cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 et que celle-ci précise, outre le cadre d'intervention, les moyens matériels et organisationnels ainsi que les conditions financières afférentes à chaque structure ;

Considérant que, pour la Ville de Roanne, Mme Céline VIZIER, chargée de prévention/ACFI du Centre de Gestion de la Loire, interviendra sur le pilotage de travaux en commun accompagnée d'un conseiller en prévention ainsi que 4 jours par an sur des missions d'inspection en Santé Sécurité au Travail, que, par ailleurs, la convention planifie annuellement l'intervention d'un conseiller de prévention à hauteur de 100 jours sur des missions d'assistance en prévention ;

M. Nicolin, Président et Mme Fesnoux, Administratrice du Centre de Gestion de la Loire ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention multipartite à intervenir avec le Centre de Gestion de la Loire, Roannais Agglomération, la Roannaise de l'Eau et les communes de Riorges, Le Coteau et Mably pour la mise en place d'un dispositif commun en Santé Sécurité au Travail.



## **18. Mise à disposition individuelle de personnels de la Ville de Roanne au bénéfice de Roannais Agglomération - Conventions - Approbation**

---

Madame Lupu Bratiloveanu rappelle que vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63, relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2007-148, modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.5211-4-1, relatif au transfert des agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré ;
- L.5211-17, relatif aux conditions de transfert de compétences des communes membres à leur établissement public de coopération intercommunale de rattachement ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de la compétence Lecture Publique des communes membres à Roannais Agglomération ;

Vu le refus des agents intéressés pour être transférés à Roannais Agglomération ;

Vu l'accord des agents intéressés pour être mis à disposition de Roannais Agglomération ;

Considérant le transfert de la compétence Lecture Publique et le fait que Madame Valérie PONCET et Madame Jessica RAQUIN assurent une partie de leur travail au titre de cette compétence ;

Considérant que Madame Valérie PONCET et Madame Jessica RAQUIN ont fait le choix de rester salariées de la Ville de Roanne et d'être mises à disposition de Roannais Agglomération pour assurer, d'une part, les tâches d'assistante de direction de la Directrice Générale Adjointe (D.G.A.) du Pôle Culture de Roannais Agglomération et, d'autre part, le soutien administratif dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) ;

Considérant que la mise à disposition de Madame Valérie PONCET est proposée à hauteur de 15 % de son temps de travail ;

Considérant que la mise à disposition de Madame Jessica RAQUIN est proposée à hauteur de 30 % de son temps de travail ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition individuelle partielle (temps partagé) de deux agents de la Ville de Roanne, de plein droit et sans limitation de durée, comme assistante de direction de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Culture de Roannais Agglomération et comme soutien administratif dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, prenant effet en janvier 2024. Ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement semestriellement à terme échu à la Ville de Roanne, et approuver les conventions de mise à disposition individuelle à intervenir avec Roannais Agglomération.

## **19. Frais de déplacement des agents - Conditions de remboursement - Abrogation de la délibération n° 9 du 5 février 2019 - Approbation**

Madame Prost Mallet indique que les agents de la Ville de Roanne peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de ses résidences administrative et familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace hors de ses résidences administrative et familiale pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Les conditions et modalités des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales sont régies par les décrets n° 2001-654 et n° 2006-781, modifiés. Ce dernier décret renvoie notamment à un arrêté conjoint du Ministre chargé de la fonction publique et du Ministre chargé du budget la fixation des montants de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des agents amenés à se déplacer en dehors de la collectivité pour une mission ou une formation.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Un arrêté du 20 septembre 2023 ayant modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les prises en charge forfaitaires de ces frais, il est proposé d'abroger la délibération n°9 en date du 5 février 2019 qui mentionnait les anciens montants de remboursement.

Aucune modification n'est apportée aux conditions de remboursement des agents de la Ville de Roanne, si ce n'est la mise en conformité avec ce nouvel arrêté.

A titre indicatif, au 21 septembre 2023, les bases de remboursement sont les suivantes :

Repas	Hôtel	Hôtel dans les villes de plus de 200 000 habitants et du Grand Paris	Hôtel dans Paris intra-muros
20 €	90 €	120 €	140 €

La Ville de Roanne fera néanmoins automatiquement évoluer ces montants en lien avec les futurs arrêtés ministériels qui apporteront des changements en la matière.

### **I - CONDITIONS GÉNÉRALES D'OUVERTURE DU DROIT A PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de ses résidences administrative et familiale est considéré en mission. Est donc en mission l'agent mandaté par l'autorité territoriale ou son représentant pour effectuer un déplacement dans l'intérêt du service.

De manière générale, pour chacun de ses déplacements, l'agent sollicitera préalablement un ordre de mission. Pour les agents appelés à se déplacer fréquemment sur un périmètre donné, un ordre de mission permanent annuel sera établi.

## **II - AGENTS BENEFICIAIRES**

Les dispositions qui suivent concernent les personnes suivantes :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition) ;
- agents contractuels de droit public ;
- agents de droits privés recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du Travail (CEC, apprentis, contractuels de droit privé) ainsi que toute personne, même étrangère à la collectivité, apportant une contribution à la collectivité (stagiaires éducation nationale, services civiques ou bénévoles par exemple) ;
- collaborateurs de cabinet.

## **III - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES AGENTS**

### ***A) Déplacements de l'agent dans une périphérie de 50 kilomètres***

A défaut de pouvoir se déplacer par le biais de transport en commun ou avec un véhicule de service, la Ville de Roanne peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel. La prise en charge financière interviendra :

- pour les déplacements à l'intérieur des villes de Roanne, Mably, Riorges, Le Coteau, Villerest et Commelle-Vernay : sur la base du tarif ticket bus de la STAR, pour chaque trajet (1A/R = l'équivalence de 2 tickets) dans la limite de 14 trajets par mois ou du montant de l'abonnement mensuel STAR (dans la limite de 11 par an) si le nombre de déplacements intra-muros le justifie et dans la limite de 210 €/an ;
- pour les déplacements extérieurs et dans la limite d'un rayon de 50 kilomètres : sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel (distance parcourue calculée selon les indications ViaMichelin, trajet le plus court).

### ***B) Fonctions itinérantes***

Les déplacements effectués par les agents utilisant leur véhicule personnel à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu au versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions nécessitant de fréquents déplacements. Peuvent être considérées comme fonctions itinérantes : les fonctions dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif ou technique. Tout agent pouvant bénéficier de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel signé par le Président. Le taux de l'indemnité de fonctions itinérantes fixé par la réglementation en vigueur actuellement est de 210 € par an.

## **C) Déplacements hors CNFPT au-delà de 50 kilomètres**

### **1/ L'indemnisation des frais de transport**

L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport. Priorité sera donnée à l'utilisation des transports en commun (train, bus, métro, TER, bateau, ...) et des véhicules de service. Le moyen de transport le plus économique sera privilégié.

Dans tous les cas, les remboursements se font sur présentation des justificatifs et sur la base réelle.

Véhicule à moteur :

	<b>Véhicule de service</b>	<b>Véhicule de location catégorie A ou B</b>	<b>Taxi, VTC</b>	<b>Véhicule personnel</b>
<b>Frais kilométriques</b>			Frais réels sous condition d'absence de transports en commun ou problème d'horaires	X Selon la base réglementaire
<b>Carburant</b>	X	X		
<b>Péage</b>	X Utiliser la carte disponible aux ressources humaines	X		
<b>Parking</b>	X	X		
<b>Frais de location</b>		X		

Train :

La Ville de Roanne prend en charge le coût réel du billet de train 2ème classe, après éventuelle réduction liée au profil de l'utilisateur (-25 ans, famille nombreuse, sénior...).

### **2/ Indemnisation des frais de repas et d'hébergement**

Frais de repas :

Le remboursement des frais de repas en mission (ou en formation continue hors prise en charge CNFPT) se fait sur la base forfaitaire définie par arrêté ministériel. L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont pris en charge sur la base maximale fixée par arrêté ministériel (petit-déjeuner compris) selon le lieu du déplacement. L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures pour la chambre et le petit-déjeuner. Cette prise en charge peut, de manière dérogatoire et exceptionnelle être majorée de 40 € (petit-déjeuner compris) à l'occasion notamment de déplacements à Paris, en première couronne ou dans certaines villes où les tarifs d'hébergement sont plus élevés et/ou lorsque les disponibilités sont parfois réduites.

#### **IV - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET D'HEBERGEMENT LIES A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL**

L'agent peut prétendre au remboursement des frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale. Pour tout examen ou concours débutant avant 10 heures, et se situant à une distance supérieure ou égale à 200 km du domicile familial de l'agent, il pourra être envisagé de prendre en charge les frais pour une nuitée hôtelière (veille des épreuves) dans les limites tarifaires fixées dans le présent règlement.

Les frais de transports peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile. Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Il est proposé de prendre en compte cette indemnisation supplémentaire.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constitue une opération rattachée à la première année.

L'indemnisation des frais liés aux déplacements s'effectuera sur la base du billet de train 2<sup>ème</sup> classe.

Dans l'éventualité où plusieurs agents sont appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel à des dates communes, la Ville de Roanne pourra mettre à disposition un véhicule de service et prendre en charge les frais annexes (péage, stationnement, carburant).

#### **V - DEPLACEMENTS DE L'AGENT LIES A UNE FORMATION CNFPT DANS LE CADRE DE LA COTISATION**

##### ***A) Les frais de transport en formation***

Ils sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacements professionnels. Dans le cas où le remboursement est effectué par l'organisme de formation et si ce remboursement est inférieur à la somme engagée par l'agent, La Ville de Roanne prendra en charge le complément sur billets de train ou tickets de bus exclusivement et sur présentation de justificatifs.

##### ***B) Les frais d'hébergement en formation***

Dans l'éventualité où le CNFPT ne serait pas en mesure de faire bénéficier d'une prise en charge directe de l'hébergement, notamment en cas de sollicitation tardive ou de refus de prise en charge directe d'un hébergement, la Ville de Roanne prendra en charge la différence entre l'indemnisation faite par le CNFPT et la somme engagée par l'agent à hauteur du plafond fixé par arrêté ministériel.

#### **VI – DEPLACEMENTS DE L'AGENT DANS LE CADRE DE COLLOQUES, SEMINAIRES OU JOURNEES D'ETUDES**

La Ville de Roanne prendra en charge les frais complémentaires non indemnisés par la structure organisatrice à hauteur du plafond fixé par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conditions de remboursement des frais de déplacements et de missions proposées ci-dessus.

## COMMERCE - ARTISANAT

### **20. Animations de Noël des Vitrines de Roanne - Exonération du droit d'occupation du domaine public - Année 2023 - Approbation**

---

Madame Rotkopf rappelle que chaque fois qu'elle le peut et de manière appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux afin de les dynamiser et renforcer leur attractivité.

En ce sens, et afin de favoriser l'animation du centre-ville et encourager les initiatives, il est proposé d'exonérer des droits d'occupation du domaine public les animations organisées par l'association des Vitrines de Roanne à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

Cette exonération concernerait :

- une animation musicale itinérante dans les rues piétonnes le mercredi 13 décembre, avec la troupe « Les Ducs enguirlandés pour Noël » ;
- la déambulation d'un Père Noël « crieur de rue » dans les rues piétonnes le mercredi 20 décembre.

Ces exonérations des droits tiennent compte des contraintes du domaine public, du maintien des cheminements nécessaires aux véhicules de secours, et ces animations feront l'objet d'une autorisation pour la diffusion de sons amplifiés.

Mme Rotkopf et M. Guillermin, membres des Vitrines de Roanne, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'exonération des droits d'occupation du domaine public au titre des animations susmentionnées, dans les conditions précitées.

## EDUCATION - JEUNESSE

### **21. Mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners" - Convention avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - Approbation**

---

Madame Dufossé indique qu'afin de renforcer l'éducation à l'alimentation, tout en répondant à des difficultés liées à des inégalités sociales, le Conseil Municipal de la Ville de Roanne, par délibération du 12 septembre 2022, avait approuvé une convention avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse afin de formaliser la mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" au sein des écoles maternelles.

Ce dispositif, financé par l'Education Nationale, a apporté satisfaction.

Une nouvelle convention doit donc intervenir, pour l'année scolaire 2023-2024, avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Madame Chevillard : Cela a été très vite, je n'ai pas entendu le nombre d'élèves, 200 élèves c'est cela, d'accord. Une question, c'est vrai que c'est une ou deux fois par semaine et cela dépend des écoles, pourquoi déjà pas toutes les écoles ? Est-ce qu'il y a la possibilité d'étendre cette mesure à tous les jours de la semaine plutôt qu'une ou deux fois par semaine ?

Madame Dufossé : Au départ le Ministère de l'Education Nationale souhaitait que ce dispositif soit mis en place de façon expérimentale une fois par semaine de façon tournante dans toutes les écoles, et cela pour toute la France. Donc nous, on va déjà beaucoup plus loin puisqu'on le met en place une fois par semaine pour toutes les écoles maternelles. C'est un dispositif où il y a des subventions que pour les maternelles, si vous prenez Wilson il y en a deux fois par semaine parce que le dispositif existait déjà depuis longtemps dans l'école, cela vient se rajouter en plus. Le généraliser c'est compliqué parce qu'il faut savoir qu'il y a tout un travail qui est fait aussi en lien avec les enseignants, parce que le petit-déjeuner c'est principalement un fruit, donc les enseignants font tout un travail sur le fruit, les récoltes ... C'est assez contraignant pour nos agents qui doivent chaque matin qu'il y a le petit déjeuner, préparer les fruits ... donc le mettre en place tous les jours ce serait contraignant pour tout le monde et la subvention aussi permet de le financer une fois par semaine. Tous les jours, ce serait compliqué financièrement d'aller un peu plus loin dans la mesure où les budgets ne sont pas extensibles et on maintient la gratuité du périscolaire, on finance encore les classes découvertes ... donc on finance déjà cela une fois par semaine, c'est déjà beaucoup et c'est beaucoup plus que ce qui est demandé et fait dans d'autres communes.

Madame Chevillard : Peut-être une précision, vous dites cela fait un coût supplémentaire financier, vous avez une estimation précise du coût financier que cela pourrait représenter en mettant une fois par jour ?

Madame Dufossé : Il suffit de faire une multiplication. 8 700 € pour une journée par semaine donc on multiplie cela.

Madame Chevillard : Vous avez intégré le coût agent avec et vous mettez dans la plupart des écoles donc ce n'est pas toutes les écoles maternelles.

Madame Dufossé : Si, toutes les écoles maternelles, Wilson, Arsenal, Clermont, Fontquentin, Jules Ferry, Marengo, Mayollet, Mâtel, Mulsant et Carnot.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

## **22. Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy - Allocation Logement Temporaire (A.L.T.) - Convention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Année 2023 - Approbation**

---

Madame Lapalus rappelle que depuis une dizaine d'années, le Service Insertion Sociale des Personnes Vulnérables de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.), appelée auparavant Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S), conventionne avec la Ville de Roanne dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire (A.L.T.).

Ce dispositif propose par l'intermédiaire de la plateforme du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) de la Loire, une mise à disposition de deux chambres individuelles meublées au Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) en faveur des jeunes défavorisés, sans logement.

Chaque personne accueillie, bénéficie durant 1 an maximum, d'un hébergement gratuit, d'une possibilité de mise à disposition gracieuse de jetons de laverie pour entretenir sur place son linge, d'un suivi individualisé assuré par le Pôle Educatif de l'établissement. L'objectif est d'apporter à chaque jeune les ressources nécessaires pour construire un projet global facilitant l'accès au droit commun (santé, formation, ou/et réinsertion professionnelle, budget, citoyenneté, logement, ...).

En contrepartie, la D.D.E.T.S. verse une subvention annuelle, calculée en fonction des capacités mensuelles d'accueil prévues par la convention (document 1 « locaux et capacités 2023 »), sur la base des justificatifs produits par l'organisme correspondant à chacun des locaux concernés ainsi qu'aux barèmes prévus par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2008 (tarifs en vigueur pour l'année 2023).

Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à 5 422,32 €.

La convention proposée reprend les mêmes modalités de prise en charge éducative que la précédente.

Cet engagement fonctionne par année civile et sa reconduction éventuelle se fait sous réserve de disponibilité de crédits à la D.D.E.T.S., après consultation et acceptation du bilan qualitatif et quantitatif réalisé chaque année par le C.J.P.B..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

## **23. Adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) - Approbation**

---

Monsieur Sergenton informe que l'Association Nationale des Directeurs et Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) accompagne les professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication.



Elle est ouverte aux responsables territoriaux intervenant dans le périmètre des écoles du premier degré, mais aussi à tous les champs éducatifs (périscolaire, l'extra-scolaire, et jeunesse).

L'association est spécifiquement professionnelle. Dans le domaine de l'action éducative des villes, des autres collectivités territoriales et de tout autre établissement public rattaché, elle a pour objectifs de :

- constituer et animer un réseau d'échanges et de réflexion sur les actions et politiques éducatives des collectivités ;
- promouvoir et partager les recherches, expériences, outils et événements liés à l'activité de ses membres et de ses partenaires ;
- organiser des rencontres et congrès, afin de développer une réflexion commune ;
- favoriser la formation de tous les acteurs éducatifs des collectivités en partenariat avec les organisations de formation, notamment le CNFPT ;
- contribuer au débat éducatif avec les instances de l'Etat, les associations fondées sur le questionnement éducatif et les associations d'élus locaux.

De plus, l'ANDEV organise chaque année un congrès qui permet d'assister à des ateliers, des débats et d'échanger avec d'autres collectivités. L'adhésion à l'association permet de bénéficier d'une réduction de 80 € pour la participation à ce Congrès.

L'adhésion à l'ANDEV, 45 €/an/agent, concerne les agents ci-dessous :

- Sébastien Grouiller, Directeur Education Jeunesse Solidarités ;
- Anas Berchiche, Responsable du service Education ;
- Sylvie Champier, Coordinatrice de secteur périscolaire ;
- Florence Policard, Coordinatrice de secteur périscolaire ;
- Emilie Malafosse, Animatrice Jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Roanne auprès de l'ANDEV et les cotisations annuelles de 45 € par agent, au titre de l'année 2024 seront versées à l'ANDEV.

## **24. Mise à disposition de locaux scolaires en dehors des périodes d'enseignement - Convention type - Approbation**

---

Madame Brun informe que chaque fin d'année scolaire, des écoles ou des associations de parents d'élèves organisent une fête.

Dans ce cadre, des activités sont organisées en dehors des périodes d'enseignement scolaire dans les locaux municipaux.

La Ville de Roanne souhaite répondre favorablement à ces demandes lorsqu'elles se présentent.

En conséquence, il convient d'établir une convention type, fixant les conditions d'utilisation des locaux scolaires en dehors des périodes d'enseignement.

Cette convention type pourra également être utilisée dans le cadre de mise à disposition ponctuelle des locaux en cours d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention type de mise à disposition des locaux scolaires en dehors des périodes d'enseignement pour les écoles ou associations.

## CULTURE ET EVENEMENTS

### **25. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Exposition "L'art de la collection - Céramiques contemporaines" du 2 décembre 2023 au 27 mai 2024 – Contrat de commissariat scientifique - Programmation - Fixation des tarifs d'ouvrages et produits dérivés - Approbation**

Monsieur Banchet indique que le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette va déployer du 2 décembre 2023 au 27 mai 2024 l'exposition "*L'Art de la Collection - Céramiques Contemporaines*".

Les collections du Musée Joseph Déchelette se sont constituées autour d'importantes donations de collectionneurs. La plus récente rassemble de nombreuses céramiques contemporaines d'artistes céramistes et verriers, dont de très nombreuses femmes, ayant œuvré à partir des années 1970-80 (donation Monique Nanos, 2023).

Cette exposition investira le premier étage de l'Hôtel de Valence et présentera chronologiquement diverses créations de céramiques mais également de peintures des années 80-90.

Le commissariat scientifique de l'exposition sera assuré par Eric-Pierre Moinet, Conservateur Général du patrimoine, ancien Conservateur du Musée National de Sèvres. A ce titre, un contrat de commissariat scientifique est mis en place avec celui-ci.

#### **1. Une programmation variée autour de l'exposition**

Le musée met en place une programmation riche et variée à destination de tous les âges. Ne sont listées ci-dessous que les activités spécifiques mises en place dans le cadre de l'exposition temporaire. Dans un souci de démocratisation et de fidélisation des publics autour de rencontres culturelles, le musée propose la gratuité des conférences menées autour de l'exposition ainsi que des partenariats culturels.

Un cycle de conférences autour de la céramique moderne et contemporaine et de la passion de la collection - Gratuit

- Décembre 2023 : conférence sur le thème de la collection par Guy Buisson ;
- Février 2024 : conférence sur l'histoire de la céramique contemporaine par un intervenant extérieur - en cours d'élaboration ;
- Avril 2024 : conférence sur le bol par un intervenant extérieur - en cours d'élaboration.

Une rencontre d'un couple de collectionneurs - Gratuit

Janvier 2024 : Rencontre avec un couple de collectionneurs. En cours de programmation.

Un cycle mensuel de rencontres/entretiens à 3 voix de janvier à mai 2024 : le conservateur honoraire Eric-Pierre Moinet, Commissaire scientifique de l'exposition, la Directrice du Musée Déchelette Dominique Dendraël et un artiste potier – Gratuit.

Un cycle mensuel de visites-conférences autour de l'exposition menées par Eric-Pierre Moinet – 5 €/personne.

Un partenariat avec le Conservatoire de Roannais Agglomération - Gratuit

Lecture musicale d'Odile Bertotto avec Pascale Amiot : « Cultivez le désir » - vendredi 29 mars 2024.

Projection d'un film en partenariat avec le cinéma Le Renoir et en présence d'artistes (selon les tarifs du cinéma) – Février 2024.

Un partenariat avec le Ballet de l'Opéra de Lyon : une danseuse interprètera les œuvres exposées lors d'une performance. Gratuit – Date à déterminer.

## **2. Des ateliers/animations pour tous**

Le Musée proposera également divers ateliers et animations afin de découvrir la matière et la céramique sous divers angles d'approche :

- la mise en place d'un atelier de découverte et modelage suivi d'un atelier de démonstration d'ikebana - Tarif : 25 €/personne ;
- quatre ateliers de découverte de la technique de la céramique avec l'artiste céramiste Anne Verdier - Tarif : 15 €/atelier et par personne ;
- atelier de découverte de la technique du Raku – mars 2023 – Tarif : 15 €/personne ;
- un atelier autour de l'art de la cérémonie du thé/saké : en lien avec les œuvres exposées - Tarif : 15 €/personne ;
- spectacle jeune public « Ucellinni » de la Compagnie Skappa : une peintre réalise devant le public son autoportrait avec de l'eau et de la terre. Ucellinni raconte l'art comme force vitale, comme mode de vie. L'art comme possibilité d'aller chercher et de rendre visible ce qui nous rassemble – à partir de 9 mois - décembre 2023 — Tarif : 3 €.

### **3. Les ouvrages et objets mis en vente à la boutique autour de l'exposition à destination des adultes et des enfants**

Divers ouvrages et produits dérivés seront également proposés à la vente à destination des enfants et des adultes :

#### A destination des enfants :

- *Le Magicien des couleurs*, Ecole des Loisirs, Lobel Arnold, prix de vente unitaire 6 € ;
- Jeu 7 familles Histoire de la Peinture, Editions Dusserre, prix de vente unitaire 4,50 € ;
- *L'atelier modelage*, Mango, Les après-midi créatifs, Karine Lemery, prix de vente unitaire 11,95 € ;
- *Peinturlures les ateliers*, Phaidon Jeunesse, Herve Tullet, prix de vente unitaire 16,95 € ;
- *La cuisine aux crayons*, Phaidon Jeunesse, Herve Tullet, prix de vente unitaire 12,95 € ;
- *Dessine avec les doigts - Le jardin*, Usborne, Fiona Watts, Véronique Duran, prix de vente unitaire 10,95 € ;
- *La peinture magique*, Usborne, Fiona Watts, Erica Harrison, prix de vente unitaire 6,95 € ;
- *J'apprends à dessiner*, Fleurus, Philippe Legendre, prix de vente unitaire 6,99 €.

#### A destination du public adulte :

- *La Sagesse du potier* de Jean Girel - Edition du 81 - 14,90 € ;
- *Une brève histoire de la céramique* de Jean Girel - Edition du 81 - 14,90 € ;
- *Poterie - 250 astuces, techniques et secrets de fabrication* – Editions Le Temps apprivoisé – 21 € ;
- *Pratique des émaux de grès. Minéraux et cendres végétales* – Editions Ateliers d'art – 37 € ;
- *Bijou céramique* – 9,90 €/bijou.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat de commissariat scientifique de l'exposition " L'Art de la Collection - Céramiques Contemporaines " à intervenir avec Eric-Pierre Moinet, la programmation autour de l'exposition temporaire " *L'Art de la Collection - Céramiques Contemporaines* ", les diverses gratuités et tarifs spécifiques proposés dans le cadre de l'exposition temporaire " *L'Art de la Collection - Céramiques Contemporaines* " et la vente des ouvrages et objets dérivés aux prix indiqués ci-dessus.

## **26. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Participation au projet micro-folies - Convention de partenariat avec l'Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette - Approbation**

---

Monsieur Brasseur Minard indique que le dispositif des micro-folies a été conçu comme une plateforme culturelle innovante au service des territoires. Soutenu par l'État, supervisé par le ministère de la Culture et accompagné par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (E.P.P.G.H.V.), le dispositif micro-folies consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant (musée, médiathèque, équipement culturel de proximité).

Ces dispositifs sont envisagés comme des outils au service de l'Éducation Artistique et Culturelle, notamment pour les publics éloignés de l'offre culturelle. Le Musée Numérique regroupe des œuvres significatives, choisies par plusieurs établissements partenaires autour d'une même thématique.

Celle portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes traite du textile. Les œuvres choisies par les établissements, assorties d'informations et d'un commentaire, sont ensuite diffusées sur écran, tablettes et dispositifs numériques au sein des micro-folies du réseau partenaire.

Ce dispositif permet de participer à un projet soutenu par l'État et la Région et de valoriser les collections autour d'une thématique forte du territoire rhônalpin. De plus, elles permettent une diffusion des œuvres du Musée Déchelette hors de ses murs.

Une convention de partenariat doit donc être établie.

Les visuels et textes sont fournis gracieusement et utilisés pour une période de 3 ans renouvelables 2 fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la participation du Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette au dispositif des micro-folies et d'approuver la convention de partenariat avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (E.P.P.G.H.V.).

## **CADRE DE VIE**

### **27. Action Cœur de Ville 2 – Avenant n° 2 avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et Roannais Agglomération – Approbation**

---

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif national "Action Cœur de Ville" a pour ambition de revitaliser les villes de taille intermédiaire ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituant un pôle de rayonnement régional. La ville de Roanne fait partie des 222 villes retenues dans ce dispositif depuis 2018.

Lors de la quatrième rencontre nationale Action Cœur de ville à la Cité de l'architecture et du patrimoine le 7 septembre 2021, le Président de la République a confirmé la poursuite du programme au-delà de son échéance initiale fixée à 2022. La nouvelle échéance qui a été annoncée est 2026, année qui correspond à la fin des mandats municipaux.

Ce nouveau dispositif Action Cœur de Ville 2 s'accompagne d'un nouveau financement national de 5 milliards d'euros par l'Etat et ses partenaires comme la banque des territoires, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ou en encore Action Logement.

Ce nouveau programme s'articule autour de quatre nouvelles priorités :

- accompagner les villes pour **relever le défi de la transition écologique** ;
- **conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité** des villes moyennes pour l'ensemble de leur territoire ;
- **revitaliser les villes moyennes dans leur ensemble** afin de confirmer l'attractivité retrouvée des villes moyennes pour les habitants et les activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif ;
- **accélérer le passage à l'opérationnel** des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux plus complexes et des financements adaptés.

Au vu du bilan d'Action cœur de Ville 1 et des objectifs du programme national pour cette deuxième phase, la ville de Roanne souhaite s'engager pleinement dans la continuité de ce dispositif.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention cadre, signée le 26 septembre 2018, avec l'ensemble des partenaires d'ici la fin de l'année 2023.

Cet avenant n° 2 porte sur :

- le bilan local d'Action Cœur de Ville 1 ;
- les engagements des différentes parties ;
- la mise en place d'une gouvernance locale ;
- les modalités de suivi du déploiement du programme ;
- le périmètre ;
- le plan d'actions.

Monsieur Beysson : Une explication de vote, on voit le dispositif Cœur de Ville est très intéressant et c'est une dynamique dans laquelle il faut que la Ville de Roanne continue de s'inscrire et à l'intérieur des dispositifs proposés, il y a des dispositifs qui présentent un intérêt pour nous, d'autres on en a déjà parlé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires tout à l'heure avec lesquels nous avons des désaccords d'orientation et de ce point de vue là, on va prendre un vote d'abstention, ni voter contre la démarche ni voter pour l'ensemble des orientations qui sont décrites à l'intérieur.

Madame Riamon : Nous on votera ce programme parce qu'il est intéressant et cohérent, c'est juste que dans tous les documents que vous nous avez transmis, qui sont très complets, au final l'Etat a mis combien pour la phase 1 ?

Monsieur le Maire : C'est une question que nous posons aussi, l'Etat a mis combien ? Pas assez, on va dire, une certaine diplomatie pour ne pas insulter l'avenir, pas grand-chose. Après nous avons par exemple obtenu quand même du Fond Friche sur Gambetta-République, nous avons une bonne nouvelle sur Foch-Sully, il y a quand même quelque argent, la DSIL mais qui pourrait dire si nous ne les aurions pas obtenu sans ces programmes-là, je ne sais pas trop en tout cas l'Etat a décidé de considérer que c'était grâce à ce programme que cet argent aboutissait ici à Roanne.

Madame Riamon : Mais en fait le gouvernement recycle des crédits qui étaient déjà prévus par ailleurs ?

Monsieur le Maire : Mais quel vilain mot Madame Riamon !

Madame Riamon : J'aime bien les trucs clairs, à titre professionnel je suis responsable d'un programme qui est financé par la Caisse des Dépôts et par l'Etat, je sais ce que je touche de l'Etat dans ce programme, alors là je me disais que cela allait être limpide.

Monsieur le Maire : Nous on sait ce qu'on touche de l'Etat après on ne sait pas d'où il vient.

Madame Riamon : Si c'est recyclé.

Monsieur le Maire : Si c'est recyclé, si c'est fléché, cela a l'odeur d'une subvention Action Cœur de Ville, cela ressemble à une subvention Cœur de Ville mais ce n'est pas une subvention Action Cœur de Ville, c'est du canada dry mais l'essentiel c'est de toucher l'argent.

Madame Riamon : J'espère.

Monsieur le Maire : Non seulement j'espère mais nous comptons dessus, vous aurez compris autour de ma réponse que je partage votre point de vue mais je ne peux pas trop l'exprimer tel que j'aimerais le faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 2 à intervenir avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et Roannais Agglomération.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

## 28. Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL OSER) - Rapport d'activité - Année 2022 - Examen

---

Monsieur Piat informe que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'une structure intercommunale adresse aux collectivités membres un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – Territoire d'Énergie (S.I.E.L.-T.E.) a adressé son rapport d'activité 2022 à la Ville de Roanne, membre de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le SIEL-TE est un établissement public qui regroupe 323 communes de la Loire, 24 structures intercommunales et le Département. Ces collectivités et établissements publics confient au S.I.E.L.-T.E. la gestion des réseaux de distribution électriques et gaziers communaux. Parallèlement, le S.I.E.L.-T.E. conduit pour ses membres des projets de dissimulation des réseaux d'électrification, d'éclairage public, de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics et assure le développement des énergies renouvelables.

Le SIEL-TE réalise également en partenariat avec le Département et les Intercommunalités un réseau public Très Haut Débit départemental visant à desservir chaque habitant.

Le patrimoine du S.I.E.L.-T.E. (année 2021), c'est :

- \* 6 984 km de lignes Moyenne Tension (MT) ;
- \* 10 003 km de lignes Basse Tension (BT) ;
- \* 9 928 transformateurs HTA/MT/BT ;
- \* 448 216 compteurs de consommation électrique ;
- \* 1 548 km de réseau gaz moyenne pression (y compris postes, branchements).

Le personnel du syndicat est constitué de 140 agents au 31 décembre 2021.

### **Bilan Financier 2021 du Budget Général**

Le Compte Administratif 2021 affiche des résultats nets d'investissement de 3,3 M€ et de fonctionnement de 13,7 M€.

Le budget global du syndicat est de 97,9 M€ (intégrant le Budget Général et les Budgets Annexes : installations énergétiques, très haut débit et achat groupé d'énergies) dont 47 M€ de fonctionnement (intégrant les consommations des groupements d'achat d'énergie) et 50,9 M€ d'investissement.



<b>2022</b>	Budget principal	Budget annexe installations énergétiques	Budget annexe achat d'énergie	Budget annexe THD	<b>Global</b>
Dépense fonctionnement	23 275 875	2 435 279	12 036 389	9 300 623	<b>47 048 166</b>
Recette fonctionnement	27 392 383	2 987 045	11 128 035	19 248 322	<b>60 755 785</b>
Dépense investissement	31 128 432	3 709 656	0	16 039 961	<b>50 878 049</b>
Recette investissement	29 225 588	5 706 909	0	19 248 322	<b>54 180 819</b>
<b>Budget Total</b>	<b>54 404 307</b>	<b>6 144 935</b>	<b>12 036 389</b>	<b>25 340 584</b>	<b>97 926 215</b>
<b>résultat net fonctionnement</b>	<b>4 116 508</b>	<b>551 766</b>	<b>-908 354</b>	<b>9 947 699</b>	<b>13 707 619</b>
<b>résultat net investissement</b>	<b>-1 902 844</b>	<b>1 997 253</b>	<b>0</b>	<b>3 208 361</b>	<b>3 302 770</b>

### **Les principaux évènements en 2022**

**Contrôle des concessions électriques ENEDIS et gaz GRDF** : le S.I.E.L.-T.E. poursuit sa mission de contrôle. Le S.I.E.L.-T.E. collecte également auprès d'ENEDIS et GRDF les redevances de fonctionnement et d'investissement.

**Très Haut Débit** : le réseau d'initiative publique THD42 a déployé la fibre sur l'ensemble du département de la Loire à l'exclusion des 49 communes situées dans le périmètre des zones de Roanne et de Saint-Etienne qui sont gérées par l'opérateur Orange. 100 800 prises THD42 ont un abonnement actif.

**ROC42** : Développement du réseau d'objets connectés ROC42. 148 passerelles installées (27 planifiées). Préparation de la création d'un SPIC permettant l'ouverture du réseau à des Tiers (non adhérents au syndicat selon les statuts en vigueur).

**Transition énergétique** : Le Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) est une compétence optionnelle du S.I.E.L.-T.E.. 264 (+ 3 %) collectivités adhèrent à ce service. 2 677 bâtiments suivis par les techniciens du SIEL-TE. 243 bâtiments télégérés (+ 30 %) donc 50 chaufferies bois. 107 bornes électriques actives sur le réseau eborn.

**Travaux d'électrification et dissimulation de réseaux** : le SIEL-TE a réalisé 19,8 M€ (+ 8,8 %) de travaux pour le compte des collectivités de la Loire, représentant 42 km de lignes électriques modernisées.

**Eclairage public** : 312 collectivités (communes, communautés, Département) ont confié leur éclairage public au S.I.E.L.. Des travaux de modernisation de l'éclairage public ont été réalisés pour un montant de 12,6 M€ (+ 27 %). 220 communes pratiquent la coupure nocturne (totale ou partielle).

**Energies renouvelables** : 312 collectivités (communes, communautés, département) ont confié leur éclairage public au S.I.E.L.. Des travaux de modernisation de l'éclairage public ont été réalisés pour un montant de 12,6 M€ (+ 27 %). 220 communes pratiquent la coupure nocturne (totale ou partielle).

**Achat groupé d'énergie** : 11 500 PDL elec et 1 264 PCE gaz représentant 28,2 M€.

Pour la Ville de Roanne, il faut noter les actions en cours :

- gestion des chaufferies bois des sites de l'Arsenal (délibération n° 18 du Conseil Municipal du 25 juin 2012) et du Groupe Scolaire de Mâtel (délibération n° 41 du Conseil Municipal du 14 février 2011) ;
- le suivi du recouvrement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.) (délibération n° 13 du Conseil Municipal du 20 décembre 2011).

Conformément à l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif du syndicat est joint à la présente délibération.

Madame Riamon : N'y voyez pas malice Monsieur le Maire, on votera bien sûr le rapport mais tout à l'heure vous m'avez taxée d'opposition systématique et bornée, je me rappelle simplement que quand j'étais ...

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit bornée, si vous l'avez ressenti c'est une libre interprétation.

Madame Riamon : C'était l'esprit, quand j'étais membre du Conseil d'Administration de la SPL sous la présidence de Jean-Jack QUEYRANNE, vous étiez contre la SPL et moi je me réjouis que vous soyez pour aujourd'hui et que vous l'utilisiez au maximum.

Monsieur le Maire : Vous savez on est pour tout ce qui est contre et contre tout ce qui est pour mais après quand cela nous rapporte, on peut changer d'avis, ainsi va la vie.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité 2022 relatif à l'activité du S.I.E.L.-T.E. et de son annexe financière.

## **29. Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL OSER) - Augmentation de capital - Réduction de capital - Modifications statutaires - Modification du pacte d'actionnaires - Approbation**

---

Monsieur Piat rappelle que la Ville de Roanne est actionnaire de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique (SPL OSER) et Monsieur Christian DORANGE a été désigné représentant de la Ville de Roanne.

### **1°) Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) - Autorisation au représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) a pour objet d'apporter un appui aux collectivités locales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

La forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de ne travailler que pour ses actionnaires, composés uniquement de collectivités locales. La SPL doit nécessairement rechercher de nouveaux projets auprès de nouveaux actionnaires pour maintenir et développer encore son activité.

Pour ces raisons, le Conseil d'Administration de la SPL OSER réuni le 20 septembre 2023, a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à l'entrée de nouvelles collectivités.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au Conseil d'Administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de cinq cent mille euros.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016, 10 décembre 2018 et 7 juin 2021.

Le Conseil d'Administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La Ville de Roanne transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser le représentant de la Ville de Roanne à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au Conseil d'Administration, à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de cinq cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du Conseil d'Administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

## **2°) Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) - Autorisation au représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire ; rachat des actions par la société en vue de leur annulation**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes nous a fait savoir qu'elle souhaitait que la SPL OSER organise une réduction de capital afin de limiter sa participation au minimum requis. Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 4 950 000 €, limitant ainsi la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 € respectant ainsi le pacte d'actionnaires.

A l'origine, la SPL OSER portait des opérations de rénovation énergétique en tiers financement ; elle assurait directement le financement. Un capital important était alors nécessaire afin de rassurer les établissements bancaires.

Depuis, la SPL OSER conduit des opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage. La SPL OSER est mandataire des collectivités et agit pour le compte de celles-ci. Les opérations sont financées par chaque collectivité concernée qui verse à la SPL OSER des avances de trésorerie afin de lui permettre de régler les entreprises et les prestataires.

Dans la situation actuelle, le tiers financement n'est plus demandé par les collectivités. Un capital important n'est donc plus nécessaire et une réduction du capital de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est demandée par la Région qui souhaite employer ces ressources vers d'autres projets.

Le pacte d'actionnaires prévoit que le montant demandé à chaque nouvel entrant est calculé pour les collectivités de moins de 50 000 habitants sur la base d'un euro par habitant, et pour les collectivités de 50 000 habitants et plus, sur la base d'une contribution volontaire d'un montant minimum de 50 000 €. Par ces conditions, la seule collectivité qui pourrait réduire son capital est la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est par ailleurs précisé que la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaires (art.9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 20 septembre 2023, a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 495 000 € ;
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 € ;
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R.225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre ;
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette assemblée autorisera le Conseil d'Administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le Conseil d'Administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le Conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) en vue de leur annulation.

Il convient également d'autoriser le représentant de la Ville de Roanne à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au Conseil d'Administration l'organisation de la réduction dans la limite de 4 950 000 € et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

### **3°) Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) - Autorisation au représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a changé d'adresse qui est désormais : 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02.

Il est proposé de remplacer les mots « 1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 Lyon cedex 02 » par « 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 LYON CEDEX 02 » dans les articles suivants de nos statuts :

- Article 4 – Siège social

La Société Publique Locale d'Efficacité Energétique est appelée plus communément SPL OSER. Afin de lever toute ambiguïté, il convient de modifier la dénomination sociale par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER ».

Il est proposé de remplacer les mots « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique » par « Société Publique Locale d'Efficacité Energétique – SPL OSER » dans les articles suivants de nos statuts :

- Article 3 – Dénomination

Les statuts mis à jour sont présentés en Annexe 1.

### **4°) Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)**

Lors de la création de la SPL OSER, afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de la société, les actionnaires ont entendu accompagner leur participation au capital de la société par la mise en place du pacte qui a pour objet, en complétant les statuts, de fixer les engagements des parties ainsi que les règles de fonctionnement et de gestion de la société.

L'article 12 des statuts mentionne que le pacte est conclu pour une durée de dix ans.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juillet 2023 de la SPL OSER ayant approuvé les comptes du 10<sup>ème</sup> exercice, il convient de renouveler le pacte et de modifier certains articles afin de tenir compte de l'évolution de la société, et d'en simplifier la gestion.

Les différentes modifications proposées sont :

- suppression dans le préambule de la liste des actionnaires fondateurs qui n'a plus lieu d'être dans le pacte ;
- précisions apportées au sommaire ;

- suppression d'articles liés à la création de la société :
  - \* article 5.2 allégé sur le fait de signer un contrat avec les collectivités dans un délai de 12 mois suivant l'immatriculation de la société ;
  - \* article 5.3 supprimé : la variation du capital sur 10 ans liée au chiffre d'affaires généré par chaque actionnaire ne peut donner lieu à une modification du capital de chaque actionnaire. En effet, chaque actionnaire a souscrit le nombre d'actions minimum prévu par les statuts/pacte ;
  - \* article 6.1 : modifié pour tenir compte de la situation de la société après 10 ans d'activité ;
  - \* article 8 : suppression des références à la jurisprudence de 2013 ;
  - \* article 9 : suppression de l'article sur l'incessibilité des actions pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'immatriculation de la société ;
  - \* article 10 et suivants : changement de la numérotation ;
  - \* article 11 : durée et révision du pacte d'actionnaires : renouvellement tacite du pacte avec possibilité de modification après décision expresse des parties.

Le pacte en vigueur en Annexe 2.

Le pacte d'actionnaires soumis à l'approbation des actionnaires est présenté en Annexe 3.

Madame Riamon : Cela veut dire que la Région ne confie plus de réhabilitation thermique de lycées à la SPL OSER ?

Monsieur Piat : Elle reste actionnaire de la SPL OSER, elle réduit simplement le capital total, on était à 11 M€ et quelques dans le rapport d'activité 2022, on va passer à 6 M€ puisque la SPL est désormais en maîtrise d'ouvrage pour les prêts bancaires ... elle n'a plus besoin d'avoir un capital aussi élevé donc la Région retire ses fonds pour pouvoir les utiliser autrement.

Madame Riamon : Ma question est précise, parce que quand la Région est rentrée au capital de la SPL OSER à hauteur de 5 M€ à sa création, c'était pour garantir le financement de la réhabilitation thermique d'une dizaine de lycées, donc ma question c'est est-ce que la Région renonce à utiliser la SPL OSER pour les lycées ?

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas cette information en tout cas par rapport à la demande qui nous est faite sur laquelle nous votons.

Madame Riamon : Je ne l'ai pas trouvée dans le ...

Monsieur le Maire : Je vous invite à poser la question directement à la Région.

Madame Riamon : Concrètement cela veut dire quoi ?

Monsieur le Maire : Concrètement pas plus que ce qu'il y a là-dedans, ils réduisent le capital.

Madame Riamon : Si la Région renonce à utiliser l'outil qu'elle a elle-même créé et qu'elle promet auprès des collectivités ...

Monsieur le Maire : C'est un débat qu'il faut avoir à la Région, nous la SPL OSER nous l'utilisons, elle continue à être sollicitée pour nos propres besoins, maintenant je ne sais pas si la Région va continuer à l'utiliser, je n'en ai pas la moindre idée.

Madame Riamon : En tout cas je me permets de dire ici que la mutualisation de cet outil repose aussi sur l'engagement de la collectivité fondatrice à l'utiliser elle-même, sinon c'est un peu manquer de crédibilité au bout. Je suis convaincue que cet outil est d'efficacité pour les finances justement de toutes les collectivités en particulier dans l'étalement du financement des réhabilitations thermiques qui sont lourdes, on ne fait pas que de la réhabilitation thermique, on fait aussi de l'accessibilité ... j'insiste.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas que la Région, si elle avait l'intention de ne plus utiliser la SPL, reste au capital, cela n'aurait pas de sens, donc si elle reste au capital, même en le réduisant, je pense que c'est pour l'utiliser.

Monsieur Dorange : Je peux apporter une partie de la réponse puisque je suis souvent aux réunions avec la SPL, effectivement la Région continue à utiliser les services néanmoins c'est un problème d'immobilisation capitalistique cela n'a absolument rien à voir avec le fait d'utiliser les services, de toute façon comme elle reste actionnaire, c'est dans l'hypothèse de continuer à réhabiliter des lycées et il y a d'ailleurs en permanence des projets en ce sens donc cela ne s'arrête pas.

M. Dorange, Administrateur de la SPL OSER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le représentant aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'Administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques citées ci-dessus pour l'augmentation de capital de la SPL D'Efficacité Energétique (SPL OSER), d'autoriser le représentant aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité énergétique (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au Conseil d'Administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques citées ci-dessus pour la réduction de capital de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER), d'approuver la modification des articles 3 DENOMINATION et 4 SIEGE SOCIAL des statuts de la SPL d'Efficacité Energétique (SPL OSER) et d'approuver l'ensemble des modifications proposées et le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe 3 « nouveau pacte d'actionnaires ».

### **30. Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire - Territoire d'Energie (S.I.E.L.-T.E.) - Rapport d'activité - Année 2022 - Examen**

---

Monsieur Lassaing indique que Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'une structure intercommunale adresse aux collectivités membres un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – Territoire d'Energie (S.I.E.L.-T.E.) a adressé son rapport d'activité 2022 à la Ville de Roanne, membre de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le SIEL-TE est un établissement public qui regroupe 323 communes de la Loire, 24 structures intercommunales et le Département. Ces collectivités et établissements publics confient au S.I.E.L.-T.E. la gestion des réseaux de distribution électriques et gaziers communaux. Parallèlement, le S.I.E.L.-T.E. conduit pour ses membres des projets de dissimulation des réseaux d'électrification, d'éclairage public, de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics et assure le développement des énergies renouvelables.

Le SIEL-TE réalise également en partenariat avec le Département et les Intercommunalités un réseau public Très Haut Débit départemental visant à desservir chaque habitant.

Le patrimoine du S.I.E.L.-T.E. (année 2021), c'est :

- \* 6 984 km de lignes Moyenne Tension (MT) ;
- \* 10 003 km de lignes Basse Tension (BT) ;
- \* 9 928 transformateurs HTA/MT/BT ;
- \* 448 216 compteurs de consommation électrique ;
- \* 1 548 km de réseau gaz moyenne pression (y compris postes, branchements).

Le personnel du syndicat est constitué de 140 agents au 31 décembre 2021.

#### **Bilan Financier 2021 du Budget Général**

Le Compte Administratif 2021 affiche des résultats nets d'investissement de 3,3 M€ et de fonctionnement de 13,7 M€.

Le budget global du syndicat est de 97,9 M€ (intégrant le Budget Général et les Budgets Annexes : installations énergétiques, très haut débit et achat groupé d'énergies) dont 47 M€ de fonctionnement (intégrant les consommations des groupements d'achat d'énergie) et 50,9 M€ d'investissement.



<b>2022</b>	Budget principal	Budget annexe installations énergétiques	Budget annexe achat d'énergie	Budget annexe THD	<b>Global</b>
Dépense fonctionnement	23 275 875	2 435 279	12 036 389	9 300 623	<b>47 048 166</b>
Recette fonctionnement	27 392 383	2 987 045	11 128 035	19 248 322	<b>60 755 785</b>
Dépense investissement	31 128 432	3 709 656	0	16 039 961	<b>50 878 049</b>
Recette investissement	29 225 588	5 706 909	0	19 248 322	<b>54 180 819</b>
<b>Budget Total</b>	54 404 307	6 144 935	12 036 389	25 340 584	<b>97 926 215</b>
<b>résultat net fonctionnement</b>	4 116 508	551 766	-908 354	9 947 699	<b>13 707 619</b>
<b>résultat net investissement</b>	-1 902 844	1 997 253	0	3 208 361	<b>3 302 770</b>

### Les principaux évènements en 2022

**Contrôle des concessions électriques ENEDIS et gaz GRDF** : le S.I.E.L.-T.E. poursuit sa mission de contrôle. Le S.I.E.L.-T.E. collecte également auprès d'ENEDIS et GRDF les redevances de fonctionnement et d'investissement.

**Très Haut Débit** : le réseau d'initiative publique THD42 a déployé la fibre sur l'ensemble du département de la Loire à l'exclusion des 49 communes situées dans le périmètre des zones de Roanne et de Saint-Etienne qui sont gérées par l'opérateur Orange. 100 800 prises THD42 ont un abonnement actif.

**ROC42** : Développement du réseau d'objets connectés ROC42. 148 passerelles installées (27 planifiées). Préparation de la création d'un SPIC permettant l'ouverture du réseau à des Tiers (non adhérents au syndicat selon les statuts en vigueur).

**Transition énergétique** : Le Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) est une compétence optionnelle du S.I.E.L.-T.E.. 264 (+ 3 %) collectivités adhèrent à ce service. 2 677 bâtiments suivis par les techniciens du SIEL-TE. 243 bâtiments télégérés (+ 30 %) donc 50 chaufferies bois. 107 bornes électriques actives sur le réseau eborn.

**Travaux d'électrification et dissimulation de réseaux** : le SIEL-TE a réalisé 19,8 M€ (+ 8,8 %) de travaux pour le compte des collectivités de la Loire, représentant 42 km de lignes électriques modernisées.

**Eclairage public** : 312 collectivités (communes, communautés, Département) ont confié leur éclairage public au S.I.E.L.. Des travaux de modernisation de l'éclairage public ont été réalisés pour un montant de 12,6 M€ (+ 27 %). 220 communes pratiquent la coupure nocturne (totale ou partielle).

**Energies renouvelables** : 312 collectivités (communes, communautés, département) ont confié leur éclairage public au S.I.E.L.. Des travaux de modernisation de l'éclairage public ont été réalisés pour un montant de 12,6 M€ (+ 27 %). 220 communes pratiquent la coupure nocturne (totale ou partielle).

**Achat groupé d'énergie** : 11 500 PDL elec et 1 264 PCE gaz représentant 28,2 M€.

Pour la Ville de Roanne, il faut noter les actions en cours :

- gestion des chaufferies bois des sites de l'Arsenal (délibération n° 18 du Conseil Municipal du 25 juin 2012) et du Groupe Scolaire de Mâtel (délibération n° 41 du Conseil Municipal du 14 février 2011) ;
- le suivi du recouvrement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.) (délibération n° 13 du Conseil Municipal du 20 décembre 2011).

Conformément à l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif du syndicat est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel d'activité 2022 relatif à l'activité du S.I.E.L.-T.E. et de son annexe financière.

### **31. Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire - Territoire d'Energie (S.I.E.L.-T.E.) - Prime Chaleur d'Avenir - Convention de partenariat pour une aide aux études et à l'investissement - Approbation**

Monsieur Bost indique qu'avec le soutien de l'Agence de la transition écologique (ADEME) et en coopération étroite avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), le S.I.E.L.-Territoire d'Energie (S.I.E.L.-T.E.) Loire propose le programme « Prime Chaleur d'Avenir ». Ce dispositif permet de disposer d'un outil de soutien à l'émergence de projets en matière d'énergies renouvelables thermiques et a pour vocation à apporter un accompagnement technique et financier selon les règles applicables du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Cette aide financière, principalement forfaitaire, repose sur un engagement de la part du bénéficiaire en termes de production d'énergies renouvelables (EnR) sur au moins 20 ans. Par ailleurs, un regard particulier sera apporté à la qualité des installations et leur performance notamment au travers d'un suivi de l'exploitation.

Dans le cadre de la construction du nouvel accueil de la Ville de Roanne, l'équipe de maîtrise d'œuvre a prévu l'installation d'un système de chauffage par géothermie. La Ville de Roanne est donc éligible à ce dispositif.

Une convention avec le S.I.E.L.-T.E. Loire doit être mise en place pour définir les engagements de chacune des parties.

Au titre de l'opération, le S.I.E.L.-T.E. Loire alloue au bénéficiaire un concours financier de 17 355 € représentant la production de 17,2 MWh par an pendant 20 ans.

Messieurs Lassaingne et Dorange, Administrateurs du S.I.E.L.-T.E., ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le S.I.E.L.-Territoire d'Energie Loire dans le cadre du dispositif « Prime Chaleur d'Avenir ».

## **32. Réseau de chaleur - Délégation de Service Public avec la Société ROANNE ENERGIES (DALKIA) - Rapport d'activité - Année 2022 - Examen**

---

Madame Loughraieb informe que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

"le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public".

Par délibération n°11 en date du 6 novembre décembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Roanne a décidé de déléguer son service public de production, de transport et de distribution de chaleur.

Après avoir organisé une procédure de consultation, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans sa version applicable à la date d'envoi à la publication de l'Avis d'appel public à candidature, et à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 pour les dispositions applicables, le Conseil Municipal, par délibération n°2 en date du 7 avril 2016, s'est prononcé sur le choix du délégataire en désignant la société DALKIA dont le siège est situé au 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André Lez Lille.

La société DALKIA a créé une société dédiée S.A.S. ROANNE ENERGIES domiciliée au 39 rue Jean Moulin BP236 42333 ROANNE Cedex, qui exécute le contrat de Délégation de Service Public (article 7 du contrat de D.S.P.).

Le contrat de D.S.P. est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 24 ans.

Le rapport d'activité de l'année 2022 est présenté conformément aux préconisations des Chambres Régionales des Comptes, il comprend :

- un relevé des principaux évènements survenus pendant l'exercice ;
- une partie technique ;
- une partie financière.

Le réseau comprend 21 sous-stations pour une puissance souscrite de 8 206 kW fin 2022 et représente une longueur de 2,72 km.

Le réseau a fonctionné avec un taux de mixité moyen bois/gaz de 75,9 %.

10 936 MWh ont été livrés aux abonnés (chauffage + ECS) et le rendement global du réseau a été de 79,7 %.

Les résultats financiers de cette année d'exploitation sont :

Performance économique	2022	2021	2020
Chiffre d'affaire	1 242 154,33 € HT	1 083 673,53 € HT	828 444,70 € HT
Ventes de chaleur	801 444,09 € HT	569 932,43 € HT	353 831,86 € HT
Abonnements	496 270,95 € HT	473 529,58 € HT	475 127,83 € HT
Achat énergie	725 564,28 € HT	578 258,29 € HT	355 236,09 € HT
Résultat brut avant impôt	23 783,38 € HT	63 927,21 € HT	-28 862,16 € HT

Le développement du réseau reste en cours. Le développement se poursuit en suivant le scénario retenu du schéma directeur lancé par la Ville.

La chaudière biomasse a bien fonctionné, l'approvisionnement bois est conforme aux exigences grâce à un suivi rigoureux à chaque livraison. Pas d'incident majeur à déplorer sur l'année.

Le contexte de l'année 2022, marqué notamment par une envolée des prix du gaz, a renforcé l'urgence de la transition énergétique, il est primordial de diminuer fortement les énergies fossiles et de favoriser les énergies locales. Le réseau de chaleur a toute sa place pour atteindre ces objectifs.

En collaboration étroite avec la Ville de Roanne et son conseil, la société EGIS, Roanne Energies a engagé des études afin de proposer un projet qui correspond aux objectifs suivants :

- favoriser la transition énergétique sur un territoire élargi de la Ville de Roanne ;
- augmenter le taux d'EnR ;
- conserver un prix de la chaleur compétitif ;
- consolider la santé financière de la concession.

Le rapport joint détaille l'activité de cette délégation comme le prévoit l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 23 octobre 2023, a examiné ce rapport d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2022 de la société ROANNE ENERGIES.

### **33. Réseau de chaleur - Délégation de Service Public avec la Société ROANNE ENERGIES (DALKIA) - Avenant n° 4 - Approbation**

Madame Loughraieb rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2016, la Ville de Roanne a attribué à la société DALKIA, la Délégation de Service Public relative au service de production et de distribution de chaleur du réseau RN7 pour une prise d'effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La société ROANNE ENERGIES s'est substituée de plein droit à la société DALKIA en vertu de l'article 7.1 du contrat le 30 juin 2016.

Depuis, le Contrat a fait l'objet de modifications par trois avenants successifs :

L'avenant n° 1 notifié le 1<sup>er</sup> février 2018 relatif à :

- \* la prise en compte de la subvention versée par l'ADEME pour l'établissement du tarif de base et le réajustement du terme R25 ;
- \* la modification de l'Annexe 7 du Contrat – Liste des abonnés.

L'avenant n° 2 notifié le 4 février 2019 relatif à :

- \* l'adoption d'une nouvelle formule de révision du R1 gaz, consécutive à la création du terme R1taxes (taxes applicables au gaz naturel) ;
- \* la création d'un terme R1gaztaxes ;
- \* l'ajustement du terme R25 en fonction du solde restant suite aux travaux de désamiantage et de dépollution du site de production de chaleur.

L'avenant n° 3 notifié le 24 mars 2021 relatif à :

- \* l'aménagement de la mixité d'énergie renouvelable à partir de la biomasse et la modification des obligations contractuelles liées à la subvention TEPCV sans modification du R1 compte tenu de la réalité des investissements, des subventions obtenues et du bilan d'exploitation sur 5 ans.

Le réseau de chaleur de la Ville de Roanne se caractérise aujourd'hui par un mix énergétique de 70 % d'énergie renouvelable, le complément étant assuré par du gaz. Ce niveau d'énergie renouvelable, s'il était pertinent jusqu'alors en termes d'équilibre énergétique et économique, n'est dorénavant plus en cohérence afin de répondre au mieux aux besoins des abonnés au regard du contexte et des enjeux environnementaux actuels.

En effet, le gaz, qui a subi une augmentation sans précédent ces derniers mois, représente, comme évoqué ci-avant, environ un quart du mix énergétique du réseau, entraînant mécaniquement une hausse de la facture énergétique des abonnés et des « non abonnés », et les exposant de fait, à la volatilité des prix de l'énergie.

Il ressort des actions menées par la Ville de Roanne que la solution la plus pertinente, d'un point de vue technique et économique, afin de répondre sans délai aux enjeux de stabilité tarifaire et de développement des énergies renouvelables dans le territoire est d'étendre le réseau de chaleur et d'associer à cette extension, la réalisation d'un nouvel ouvrage de production d'énergie renouvelable de type biomasse d'une puissance de 8,8 MW. Ces travaux permettront d'augmenter significativement le taux EnR du réseau de chaleur qui passerait ainsi de 70 % à 82 % permettant ainsi de se départir des évolutions actuelles du coût des énergies fossiles.

Ce développement apporterait en conséquence une double protection, tant aux abonnés actuels du réseau de chaleur, qu'aux habitants de la Ville de Roanne, impactés aujourd'hui par la volatilité des prix, et qui pourraient désormais se raccorder au réseau de chaleur grâce à son extension.

Cette solution s'inscrit parfaitement dans le respect des recommandations et des réglementations actuelles que sont notamment les lois Energie et Climat du 8 novembre 2019 et Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment s'agissant de la réduction du gaz à effet de serre en vue de l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Comme prévu au contrat la Ville de Roanne et le délégataire sont entrés en négociation pour définir les modalités d'extension du réseau de chaleur. Il apparaît que la Ville de Roanne souhaite que les investissements liés aux sujétions imposées pour le développement du service soient réalisés avec un maintien du tarif supporté par les abonnés.

En effet, le développement du réseau serait compromis en cas d'augmentation du tarif pour les abonnés ; cette augmentation apparaissant, dans ce cas, nécessairement excessive et non-compétitive au regard des solutions concurrentes de fourniture de chaleur à leur disposition.

La volonté de ne pas impacter les abonnés par les modifications apportées au réseau de chaleur se traduit alors, au regard du montant des travaux à réaliser, de la date d'échéance du Contrat et de la durée normative d'amortissement pour les investissements, par l'introduction d'une valeur résiduelle.

Toutefois, l'introduction d'une valeur résiduelle en conservant la durée initiale du Contrat pourrait conduire à une charge excessive pour la Ville de Roanne, notamment car elle pourrait constituer un droit d'entrée dissuasif pour les candidats au renouvellement du Contrat.

En conséquence, une prolongation de la durée d'amortissement des investissements s'avère également nécessaire, ceci afin de préserver le prix du service pour les abonnés tout en minimisant la valeur résiduelle à l'échéance du Contrat.

Les Parties se sont donc mises d'accord sur l'ensemble des modifications à apporter au Contrat.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, les Parties ont convenu de conclure le présent Avenant n°4 au Contrat de concession qui a pour objet de définir les conditions technico-économiques nécessaires à la mise en œuvre du projet présenté ci-avant ainsi que d'en tirer les conséquences sur le Contrat.

Le présent avenant a pour objet d'autoriser le Délégué à étendre le réseau de chaleur actuel ainsi qu'à réaliser une nouvelle chaufferie biomasse et deux nouvelles chaudières gaz en appoint secours au réseau ; et plus généralement, d'adapter et de compléter les dispositions techniques, administratives et financières du Contrat de délégation de service public pour tenir compte des modifications visées ci-avant.

Il est convenu que l'avenant n° 4 entre en vigueur à compter de sa notification au Délégué par l'Autorité Délégante et sa transmission au contrôle de légalité. Il prend effet à la levée de la dernière des conditions suspensives définies à l'Article 11.1 de l'avenant n° 4.

Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission prévue à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) lors de sa réunion du 26 octobre 2023.

Monsieur le Maire : C'est un projet très important qui va nous permettre vraiment d'étendre le réseau de chaleur et de raccorder de nouveaux clients, je pense à l'hôpital de Roanne qui sera totalement raccordé grâce à une extension et une chaufferie supplémentaire sur le site de l'hôpital. Nous travaillons actuellement à des raccordements d'autres sites, par exemple le futur du site anciennement AFPA mais également d'autres unités importantes. Nous aurons ainsi un réseau de chaleur qui devrait prendre de l'ampleur et apporter une sécurité d'approvisionnement dans des conditions tarifaires qui sont beaucoup plus intéressantes que de la chaleur produite uniquement à partir de gaz ou d'électricité.

Madame Riamon : C'est une position pour laquelle j'ai échangé avec mes collègues du groupe. Evidemment je trouve que cette extension est remarquable et fort intéressante à tout point de vue et elle confirme l'initiative, l'intuition que nous avons eue à l'époque après un dialogue extrêmement compliqué avec l'OPAC, avec OPHEOR de maintenir ce projet de réseau de chaleur biomasse en lui envisageant une envergure bien plus large que ce qui avait été possible jusqu'à présent, donc sur ce point de vue là le bien fondé du projet, il n'y a aucun problème en ce qui nous concerne.

Néanmoins, pour ce service de l'énergie et en particulier des énergies renouvelables comme pour d'autres services, pour l'eau, l'assainissement et même les sociétés publiques que vous avez mises en place au niveau de l'agglomération, nous considérons qu'il est intéressant de revoir la question de la privatisation, de la DSP, de ce service et nous sommes réservés sur finalement la rampe de situation dans laquelle très légalement Dalkia se trouve à obtenir ce nouveau contrat sans nouvelle consultation, donc nous resterons sur l'abstention conformément à une position qui à mon avis dans le temps, se renforce aussi et il aurait été intéressant de pouvoir peut-être juger à nouveau du bien fondé de cette délégation, vous en aviez aussi le choix.

Monsieur le Maire : S'il s'agit d'un choix politique, on a toujours le choix, après il faut avoir le choix de ses ambitions également. Aujourd'hui transformer ce réseau et le rendre totalement public, ce sont des dizaines de millions d'euros qu'il faudrait sortir.

Tout à l'heure vous m'avez interpellé en disant qu'il ne faudrait pas avoir un endettement trop important donc ce n'est pas compatible avec la maîtrise de notre endettement et si on devait ne pas emprunter et bien il faudrait renoncer à des investissements. Alors, devons-nous stopper dans ces conditions l'école Gambetta-République ? Devons-nous stopper l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville, de la rue Jean Jaurès ? Devons-nous arrêter les travaux de Foch-Sully ? Devons-nous stopper les travaux Bords de Loire et ne plus rien faire pendant un mandat, tout cela pour être sûr que nous aurons la maîtrise du réseau de chaleur qui deviendrait ainsi public, à quel prix ?

Nous avons la chance d'avoir un opérateur qui investit son argent et qui, c'est légitime, se paie sur le sujet, qui est sous contrôle de la Ville et avec lequel nous discutons chaque jour, qui a tenu tous les engagements que nous lui avons demandés de prendre, y compris sur la baisse des coûts pour permettre en particulier aux locataires d'OPHEOR de bénéficier d'un avantage tarifaire par rapport à la situation d'avant, oui on a le choix mais si vous étiez aux affaires et que vous faisiez ce choix là et bien vous condamneriez la Ville à ne plus rien faire d'autre, c'est un choix.

Madame Riamon : Permettez-moi Monsieur le Maire de noter que vous comparez des choses qui ne sont pas comparables, entre un investissement de l'espace public comme Bords de Loire ou la place de l'Hôtel de Ville et ce type d'investissement. Il y a une recette dans cet investissement, un service est rendu, une tarification est en place et j'ai bien parlé de l'assainissement ou de l'eau potable qui procède exactement du même processus et qui même est soumis à un budget annexe où seule la tarification permet de financer les équipements et le fonctionnement du service, donc là il y a une recette en face. Cette recette aujourd'hui tombe dans la poche d'une entreprise privée, certes sous contrôle en tarification de la Ville de Roanne mais néanmoins ce service se paie puisqu'il y a un intermédiaire qui le réalise et quand il n'y en a pas la comparaison des coûts, vu de la FNCCR est tout à fait compétitive donc là vous comparez des investissements qui ne sont pas de même nature, en face du réseau de chaleur et de ses investissements, il y a une recette qui est la tarification.

Monsieur le Maire : Je précise que là vous ne retenez qu'une partie de mon propos c'est celle de reprendre les investissements ou l'endettement, c'est-à-dire que si demain, je suis tout à fait d'accord avec vous, il y a des recettes mais il faut bien avancer les investissements, pour avancer ces investissements il faut avoir recours à l'emprunt et donc endetter encore plus notre collectivité ou un satellite de notre collectivité.

Après il faut voir aussi qu'il y a une technicité aujourd'hui sur ce réseau de chaleur que nous n'avons pas en interne et c'était la raison qui, lorsqu'en 2014 nous sommes arrivés aux affaires, nous a fait prendre cette décision contrairement à l'orientation que vous souhaitiez lui donner. Comme par exemple, nous avons fait un choix au niveau de l'agglomération sur le méthaniseur d'avoir recours à un groupement d'entreprises privées parce que nous n'avions pas la compétence sur la méthanisation.

Par contre, nous sommes allés et vous connaissez mon appétence sur ces sujets environnementaux et production d'énergies, nous avons la compétence pour pouvoir développer la filière photovoltaïque, la filière éolienne, à un moment donné il faut aussi pour avoir ces compétences, sortir de l'argent, investir sur le moyen et le long terme. A un moment donné notre collectivité qui est Roannais Agglomération via la roannaise des énergies renouvelables ne peut pas investir tous azimuts sur toutes les compétences et emprunter très lourdement, donc on a fait des choix.

Aujourd'hui il n'était pas raisonnable et cela aurait pris beaucoup de temps pour pouvoir agrandir ce réseau de chaleur dont nous avons besoin urgemment qu'il s'agrandisse, nous le faisons parce que nous avons un opérateur privé certes, mais qui a et la compétence et les moyens disponibles immédiatement pour avancer, sinon nous aurions peut-être pris un an, deux, trois ans de plus et on s'est retrouvé, et dieu sait qu'aujourd'hui avec les coûts de l'énergie un an ou deux ans de plus cela coûte cher aux locataires, on n'aurait pas pu le faire donc aujourd'hui je me félicite du choix que nous avons fait et que nous continuons à faire.

Un jour, à la fin de cette délégation, l'outil reviendra dans le giron de la Ville qui fera peut-être le choix à ce moment là de le transférer à l'agglomération ou à la roannaise des énergies, renouvelables pourquoi pas, ce qui n'empêche pas d'étudier et nous l'avons d'ailleurs évoqué ce matin au niveau de l'agglomération, d'autres projets de réseau de chaleur dans d'autres communes que nous pourrions, parce qu'ils sont plus modestes, porter.



Mais un tel réseau avec son ampleur, sa technicité, les investissements à venir, très objectivement la Ville de Roanne, l'agglomération, la roannaise des énergies ce n'est pas à leur portée et technique, et financière, pas aujourd'hui, dans dix ans peut-être si la roannaise des énergies renouvelables prend une telle ampleur, ce que je souhaite, nous pourrions pourquoi pas rentrer en discussion avec le délégataire pour reprendre peut-être plus rapidement que prévu, mais aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens ni financier ni technique de le faire, ou alors il faudrait vraiment geler un certain nombre d'autres opérations que nous ne voulons pas geler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public à intervenir avec ROANNE ENERGIES.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

### **34. Fourrière automobile - Délégation de Service Public avec la société Lafay - Rapport d'activité - Année 2022 - Examen**

---

Monsieur Bourgeon informe que la Ville de Roanne délègue depuis le 13 octobre 2022 pour une durée de 5 ans, les opérations de fourrières pour automobile à l'entreprise Lafay située 31, boulevard Charles de Gaulle 42140 Le Coteau.

Les missions du délégataire ont pour but d'assurer l'enlèvement, le transfert, la garde, la restitution, et l'expertise lorsque cela est nécessaire, des véhicules dont la mise en fourrière est ordonnée par les services de police.

Un rapport d'activité joint à la présente délibération est transmis annuellement par le délégataire.

Les frais inhérents aux opérations d'enlèvement demeurent à la charge des propriétaires des véhicules, sauf en ce qui concerne les véhicules abandonnés sur la voie publique et dont les propriétaires ne sont pas identifiés. La Ville de Roanne se charge de rémunérer de manière forfaitaire le concessionnaire de la fourrière concernant cette dernière prestation.

Lors de sa réunion du 23 octobre dernier, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a examiné ce rapport d'activité.

Monsieur le Maire : Un petit peu moins de fourrière que par rapport à l'année précédente, je rappelle que nous avons un dispositif pour éviter la fourrière « stop fourrière », renseignez-vous auprès de la Police Municipale, cela coûte 5 € une fois pour toute et à jamais vous éliminez le risque de la fourrière si vous êtes réactif, ce stop fourrière peut-être que tous les élus ne l'ont pas il suffit de donner sa carte grise de son véhicule et contre 5 € vous aurez un flash code que vous mettrez sur votre parebrise et si un jour vous êtes mal garés et que la fourrière doit être appelée, avant on vous passe un coup de fil et si dans le quart d'heure vous venez, vous échappez à la fourrière, ce n'est pas beau la vie !

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan statistique des opérations de fourrière présenté par le délégataire et du bilan des opérations de fourrière pour automobile pour l'exercice 2022.

### **35. Aménagement de la rue de Varenne - Acquisition d'un terrain situé 44, rue de Varenne aux consorts NIGRON - Classement dans le domaine public - Approbation**

---

Monsieur Passot indique que la Ville de Roanne souhaite engager la rénovation de la rue de Varenne par le réaménagement de la voie, la création de places de stationnement et la plantation d'arbres. La rue de Varenne débouche sur la route de Commelle dont la jonction pourrait être réaménagée de manière sécuritaire. Pour ce faire, l'acquisition de foncier est nécessaire.

Un accord a été trouvé avec les consorts NIGRON, propriétaires de la parcelle section CD n° 374 située 44, rue de Varenne. Les propriétaires acceptent le principe de céder à la Ville de Roanne une partie de cette parcelle, dont la surface estimée à environ 240 m<sup>2</sup> serait à détacher. Un document d'arpentage établi par géomètre expert viendra définir précisément les surfaces. Cet espace sera classé dans le domaine public.

Les propriétaires acceptent de céder au prix global et forfaitaire de 3 750 € et demande à la Ville que le revêtement de type bitume puisse être fait jusqu'en limite de portail.

Compte tenu de l'intérêt général de l'aménagement, il est proposé d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle CD n° 374 auprès de Mmes Colette NIGRON, Isabelle NIGRON, Alexandra NIGRON, Audrey ESPENEL et M. André NIGRON, au prix global et forfaitaire de 3 750 €, de classer dans le domaine public cet espace et la Ville de Roanne réalisera le revêtement de rue jusqu'en limite de portail.

### **36. Aménagement de l'îlot Pierre Dépierre - Convention opérationnelle avec EPORA - Autorisation à EPORA d'acquisition de deux tènements situés 15 et 25, rue Pierre Dépierre – Engagement de rachat – Approbation**

---

Monsieur Murzi rappelle que la Ville de Roanne a signé avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes une convention opérationnelle sur l'îlot Pierre Dépierre en date du 8 septembre 2021, dans le cadre du projet d'aménagement des bords de Loire et notamment de la rue Pierre Dépierre.

Les opérations d'acquisition foncière se poursuivent dans la rue Pierre Dépierre, au gré des opportunités, en vue de démolir, élargir la voie et assurer un renouvellement urbain.

A ce jour, EPORA a trouvé un accord pour l'acquisition de l'immeuble situé 15, rue Pierre Dépierre, propriété d'OPHEOR, parcelles AM 851, AM 852 et AM 853, pour une superficie cadastrale totale de 849 m<sup>2</sup> au prix de 447 000 €. Il s'agit d'un immeuble d'habitation comprenant 4 niveaux, 7 appartements pour une superficie habitable de 440 m<sup>2</sup> ainsi que des garages.

Conformément à la convention opérationnelle, EPORA sollicite l'accord de la Ville de Roanne sur le montant de cette acquisition et son engagement de rachat en fin d'opération.

De plus, EPORA a trouvé un accord pour l'acquisition de lots de copropriété dans l'immeuble situé 25, rue Pierre Dépierre, propriété de M. JANDARD, parcelle AM 205, au prix de 230 000 €. Il s'agit d'un appartement de 110 m<sup>2</sup> en duplex bien entretenu avec caves et garages.

Conformément à la convention opérationnelle, EPORA sollicite également l'accord de la Ville de Roanne sur le montant de cette acquisition et son engagement de rachat en fin d'opération.

Monsieur Vanhecke : Est-ce que Monsieur Murzi pourrait nous donner des précisions concernant ce projet d'aménagement, concernant notamment la rue Pierre Dépierre ? Qu'est-ce qui est envisagé ? Qu'est-ce qui est projeté ? Pourquoi ? Comment ?

Monsieur Murzi : C'est un projet d'aménagement qui, à long terme, on a déjà fait des acquisitions, on continue à faire des acquisitions. Dans ce cadre-là on fait deux acquisitions, vous avez vu on a le début de la rue Pierre Dépierre déjà où il y a eu du travail d'effectué, et pour l'avenir il y aura une continuité de ce qui a été fait au niveau de la rue Pierre Dépierre mais on continue les acquisitions pour le moment.

Monsieur Vanhecke : Donc c'est une démolition qui va être prévue ?

Monsieur le Maire : Il faut savoir que cette rue doit être mise à l'alignement d'après le PLU qui n'a jamais été révisé en ce sens, ce qui montre l'intérêt des municipalités successives pour mettre en alignement cette rue.

Nous avons commencé par jeter notre dévolu sur la partie la plus proche du rond-point Dorian et vous avez pu voir les aménagements notamment du square des Martyrs de la Résistance, au-delà nous avons acquis là encore ce qui est aujourd'hui un parking provisoire, même si le provisoire dure, et d'autres bâtiments dont aujourd'hui EPORA ou la Ville sont d'ores et déjà propriétaire, je pense par exemple à l'ancien siège d'action logement, toit familial, et puis nous redescendons petit à petit jusqu'au square Bénédicte Boiteux jusqu'à un immeuble qui est en retrait, qui lui est à l'alignement, tout ce qui n'est pas au niveau de cet immeuble a vocation à être acquis et démolir.

Ensuite, il y aura sur la totalité ou de façon plus partielle et de façon successive des reconstructions avec la construction d'immeubles d'habitation avec une contrainte qui est celle de l'inondabilité puisque nous sommes dans une zone qui ne permet pas d'avoir en particulier des pièces de sommeil en rez-de-chaussée. Nous avons d'ores et déjà des contacts avec certains promoteurs qui viennent nous voir, soit pour maintenant, soit pour plus tard pour manifester leur intérêt pour dire à terme ou plus rapidement nous serions intéressés pour racheter à EPORA tel ou tel tènement ...

Pour aller concrètement vers une reconstruction, il faut d'abord acquérir, alors nous ne forçons personne, simplement nous sommes dans un périmètre qui est identifié et à chaque fois qu'une personne met en vente, la Ville de Roanne est prioritaire pour pouvoir acquérir, là nous avons eu deux propositions de propriétaires qui souhaitaient vendre leurs biens et donc, nous autorisons EPORA qui porte la globalité de l'opération à acquérir petit à petit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser EPORA à acquérir le bien cadastré AM 851, AM 852 et AM 853 situé 15, rue Pierre Dépierre au prix de 447 000 € et le bien cadastré AM 205 situé 25, rue Pierre Dépierre au prix de 230 000 € et de s'engager à racheter ces deux biens.

### **37. Mise à l'alignement 39-41, rue de Mâtel – Echange foncier avec la SCI VECT IMMO – Déclassement du domaine public - Approbation**

---

Monsieur Piat indique que la SCI VECT IMMO, représentée par son gérant, M. Eric CHAPPARD, a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 6, située à l'angle du 54, boulevard de la Liberté/39, rue de Mâtel dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'immeuble en vue de réaliser au rez-de-chaussée des bureaux et à l'étage 2 logements.

Il s'avère que la parcelle BH n° 6 est frappée d'alignement depuis 1921 et est bien reportée au PLU en EL 7, tout comme la parcelle BH n° 7 dont la Ville de Roanne est propriétaire par l'acquisition de l'immeuble en décembre 1988, dont elle a fait procéder à la démolition afin de continuer cet alignement.

La SCI VECT IMMO a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle BH n° 7, propriété de la Ville de Roanne, et de céder à la ville de Roanne une partie de la parcelle cadastrée section BH n° 6.

Cet échange permettant à chacun de réaliser son projet, une suite favorable a été donnée.

Après les opérations de bornage et de division foncière effectuées, il ressort que :

- la Ville de Roanne cède une surface de 65 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BH n° 7, nouvellement cadastrée section BH n° 251,
- la SCI VECT IMMO cède une surface de 60 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle BH n° 6, nouvellement cadastrée section BH n° 249.

En ce sens, il convient de déclasser du domaine public la parcelle cédée par la Ville de Roanne.

L'estimation du pôle d'évaluation domaniale indique une valeur vénale de 47 €/m<sup>2</sup>.

L'acquisition par la SCI VECT IMMO est d'un montant de 3 055 €, celle de la Ville de Roanne est d'un montant de 2 820 €.

Aussi il a été convenu d'un échange avec soulte, au profit de la Ville de Roanne, pour un montant de 235 €. Les frais de géomètre sont répartis pour moitié entre la SCI VECT IMMO et la VILLE DE ROANNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'échange avec soulte d'un montant de 235 € à intervenir entre la Ville de Roanne et la SCI VECT IMMO, représentée par M. Eric Chappard, son gérant, ou toute autre société se substituant, pour l'acquisition par celle-ci de la parcelle nouvellement cadastrée section BH n° 251, de déclasser du domaine public la parcelle cédée par la Ville de Roanne.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

### **38. Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé - Convention avec la Ville de Le Coteau pour le versement de subventions - Approbation**

---

Madame Vermorel informe qu'afin de pouvoir aménager un itinéraire cyclable sécurisé entre Commelle-Vernay, Le Coteau et Roanne et dans le but de parvenir à une meilleure cohérence et coordination technique du projet, un groupement de commandes a été constitué entre ces trois collectivités. La Ville de Roanne est le coordonnateur du groupement.

Suite à la passation des marchés, les entreprises attributaires sont les suivantes :

- lot 1 : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (offre variante) pour un montant de 317 103,86 € H.T.- soit 77 246,32 € H.T. pour la Ville de Roanne et 239 857,54 € H.T. pour Le Coteau ;
- lot 2 : COLAS France (offre variante) pour un montant de 455 051,25 € H.T. pour la Ville de Roanne.

Les parties ont convenu que les subventions obtenues pour ce projet de l'Etat et du Département de la Loire seraient réparties entre chaque maître d'ouvrage en fonction de la part du montant de travaux relevant de chacune des communes.

Pour Commelle-Vernay, les montants et modalités de versement ont été intégrés dans les actes attributifs des subventions.

Concernant Le Coteau, les demandes de subvention ayant été déposées avant l'intégration de cette commune dans le groupement de commandes, la Ville de Roanne percevra la totalité des subventions correspondant au montant de travaux réalisé sur le territoire de la commune de Roanne et de la Commune de Le Coteau, y compris la part relative aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Le Coteau.

En conséquence, par la présente, la Ville de Roanne s'engage à reverser à la commune de Le Coteau la part des subventions de l'Etat et du Département de la Loire correspondant au prorata du montant des travaux pris en charge par Le Coteau sous réserve de l'accord de l'Etat et du Département.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention financière avec la commune de Le Coteau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention financière à intervenir avec la Ville de Le Coteau.

### **39. Dénomination de voies - Approbation**

---

Madame Bernier indique qu'afin de faciliter le repérage, l'intervention des services d'urgence, la localisation sur les GPS... il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

En ce sens, il est proposé de dénommer :

- la voie située entre les Halles Diderot et le nouveau parc de stationnement à proximité des Halles, l'Allée des Halles ;
- le nouveau rond-point de l'avenue de Lyon, le rond-point du Jumelage, en référence aux six villes jumelles de Roanne, Piatra-Neamt (Roumanie), Montevarchi (Italie), Guadalajara (Espagne), Reutlingen (Allemagne), Legnica (Pologne) et Nuneaton (Angleterre) ;

et de modifier la dénomination de la place Jean Troisgros par l'appellation « place Jean et Pierre Troisgros ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dénominations ci-dessus.

#### **40. Mise en œuvre du Permis de louer - Convention avec la commune de Riorges - Approbation**

Monsieur Guillermin rappelle que la loi ALUR permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et aux communes volontaires de mettre en place un permis de louer, comme outil de lutte contre l'habitat indigne. Les collectivités définissent un ou plusieurs secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien est soumise à autorisation préalable ou déclaration de mise en location.

Cette démarche est consécutive au constat du logement indigne sur certains territoires.

La Ville de Roanne et la commune de Riorges ont souhaité dès 2019 s'engager dans cette procédure, sous le régime de l'autorisation préalable.

L'autorisation préalable de mise en location (articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation) est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le président de l'E.P.C.I. compétent en matière d'habitat ou par le maire de la commune concernée.

Pour l'instruction de ces demandes, la commune de Riorges a souhaité s'appuyer sur les compétences techniques de la Ville de Roanne pour réaliser les diagnostics préalables à la formulation d'un avis au demandeur.

Il a été acté que le service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Roanne réalise les diagnostics et les propositions d'avis pour la Ville de Riorges. Les dépôts des dossiers, la délivrance d'un accusé de réception et la formation d'un avis sont du ressort des services de la Ville de Riorges.

Une première convention de prestation de services a donc été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2019 entre la Ville de Roanne et la commune de Riorges pour l'appui technique permettant l'instruction des permis de louer de Riorges. Cette convention a permis de couvrir, selon ses termes, la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2023. Une soixantaine de dossiers a ainsi pu être traitée pour le compte de Riorges.

Afin de permettre la continuité du dispositif permis de louer sur la Ville de Riorges, une nouvelle convention doit être établie entre les 2 collectivités.

Comme la première convention, les modalités financières visant à rétribuer la prestation de la Ville de Roanne sont fixées à 40 € de l'heure pour l'instruction des dossiers des logements situés sur le périmètre riorgois.

Ce montant sera revalorisé automatiquement, en fonction de la délibération annuelle portant adoption des tarifs des mises à disposition de services.

La durée de la convention est basée sur 3 ans, avec tacite renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Riorges dans le cadre de la continuité du permis de louer.

#### **41. Télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité depuis PLAT'AU - Convention avec l'Etat - Approbation**

---

Madame Barbant indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en vertu des dispositions combinées des articles L.423-3 du code de l'urbanisme et L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, les communes sont concernées par l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...) par voie dématérialisée.

La commune de Roanne a mis en place cette dématérialisation depuis juin 2018.

La logique de la dématérialisation des décisions individuelles d'urbanisme implique que celles-ci puissent être transmises à la préfecture de manière dématérialisée, par télétransmission.

Ainsi, il convient de conclure une convention avec la Préfecture de la Loire, afin de fixer les modalités d'échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année.

Cette convention définit les modalités techniques et d'échanges entre la Ville de Roanne et l'Etat via un opérateur de transmission homologué, depuis la plateforme de partage des dossiers PLAT'AU, opérationnel depuis mai 2023 pour la commune de Roanne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la Préfecture de la Loire.

### 42. Crématorium - Incinération de corps exhumés - Convention avec la Ville d'Ecully - Approbation

Monsieur Lambert informe que le crématorium municipal, exploité en régie, est amené à incinérer des corps exhumés de sépultures et une tarification spécifique est prévue en ce sens.

Actuellement, des familles, le service des cimetières de la Ville de Roanne et des communes extérieures confient cette prestation au crématorium.

La Ville de Roanne vient de recevoir une demande similaire de la Ville d'Ecully.

Il est possible de répondre favorablement à cette demande, au regard des disponibilités de créneaux.

Une convention doit intervenir, formalisant cette prestation, prévue pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Au plan financier, le tarif est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Pour 2023, il s'élève à 230 € H.T. par cercueil.

Madame Dumoulin : Je voudrais simplement savoir pourquoi Ecully a besoin de ce service ?

Monsieur Lambert : Elle en a besoin parce qu'il n'y a pas de crématorium et qu'on est l'une des rares villes à bénéficier d'un crématorium parce qu'on a des visites, l'année dernière on a fait visiter notre crématorium puisque cela coûte très cher, il faut y avoir recours et il y a plein de communes qui n'en ont plus donc on est une rareté, c'est la raison que j'imagine maintenant je n'ai pas le motif particulier, s'ils avaient eux-mêmes ce service ils ne viendraient pas le soustraire avec nous, je n'ai pas de réponse précise.

Monsieur le Maire : Pour compléter la réponse de Monsieur Lambert c'est tout simplement un problème tarifaire, nous sommes attractifs. C'est moins cher que d'autres crématoriums qui sont peut-être un petit peu plus loin en sachant que nous, ils nous amènent les corps, nous les incinérons et ils repartent avec les cendres, après je ne suis pas sûr que ce soit des centaines chaque année, mais on est sollicité, c'est une opération rentable pour nous, on ne va quand même pas contrarier la commune.

Madame Dumoulin : Il n'y a pas de petits profits alors c'est bien.

Madame Riamon : On a un peu supposé que c'était cela mais on voulait être sûr, en fait on est moins cher que d'autres et en particulier sauf erreur il y a un crématorium à Bron de mémoire pour la métropole et aussi j'ai vu que vous prévoyiez une baisse d'activité du crématorium dans votre projet de budget 2024 ce qui m'a paru au passage surprenant parce qu'a priori, il y a plutôt une demande sur ce type de funérailles.



Monsieur le Maire : Actuellement nous sommes sur une baisse donc il vaut mieux anticiper une baisse et peut-être que si cela remonte tant mieux, si les gens meurent moins à Roanne, on ne va pas s'en plaindre.

Madame Riamon : On est toujours sur une tendance à la hausse et cela semblait rentrer dans les mœurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'incinération de corps exhumés à intervenir avec la Ville d'Ecully.

\*  
\*   \*

Monsieur Nouibat : J'avais besoin de m'exprimer rapidement non pas que je veux créer un peu plus de discorde, j'ai levé la main tout à l'heure et peut-être comme un gazaoui je n'ai pas été vu et c'était important pour moi de dire que sur la question des couleurs je n'ai pas été consulté et j'aurais aimé que l'on mette du blanc. Je suis comme les dernières guerres qui ne nous concernent pas, pour la paix et pas pour choisir un camp et lorsque je me suis engagé politiquement, je ne pensais pas qu'un jour, j'allais devoir me positionner sur des contextes géopolitiques internationaux mais que j'allais rester sur des domaines bien particulier en lien avec ma commune et je trouve que de prendre des positions comme celles-ci, c'est apporter aussi un peu plus de discorde à l'intérieur de nos groupes et vraiment ma position et j'ai besoin de le dire en conscience, ma position était celle d'avoir des couleurs qui ne choisissent pas un camp mais des couleurs qui appellent à la paix et j'avais besoin de le dire.

Monsieur le Maire : Monsieur Nouibat nous sommes tous pour la paix, maintenant quand une faction prend une initiative aussi meurtrière, on ne peut pas se contenter du mot paix et de la neutralité. A un moment donné, on ne peut pas laisser passer des actes terroristes sans rien dire et sans prendre position. On connaît tous l'histoire et les difficultés et la quasi impossibilité du règlement du conflit israélo-palestinien mais il n'empêche que les actes terroristes doivent être condamnés et quand on a un peuple qui subit un acte terroriste et c'était valable pour notre pays lorsque nous avons eu les attentats de Charly hebdo, du Bataclan ... tout le monde est venu en soutien de la population française, tous les pays ou presque, je ne n'ai pas tenu des comptes mais sont venus en soutien à la population française. C'est la raison pour laquelle nous sommes venus en mettant les couleurs du drapeau Israélien en soutien de la population française.

Après, ce qui se passe est une responsabilité de l'Etat Israélien, personne ne peut dire si nous étions à leur place quelle décision nous prendrions. Une guerre, ce n'est jamais propre, malheureusement, mais il faut savoir aussi faire la part des choses et il y a une chose sur laquelle nous devrions nous entendre les uns et les autres, c'est que des attentats terroristes doivent être condamnés et que nous devons marquer notre solidarité avec les peuples qui en sont victimes. Si demain il y avait un attentat terroriste dans un pays pour être très clair et très direct, musulman, nous aurions exactement la même attitude sauf que, comme l'a rappelé Sophie Rotkopf, vous avez d'un côté un Etat de droit démocratique, qu'on soutient ou qu'on ne soutient pas, peu importe, et de l'autre côté, vous avez ce qui n'est pas un Etat encore au sens propre mais qui est une autorité et qui aujourd'hui n'arrive pas à faire la part des choses et à ne pas soutenir ce qui est qualifié par les Nations Unies des groupements terroristes, après on peut refaire le débat ici, ailleurs, pendant des heures et des heures, je ne pense pas qu'on arrive à mettre tout le monde d'accord...

Monsieur Nouibat : C'est-à-dire que c'est tellement compliqué au niveau géopolitique, on a tellement très peu de connaissances sur le contexte et ici de prendre position et de dire que là-bas dans ce pays, ils ne sont pas capables de choisir le bon camp alors nous, on considère, on ne sait pas en fait donc on ne peut pas prendre position, nous c'est la paix dans notre pays s'il vous plaît la paix et ne disons pas ici qu'il y a un peuple qui choisit mal son gouvernement, qu'un autre en face a bien choisi et qu'il est tout à fait normal...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la question, il y a une autorité palestinienne, jusqu'à ce jour cette autorité n'a pas condamné l'acte terroriste, à un moment donné c'est cela qu'il faut regarder, personne ne dit que tous les palestiniens sont des terroristes, mais par contre il faut que cette autorité palestinienne, il y a un premier ministre palestinien qu'on n'entend pas, cette autorité est silencieuse sur ce qui s'est passé en Israël. Quand on dit il faut que la guerre s'arrête, oui mais pour que la guerre s'arrête, il faut aussi à un moment donné que l'autorité palestinienne prenne ses responsabilités et coupe tout lien avec des mouvements qui sont aujourd'hui officiellement catalogués et décrétés, non pas par la France mais par les Nations Unies comme terroriste, après on s'arrête là, chacun fait ce qu'il souhaite, mais si nous étions aujourd'hui en Israël, nous serions effondrés par cette attaque terroriste et nous serions heureux qu'il y ait une solidarité internationale vis-à-vis des victimes.

Après, bien évidemment, on est tous d'accord pour considérer et tant mieux que tous les palestiniens ne sont pas heureusement membres du Hamas. Il y a un mouvement qui s'appelle le Hamas il faut l'éradiquer, le dissoudre parce qu'on ne peut pas conserver un mouvement terroriste, nous avons des mouvements terroristes en Espagne, en Italie, en France et depuis, ces mouvements ont été éradiqués. Il faut éradiquer cette gangrène parce que ce n'est pas un Etat de droit qui peut décider de choses comme cela mais après on peut comprendre bien évidemment qu'il y a des souffrances de part et d'autre mais c'est un autre débat.

Je vous remercie en tout cas car le propre de notre assemblée c'est aussi de pouvoir débattre en s'écoutant les uns et les autres même si nous avons des positions qui peuvent être différentes sur certains points.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 heures 52.

La Secrétaire,  
  
**Vanessa BARBANT**

Le Maire,  
  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

